

FLAMMERANS

Carte Communale

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :

SOMMAIRE

I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7
• Territoire communal.....	7
Géographie.....	7
Photographie aérienne	8
Historique	8
• Territoire supra-communal.....	9
La communauté de communes Auxonne Val-de-Saône	9
Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vingeanne Val de Saône.....	10
• Documents-cadres	11
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.....	11
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021	12
Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Saône	13
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône Vingeanne	14
Le programme local de l'habitat (PLH) du Pays Plaine de Saône Vingeanne.....	14
Le plan départemental de l'habitat (PDH)	14
Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	14
Le schéma d'accueil des gens du voyage	14
Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)	15
Le plan climat énergie territorial (PCET)	15
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	15
Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)	15
• Servitudes d'utilité publique (SUP).....	17
• Transports, déplacements et stationnements	18
La desserte routière	18
La desserte aérienne.....	18
La desserte fluviale	19
La desserte ferroviaire.....	19
La desserte par le bus.....	19
Les itinéraires cyclables	20
Une prépondérance de la voiture dans les déplacements domicile-travail.....	21
Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public.....	21
• Réseaux techniques.....	23
Eau potable	23
Réseau de sécurité incendie	23
Assainissement	24
Electricité.....	24
Gestion des déchets.....	24

•	Démographie	25
	Une évolution démographique variable ces dernières décennies	25
	Projection démographique à l'horizon 2030	26
	Un vieillissement réel de la population mais moins marqué que sur le reste du territoire	26
	Un desserrement des ménages moins fort que sur le reste du territoire	27
	Chiffres clés	28
•	Habitat	29
	Une croissance continue du parc de logements depuis plusieurs décennies	29
	Un taux de logements vacants relativement peu élevé	29
	Une large majorité de propriétaires qui se renforce ces dernières années	30
	Une large majorité de logements individuels mais une diversification du parc ces dernières années	31
	Plus de la moitié du parc représenté par les grands logements	32
	Un parc de logements ancien	32
	Habitat et performance énergétique	33
	Un parc social inexistant	33
	Habitat spécifique	33
	Politique départementale de l'habitat	34
	Chiffres clés	34
•	Activités économiques	35
	Deux exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	35
	Une offre commerciale présente à Auxonne et Dijon	37
	La présence de quelques artisans	37
	Un projet de zone d'activité abandonné	37
	Un potentiel touristique tourné vers le patrimoine bâti et naturel	37
•	Emploi	38
	Un nombre stable d'actifs travaillant et résidant à Flammerans	38
	Auxonne, pôle d'emplois local	38
	Un taux de chômage en augmentation mais qui reste dans la moyenne intercommunale	39
	Chiffres clés	39
•	Equipements et vie sociale	40
	Les équipements et services administratifs et sociaux	40
	Les équipements sportifs et de loisirs	40
	Les équipements scolaires et périscolaires	40
	Les équipements de petite enfance	41
	Les équipements pour personnes âgées	41
	Les établissements et services de santé	41
	Le tissu associatif	41
•	Patrimoine et architecture	42
	Monuments Historiques	42
	Patrimoine architectural	42
	Archéologie	44

• Morphologie urbaine et bâtie	46
Développement urbain du village	46
Trame viaire	47
Composantes du tissu urbain	48
• Consommation foncière de 2006 à 2016	49
Progression de l'urbanisation ces dix dernières années	49
• Potentiel foncier intra-urbain	52
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants	52
• Besoin foncier en extension	54
Calcul du besoin foncier en extension	54
• Enjeux urbains	56

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

• Environnement physique	57
Topographie	57
Géologie	58
Climatologie.....	59
Hydrographie.....	60
• Caractéristiques paysagères	61
L'unité paysagère du Val de Saône.....	61
Les caractéristiques paysagères locales	62
Les entrées de village.....	63
• Milieus naturels et biodiversité	64
Les zones de protections et les inventaires patrimoniaux	64
Les Zones Humides	73
La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale, le SRCE	76
Synthèse des données écologiques	81
• Ressources et énergies	87
Potentiel géothermique.....	87
Potentiel solaire	87
Potentiel éolien	88
Energie bois	89
• Risques naturels	90
Inondation.....	90
Risques de mouvement de terrain.....	93

Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	94
Risque sismique.....	95
Risque minier.....	95
Synthèse des risques naturels.....	95
• Risques technologiques.....	96
Transport de matières dangereuses.....	96
Sites industriels.....	96
Sites et sols pollués.....	97
Installations classées.....	97
Synthèse des risques technologiques.....	97
• Nuisances.....	98
Nuisances acoustiques.....	98
Nuisances visuelles.....	99
Nuisances olfactives.....	99
• Santé publique.....	100
Qualité de l'air.....	100
Alimentation en eau potable et qualité de l'eau.....	100
• Enjeux environnementaux.....	102
III – CHOIX RETENUS.....	103
Choix retenus par la commune.....	103
Principe général lié au périmètre constructible.....	105
Evolution du potentiel intra-urbain.....	106
Evolution Carte Communale 2003 / Carte Communale 2017.....	108
Justifications spécifiques du périmètre constructible.....	110
Conclusion générale liée au périmètre constructible.....	116
Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic.....	118
IV – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	120
Les incidences sur le milieu physique.....	120
Les incidences sur l'environnement naturel.....	120
Les incidences sur le paysage.....	121
Les incidences sur l'environnement urbain.....	122

I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Territoire communal

Géographie

La commune de Flammerans est située en région Bourgogne-Franche-Comté, et plus précisément au sud-est du département de la Côte d'Or, en limite avec celui du Jura.

Elle est située à environ 30 km à vol d'oiseau de Dijon, préfecture du département de la Côte d'Or et chef-lieu de la région Bourgogne-France-Comté. Elle est également située à moins de 15 km à vol d'oiseau de Dole, sous-préfecture du Jura, et à 40 km de Besançon, préfecture du Doubs.

Le territoire de Flammerans s'étend sur 16,6 km² et accueille un peu plus de 400 habitants. La densité de population y est de 25 habitants/km².

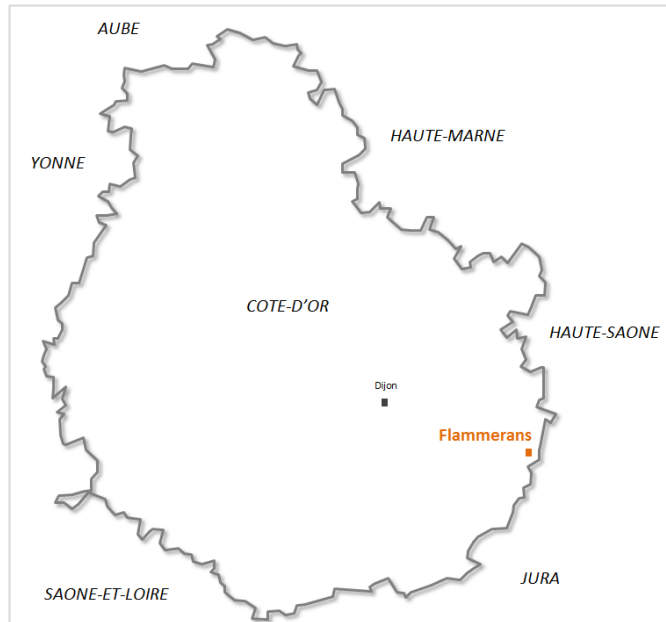
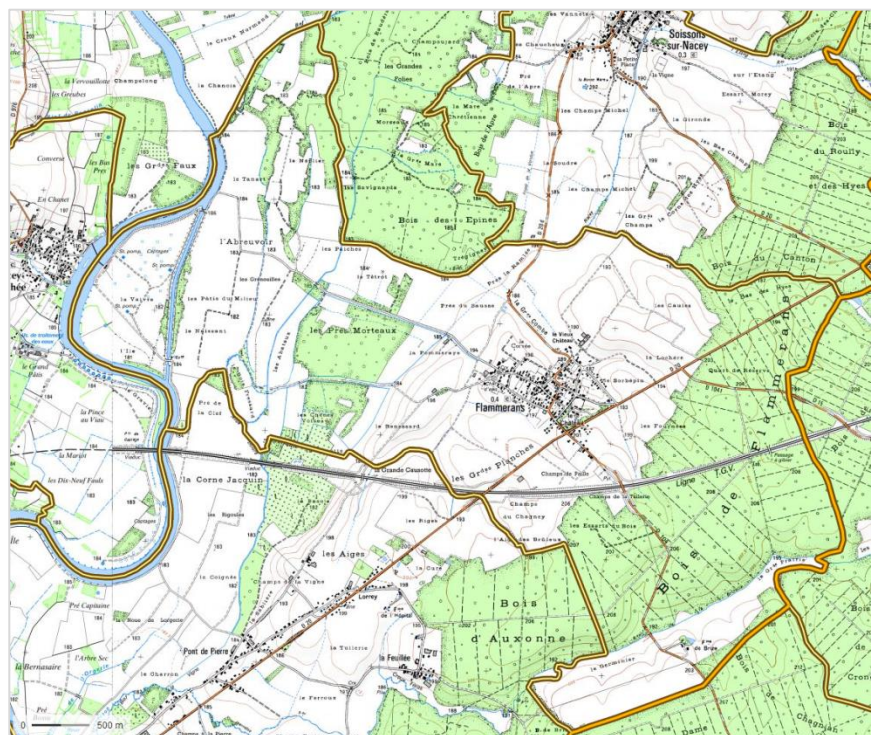
Les communes limitrophes à Flammerans sont les suivantes : Lamarche-sur-Saône, Vielverge, Soissons-sur-Nacey, Pointre, Peintre, Auxonne et Poncey-lès-Athée. Flammerans apparaît comme une commune périurbaine, en lien avec le pôle urbain d'Auxonne.

Le ban communal comprend le village au centre (au croisement des routes départementales RD 20 et RD 20D), des plaines agricoles en périphérie du village, des prairies à l'ouest et la forêt communale à l'est. La Saône borde la limite communale ouest.

Le territoire de Flammerans est traversé par la ligne TGV Rhin-Rhône.

Carte
topographique
IGN - Flammerans

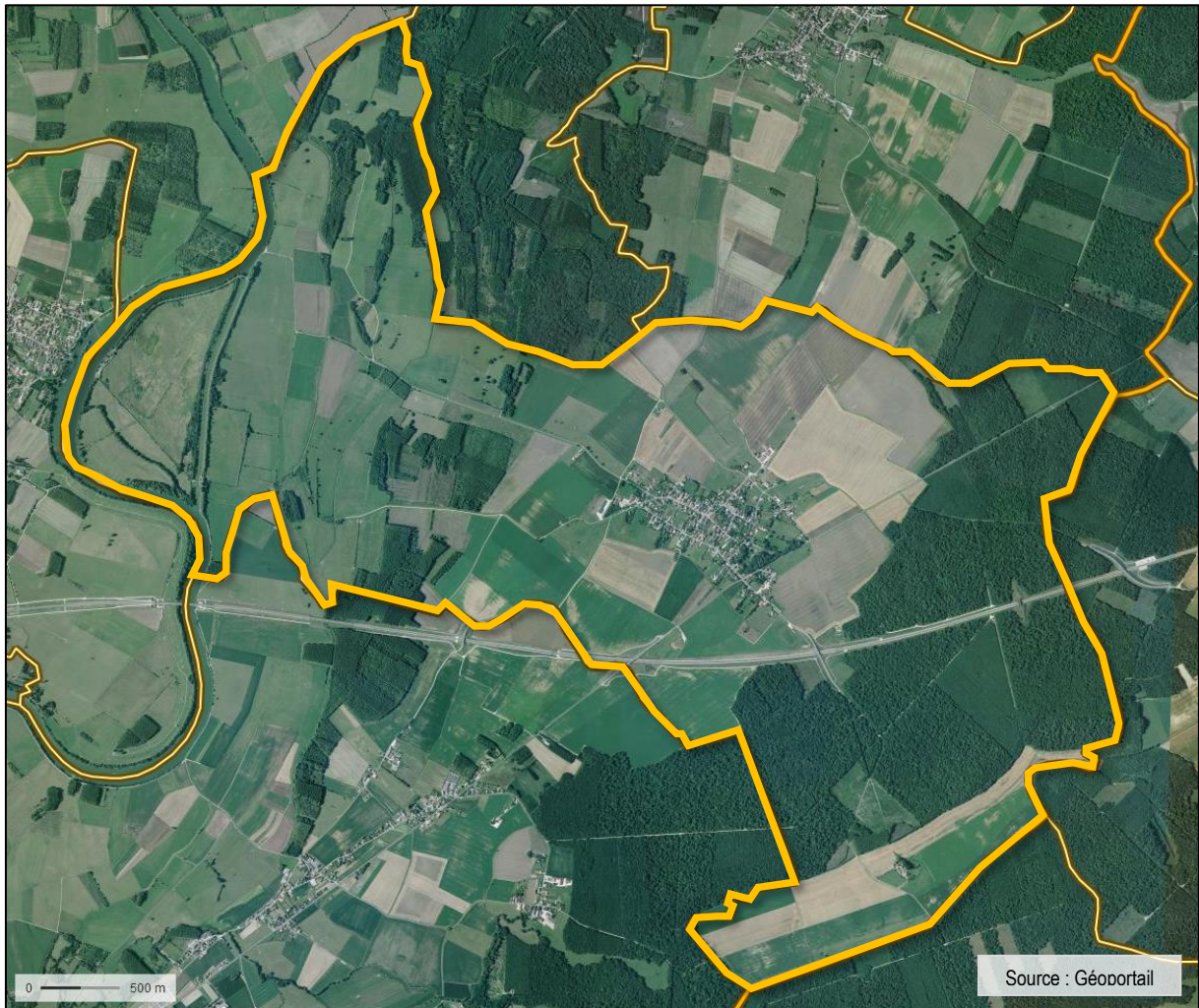
Source : Géoportail



Localisation de Flammerans au sein du département de la Côte d'Or

Source : Topos

Photographie aérienne



Historique

La première mention de Flammerans est faite en 1239 comme un « hommage » féodal.

Le « Vieux Château » entouré de douves demeure jusqu'au 17^{ème} siècle et le château neuf est construit vers 1746.

En 1636, le village est détruit au cours des combats de la guerre de Trente ans ; sa situation frontalière entre le Duché de Bourgogne français et le Comté appartenant au Saint-Empire étant particulièrement inconfortable.

Des incendies affectent régulièrement la commune car les maisons sont quasi exclusivement couvertes de chaume jusqu'à l'application d'un arrêté municipal en 1843 qui interdit ce type de couverture pour tout bâtiment neuf.

Le défrichement de Brize a été décidé en 1566.

Source du texte ci-dessus : rapport de présentation de la carte communale de Flammerans approuvé en 2003 / « Histoire de Flammerans » de Daniel et Thérèse Dubuisson – 2001.

Au 19^{ème} siècle, la population de Flammerans a culminé à plus de 800 habitants avant de diminuer progressivement jusqu'à atteindre moins de 300 habitants dans les années 1970.

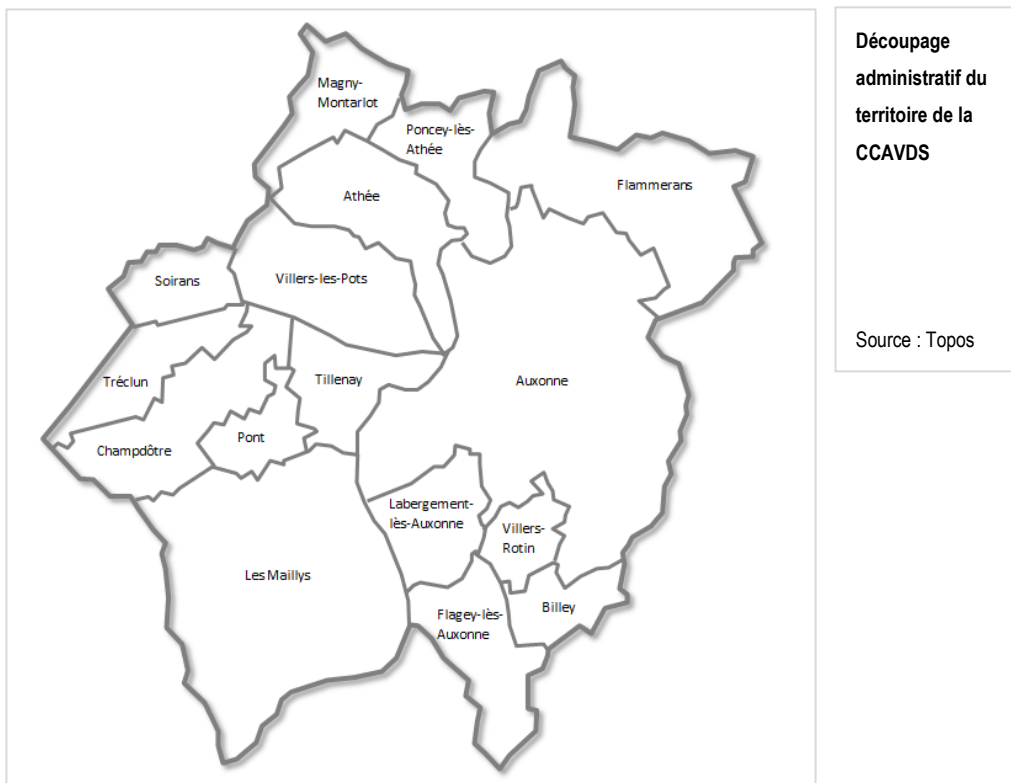
Territoire supra-communal

La communauté de communes Auxonne Val-de-Saône

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le territoire de la communauté de communes Auxonne Val-de-Saône (CCAVIDS) regroupe les seize communes suivantes : Athée, Auxonne, Billey, Champdôtre, Flagey-lès-Auxonne, Flammerans, Labergement-lès-Auxonne, Magny-Montarlot, Les Maillys, Poncey-lès-Athée, Pont, Soirans, Tillenay, Tréclun, Villers-les-Pots et Villers-Rotin.

Auxonne représente la commune-centre et est la plus peuplée de l'intercommunalité avec 7 819 habitants en 2013 (Insee). Elle accueille le siège de l'intercommunalité (Ruelle de Richebourg à Auxonne). Le territoire regroupe au total 15 081 habitants sur une superficie de 170 km². La densité de population est de 88 habitants/km². Il est situé à environ 15 km à vol d'oiseau au sud-est de Dijon.

Les compétences de l'intercommunalité sont : aménagement de l'espace, développement économique, politique du logement et du cadre de vie, voirie, environnement, actions et équipements culturels, scolaires et sociaux, services et équipements funéraires.



Communes de la CCAVIDS	Population	Communes de la CCAVIDS	Population
Athée	778 habitants	Les Maillys	875 habitants
Auxonne	7 819 habitants	Poncey-lès-Athée	591 habitants
Billey	237 habitants	Pont	103 habitants
Champdôtre	583 habitants	Soirans	459 habitants
Flagey-lès-Auxonne	204 habitants	Tillenay	760 habitants
Flammerans	417 habitants	Tréclun	447 habitants
Labergement-lès-Auxonne	331 habitants	Villers-les-Pots	1 076 habitants
Magny-Montarlot	267 habitants	Villers-Rotin	134 habitants

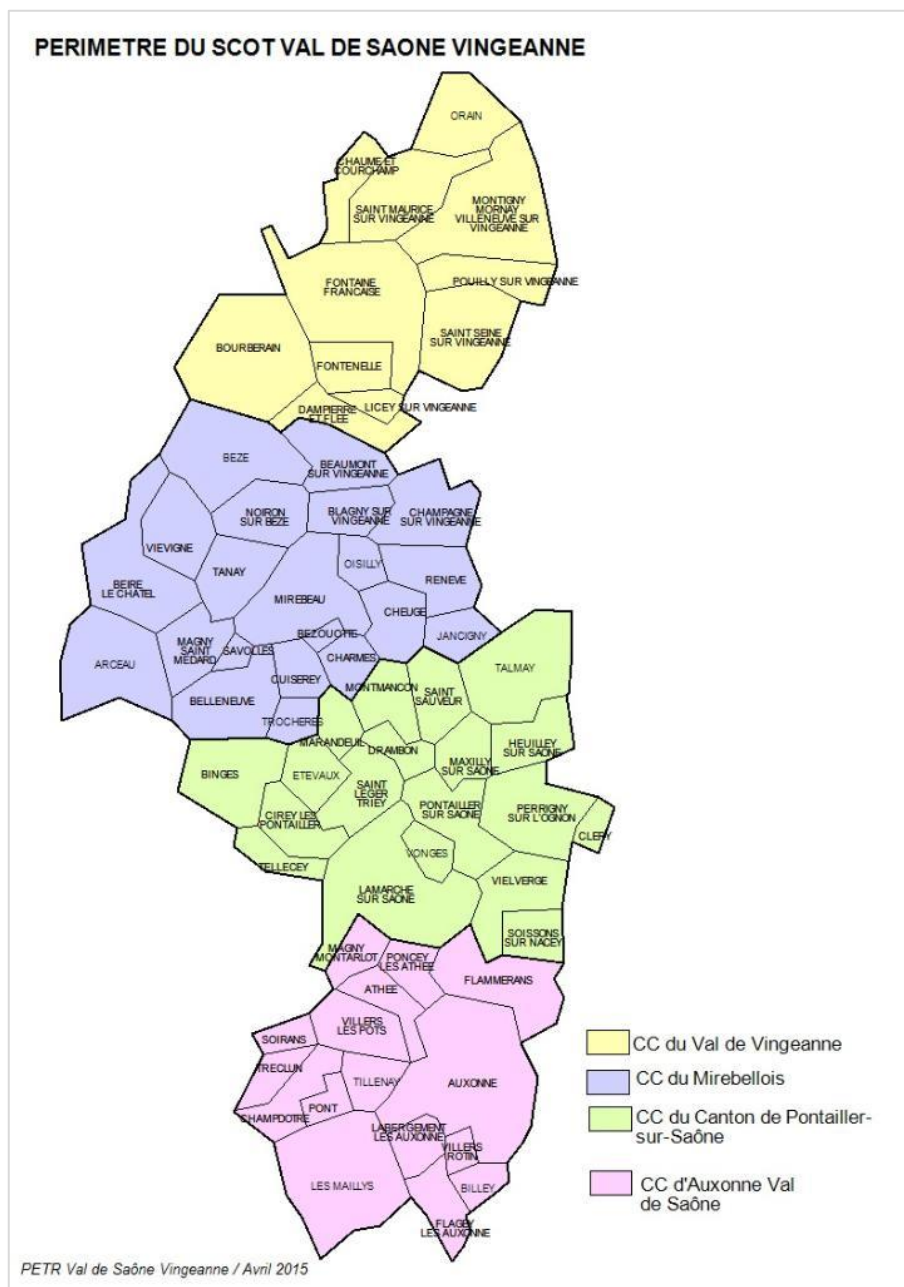
Source : INSEE – Population en 2013

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vingeanne Val de Saône

Le PETR Vingeanne Val de Saône a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014. Il remplace le Pays Plaine de Saône Vingeanne créé en 2004.

La commune de Flammerans étant rattachée à la CCAVDS, elle est également rattachée au PETR Vingeanne Val de Saône.

Le rôle de PETR est l'élaboration d'un projet de territoire, la mutualisation des services et compétences, la contractualisation, la mobilisation de fonds.



Documents-cadres

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Cad战略 national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cad战略 bassin Rhône-Méditerranée :

Le PGRI Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes face au risque d'inondation. Il s'articule autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (débordement des cours d'eau, ruissellement, submersions marines...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou l'érosion côtière.
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).
- Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Contexte national : La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. Elle vise notamment à assurer :

- La protection des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- L'agriculture, la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques, ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive Cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Contexte local :

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

La Bourgogne est couverte par le SDAGE du bassin Rhin-Méditerranée, qui a été arrêté le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin :

- S'adapter au changement climatique ;
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- Préserver le littoral méditerranéen.

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Saône

Le PPRI de la Saône a été approuvé le 28 décembre 2006. Il constitue une servitude d'utilité publique. Son périmètre concerne notamment la commune de Flammerans.

Extrait du rapport de présentation du PPRI de la Saône :

- Au niveau de la **commune de FLAMMERANS**, les débordements de la SAÔNE ne concernent que des zones naturelles. Aucune habitation n'est touchée. En 1983, la Saône est venue « lécher » une porcherie. Le logement du barrage reste hors d'eau. On notera que les digues de l'écluse ainsi que la route d'accès au barrage, en bordure de Saône, sont également hors d'eau, bien que non spécifié sur la carte pour des raisons de lisibilité.

Périmètre du PPRI



Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône Vingeanne

Le SCoT Val de Saône Vingeanne a été prescrit le 3 juin 2014. Le périmètre a ensuite été créé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 et comprend les territoires suivants :

- La communauté de communes du Val de Vingeanne
- La communauté de communes du Mirebellois
- La communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône
- La communauté de communes Auxonne Val-de-Saône

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été réalisés mais le document n'est pas encore approuvé à ce jour.

Le programme local de l'habitat (PLH) du Pays Plaine de Saône Vingeanne

Le territoire couvert par le PLH du Pays Plaine de Saône Vingeanne regroupe les communautés de communes Auxonne Val de Saône, du canton de Pontailler, Mirebellois et Val de Vingeanne. Il s'applique donc sur le territoire du SCoT.

Les données du PLH ont été actualisées en 2014.

Le plan départemental de l'habitat (PDH)

Le PDH de Côte d'Or de mars 2013 définit les grandes orientations suivantes :

- Amélioration de l'attractivité pour les jeunes et les actifs
- Aménagement concerté privilégiant un renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services, équipements et transports en limitant l'étalement urbain
- Amélioration et renouvellement du parc existant, public et privé, favorisant notamment la revitalisation des bourgs centres
- Réponse équilibrée à la diversité des besoins, notamment des ménages à ressources modestes/fragiles et des personnes âgées
- Amélioration de la gouvernance et de la connaissance par les acteurs locaux des problématiques liées à l'habitat

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Le département de la Côte d'Or est doté d'un PDALPD couvrant la période 2014-2018 et approuvé le 28 novembre 2014. Il vise à :

- Permettre l'accès et le maintien dans le logement pour l'ensemble des publics défavorisés, notamment par : l'amélioration de la gestion locative adaptée, la prévention des expulsions, l'accès et le maintien dans le logement des publics...
- Optimiser la mobilisation des aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement pour les associations et les personnes, notamment par : la mise en place d'un fond d'aide aux accédants en difficulté, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention de la précarité énergétique...

Le schéma d'accueil des gens du voyage

Le schéma d'accueil des gens du voyage de la Côte d'Or a été approuvé le 9 septembre 2011 pour la période 2011-2017. Le document fournit le cadre général dans lequel les interventions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage doivent prendre place. Il détermine notamment les collectivités territoriales soumises à l'obligation de création et/ou de gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil et/ou de grand passage ainsi que la capacité d'accueil de ces aires.

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de réaliser dans chaque région un SRCAE dont l'élaboration a été confiée conjointement au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne a été approuvé le 26 juin 2012.

Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Le rôle de ce schéma est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire régional. Les mesures ou les actions relèvent des collectivités et de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui devront être compatibles avec le SRCAE.

Par ailleurs, il comporte un Schéma Régional Eolien (SRE) permettant d'identifier les territoires disposant de zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le plan climat énergie territorial (PCET)

Les PCET constituent une déclinaison territoriale du SRCAE et sont obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Le territoire de Flammerans est concerné par deux PCET obligatoires (PCET du Conseil Départemental de la Côte d'Or et PCET du Conseil Régional de Bourgogne).

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2015.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)

L'essor des communications et d'internet rend l'accès à un réseau très haut débit essentiel dans le développement et l'évolution des territoires. Il s'agit d'un facteur d'attractivité du même ordre qu'une bonne desserte routière pour de nombreux acteurs économiques. Son importance va aller croissant dans les années à venir. L'aménagement numérique constitue ainsi un enjeu essentiel pour un territoire visant à :

- l'attractivité économique et résidentielle par la disponibilité d'une offre haut-débit et très haut débit concurrentielle,
- la compétitivité de ses entreprises grâce à des réseaux performants,
- la cohésion sociale et le désenclavement, grâce notamment à l'accès aisé aux services, à la possibilité du télétravail, à la télé-formation, l'e-administration ou la télémédecine.

Servitudes d'utilité publique (SUP)

Le territoire de Flammerans est concerné par les servitudes d'utilité publique listées ci-dessous. Celles-ci figurent en annexe du dossier de carte communale et comprennent un plan de servitudes.

- **A4 : Servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages**

Ruisseau de Brizotte et Bief de Nacey.

- **AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques**

Eglise de Flammerans inscrit depuis le 29 juillet 1976.

- **AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables**

Captage « puits de Dijon » à Flammerans - DUP du 8 juin 2007

Captage « eau de la Saône » à Flammerans - DUP du 8 juin 2007

Puits de Dijon » à Poncey-les-Athée - DUP du 8 juin 2007

Captage « eau de la Saône » à Poncey les Athée - DUP du 8 juin 2007

- **EL3 : Servitudes de halage et de marchepied**

La Saône.

- **EL7 : Servitudes d'alignement**

Chemin de la Louvresse, Treige Brun, Rue des Ormeaux, Place d'Amont, Rue de Traversière, Rue de Bermont, Rue devant l'Eglise, Rue du centre-est, Rue Neuve, Rue de la Prielle, Rue Basse, Rue de Remilly, Rue du Cabinet.

- **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

Lignes de 1ère catégorie ERDF : réseau de desserte (non reporté sur les plans)

Lignes de 2ème catégorie ERDF : réseau d'alimentation

- **PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles**

PPRI de La Saône approuvé le 28 décembre 2006.

- **PT3 : Servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé**

Artère FO 21 339 G.

- **T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer**

Ligne LGV Rhin-Rhône n°014 000.

- **T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières**

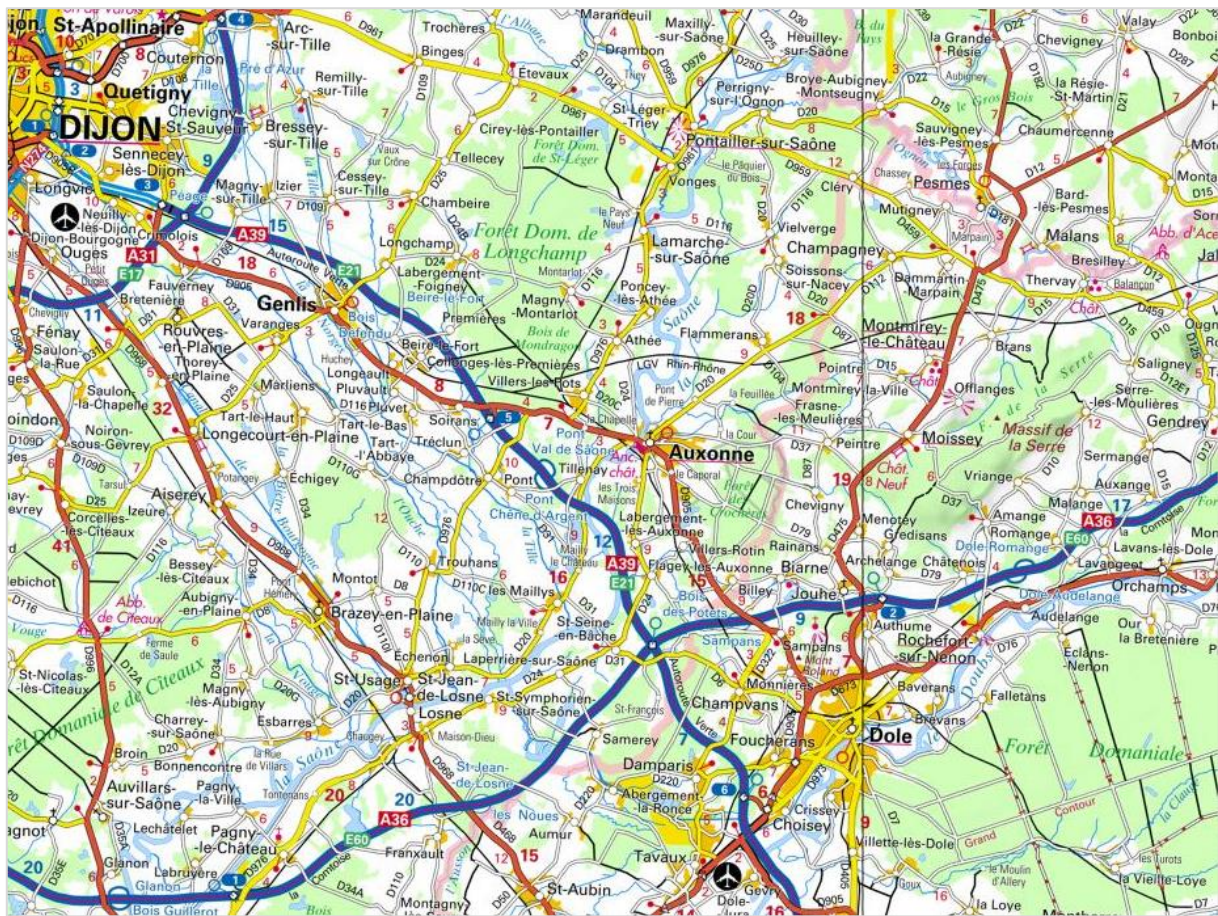
Zone concernée : intérieur d'un cercle de 24 km de rayon centré sur l'aérodrome de Dijon-Longvic.

Transports, déplacements et stationnements

La desserte routière

La commune de Flammerans est traversée par la RD 20 reliant Auxonne au sud et, par jonction avec la RD 112, Champagny puis Pesmes au nord-est. Elle se situe à proximité de la RD 905 (reliant Dole au sud-est à Dijon au nord-ouest) et des autoroutes A39 (de Dijon à Bourg-en-Bresse) et A36 (de Montbéliard à Beaune) qui se croisent au sud d'Auxonne.

Le village de Flammerans est directement accessible par la RD 20, par la RD 20D par le nord en venant de Soissons-sur-Nacey et par la RD 104 par le sud en venant de Peintre et Dole. En 2011, le trafic moyen journalier relevé à hauteur de Flammerans était de 1 008 véhicules dont 6,3% de poids-lourds, contre 514 véhicules dont 21% de poids-lourds en 1998.



Extrait de carte IGN

Source : carte IGN - Géoportail

La desserte aérienne

Flammerans se situe à environ 20 km (par la route) de l'aéroport de Dôle-Tavaux. L'ensemble du ban communal est concerné par des servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières par rapport à l'aérodrome de Dijon-Longvic.

La desserte fluviale

Un port de plaisance, nommé Port Royal, est présent à Auxonne (à 400 mètres du centre-ville), à quelques kilomètres de Flammerans. Il se situe à proximité du canal de Bourgogne, du canal du Rhône au Rhin, du canal de la Marne à la Saône et de la Petite Saône. Un port marchand est situé à Pagny-la-Ville.

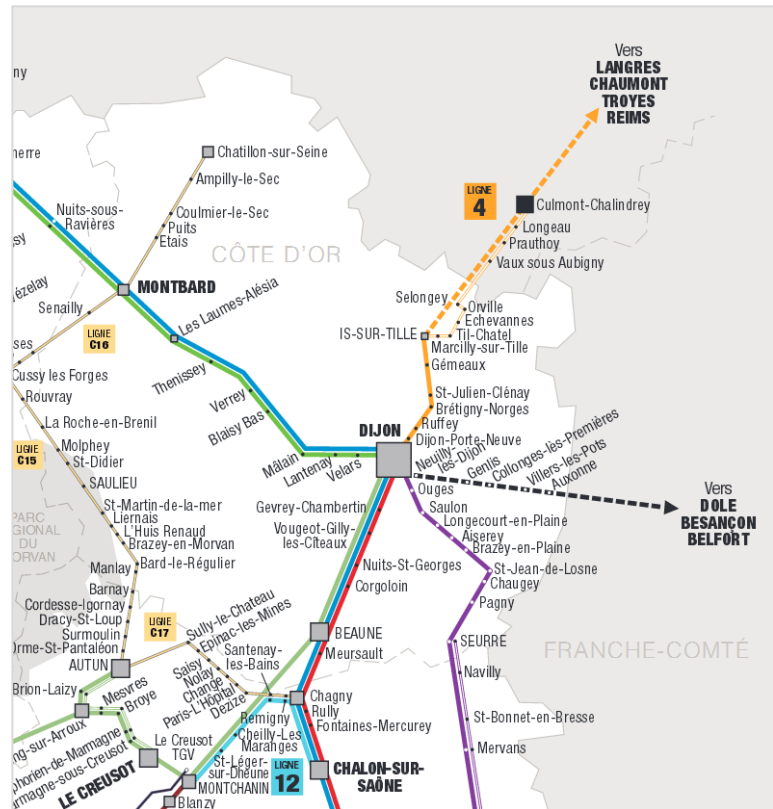
La desserte ferroviaire

La commune de Flammerans n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. La gare la plus proche est celle de la commune voisine d'Auxonne. Elle est desservie par la ligne Pars-Dijon-Dole-Lausanne/Berne et Paris-Dijon-Dole-Besançon-Mulhouse. On dénombre environ 22 allers-retours TER en semaine. D'autres trains passent sans arrêt commercial : une dizaine d'aller-retour TGV et environ 5 aller-retour d'autres trains notamment Corail.

La LGV Rhin-Rhône traverse le ban communal de Flammerans. Celle-ci fait l'objet d'un classement sonore (Cf. partie « nuisances sonores » du présent diagnostic) et de servitudes relatives au chemin de fer.

Extrait du plan de réseau – TER Bourgogne

Source : SNCF – TER Bourgogne



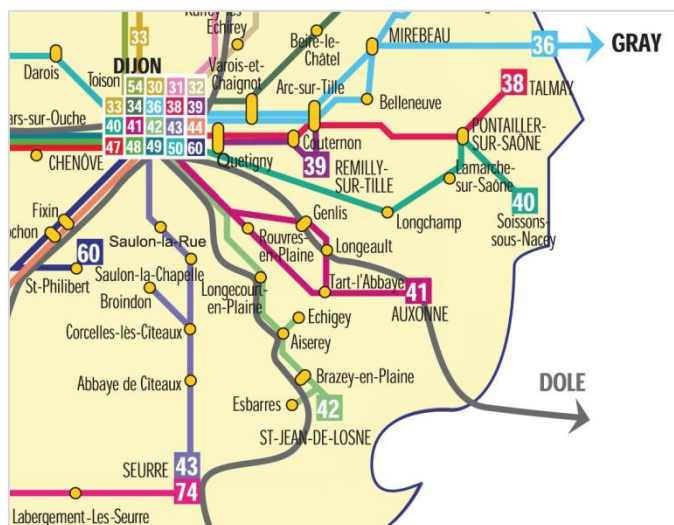
La desserte par le bus

La commune de Flammerans n'est pas desservie par une ligne de bus régulière mais bénéficie du service de transport à la demande LISA géré par les communautés de communes Auxonne Val de Saône et du canton de Pontailler-sur-Saône.

En parallèle, le réseau départemental Transco dessert la commune voisine d'Auxonne via la ligne n°41.

Extrait du plan de réseau – TRANSCO

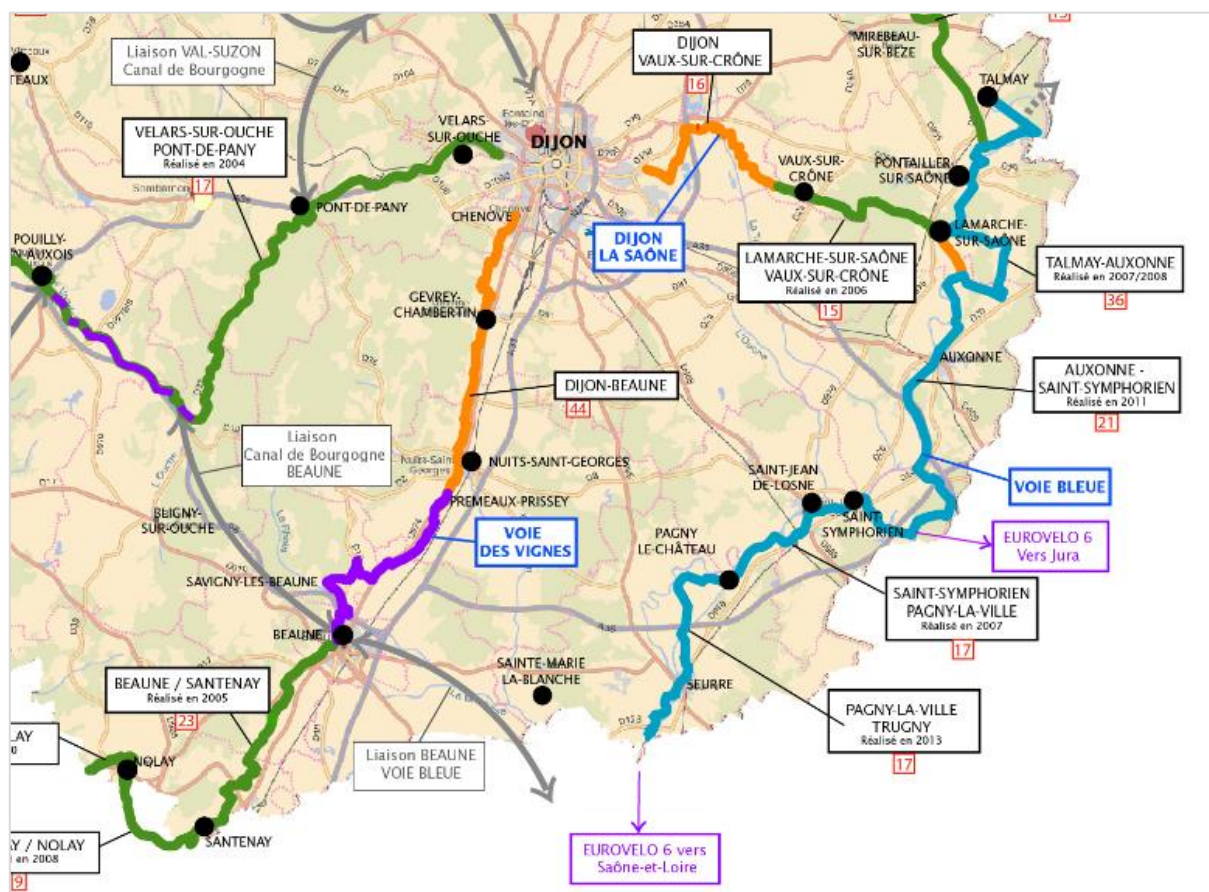
Source : Conseil départemental de la Côte d'Or



Les itinéraires cyclables

Le territoire de Flammerans est desservi par la Voie Bleue, une Véloroute longeant la Saône, de Lyon jusqu'en Haute Saône, et traversant la Bourgogne. Partie intégrante de l'itinéraire européen « EuroVélo 6 Atlantique-Mer Noire », la Voie Bleue permettra à terme de réaliser un parcours vélotouristique de 180 km entre Mâcon et Heuiliez-sur-Saône en Bourgogne. Deux sections sont actuellement réalisées en aval et en amont de Chalon-sur-Saône.

Sur la section entre Talmay et Auxonne, la Véloroute dessert notamment le port fluvial d'Auxonne, longe la Saône et propose quelques détours à la découverte du patrimoine rural à travers les villages de Vielverge, Soissons-sur-Nacey et Flammerans. La voie cyclable est entièrement jalonnée (voie bleue) et alterne entre site propre et voies partagées. Le revêtement est très majoritairement roulant hormis une petite section longeant d'anciens pavés. Elle est connectée à la voie verte du canal entre Champagne et Bourgogne à Heuilley-sur-Saône ainsi qu'à la Véloroute Dijon/La Saône à Lamarche-sur-Saône.



Extrait du schéma cyclable en Côte d'Or – février 2016 (selon délibération de novembre 2007)

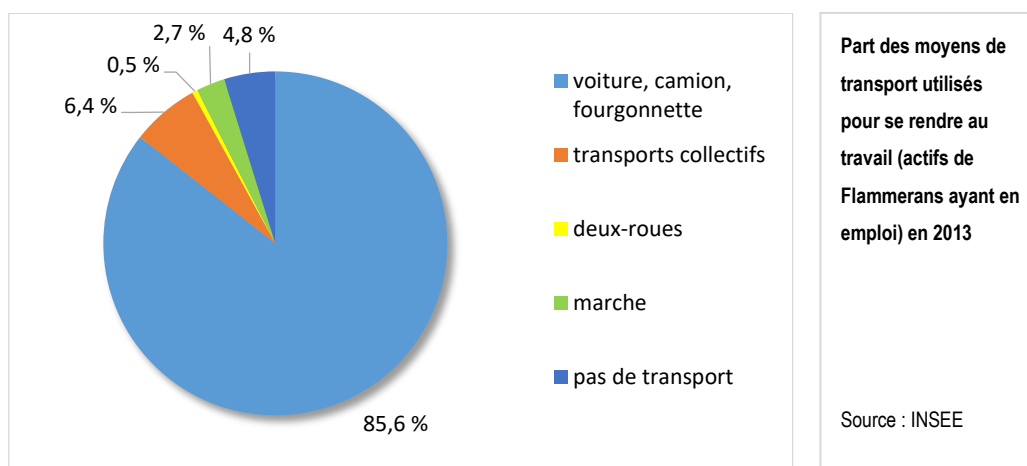
Source : Département de la Côte d'Or

Une prépondérance de la voiture dans les déplacements domicile-travail

Pour se rendre sur leur lieu de travail, les actifs de Flammerans utilisent en grande majorité la voiture. En effet, cette dernière représente plus de 85% des déplacements domicile-travail en 2013. Cette proportion est typique des communes rurales mais est toutefois inférieure à celle constatée à Tréclun et Soirans par exemple (communes de taille similaire à Flammerans) où elle est respectivement de 91,6% et 90,4% mais ces dernières ne sont pas situées en périphérie de la ville-centre d'Auxonne à l'inverse de Flammerans. C'est pourquoi, à Flammerans, la part des transports collectifs est, à l'inverse, plus importante. Elle est de 6,4% contre 1,4% à Tréclun et 3,5% à Soirans. Les actifs de Flammerans sont probablement assez nombreux à utiliser le bus pour se rendre à Auxonne en particulier.

A l'échelle de la communauté de communes Auxonne Val de Saône, la part de la voiture dans les déplacements domicile-travail représente 77,2%. La part des autres moyens de transport est plus développée en lien avec les statistiques d'Auxonne. Sur cette commune, en effet, près de 50% des actifs travaillent également à Auxonne. C'est pourquoi, la marche représente 15,4% des déplacements domicile-travail et la part relative à aucun moyen de transport représente 5,8%. Ainsi, ces données font augmenter la moyenne et c'est pourquoi, à l'échelle intercommunale, la marche et aucun moyen de transport sont bien représentés (respectivement 9,3% et 5,6%).

Quel que soit le territoire, la part relative à aucun moyen de transport est faible mais non négligeable (environ 5% à Flammerans, Tréclun, Auxonne, communauté de communes...). Elle est liée au développement du travail à domicile ou télétravail.



Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public

Véhicules motorisés : 2 parcs de stationnement.

Localisation	Equipements à proximité	Nombre de places
Rue des Ormeaux	Salle polyvalente	8
Berge de la Saône	Voie Bleue	10 environ

Deux places poids lourd existent au niveau de la Grande Rue.

Véhicules hybrides et électriques : pas d'emplacement.

Vélos : pas d'emplacement.

Des réflexions existent au niveau de l'école pour la création d'un parc à vélo.

Possibilités de mutualisation des capacités de stationnement : néant.

Réseaux techniques

Eau potable

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la SAUR (zone artisanale, 21230 Belleneuve).

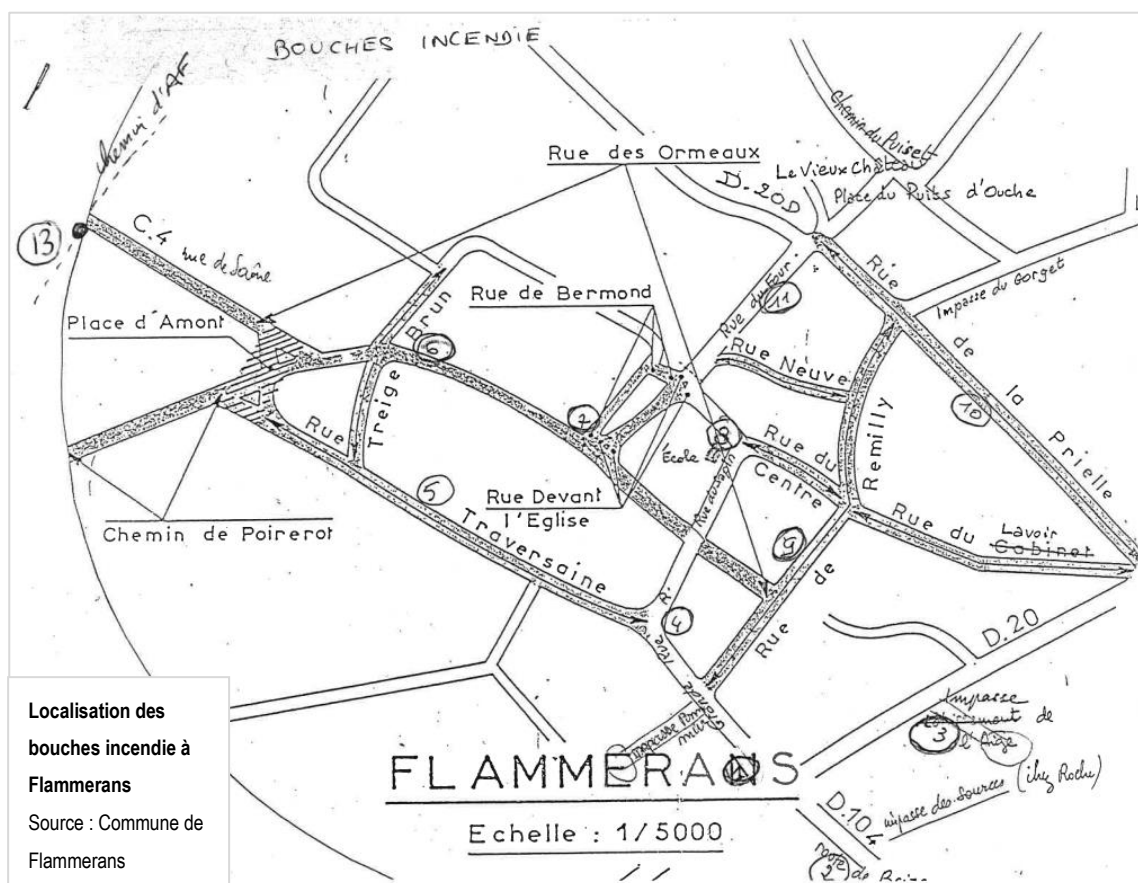
Les zones de captage d'eau sont situées à Soissons-sur-Nacey (à 4km de Flammerans).

Un château d'eau est situé à Flammerans (place d'Amont). Sa capacité est de 350 m³.

Informations complémentaires : Cf. partie « Alimentation en eau potable et qualité de l'eau » du présent diagnostic.

Réseau de sécurité incendie

Le gestionnaire du réseau de sécurité incendie est le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Auxonne (rue Sainte Colette, 21130 Auxonne).



Assainissement

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau (SIAAE) de Flammerans qui regroupe trois communes (siège situé à Flammerans).

Le réseau est de type séparatif.

La station d'épuration de Flammerans est autorisée par récépissé le 19 janvier 2007. Des travaux de réfection des bassins ont été réalisés en 2015 avec remplacement des bâches, des drains, des matériaux drainants et suivi de la plantation de roseaux (procédé rhizostep de la SAUR). La station est de type filtres plantée de roseaux. Elle présente une capacité de 500 Equivalent Habitants, soit 30 kg de DB05/j. La capacité hydraulique est de 75 m³/j, avec le rejet superficiel dans un fossé. Le syndicat des eaux de Flammerans est maître d'ouvrage et exploitant de la station. En 2014, au vu des résultats de l'autosurveillance réglementaire de SATESE, la charge maximale en entrée de station a été mesurée à 278 Equivalent Habitants. Le fonctionnement du dispositif ne présente pas d'anomalie. La station d'épuration assure une épuration relativement correcte des effluents bruts et une bonne épuration carbonée. Le rejet est conforme aux objectifs de l'arrêté.

Electricité

Le gestionnaire du réseau électrique est ERDF ARE Bourgogne (3 rue Georges Lapierre, 711001 Chalon-sur-Saône) et le Syndicat intercommunal d'énergie de Côte d'Or (SICECO – 9 A rue René Char, 21000 Dijon).

Gestion des déchets

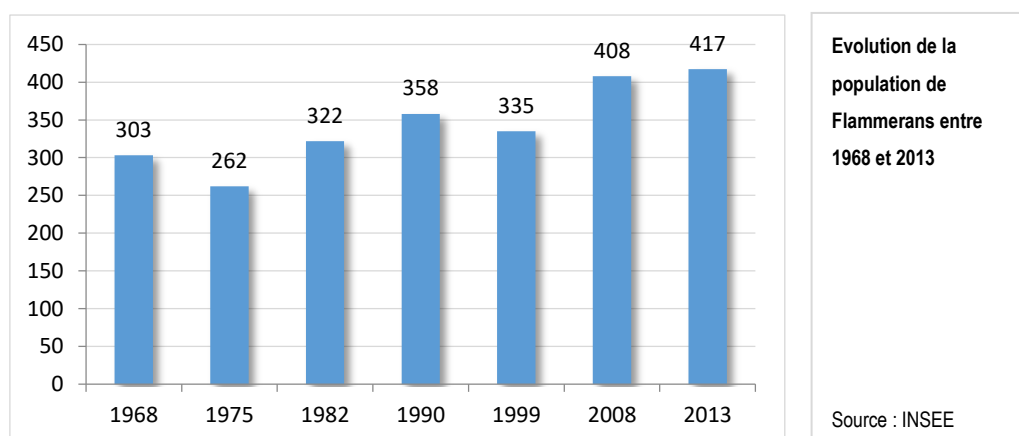
Le gestionnaire est la communauté de communes Auxonne Val de Saône (2 ruelle de Richebourg, 21130 Auxonne).

Tri sélectif	Oui
Fréquence du ramassage des ordures ménagères	Une fois par semaine
Fréquence du ramassage des déchets recyclables	Tous les quinze jours
Fréquence du ramassage des déchets encombrants	Néant
Moyens mis à la disposition des habitants	Bennes, lieux d'apport volontaire (verre)
Déchèterie	Déchèterie d'Auxonne à 5 km
Lieux de traitement des déchets	Usine d'incinération du Grand Dijon
Décharges sur le territoire communal	Aucune actuellement néanmoins l'inventaire réalisé par le Conseil Départemental recense un site d'une ancienne décharge au lieu-dit « la vie d'eau »

■ Démographie

Une évolution démographique variable ces dernières décennies

Sur la période allant de 1968 à 2013, la population de Flammerans a varié selon les années. Le nombre d'habitants a notamment diminué en 1975 et 1999. Sur les périodes de croissance démographique, le rythme de progression a également fluctué. Par exemple, entre 1975 et 1982, le taux de variation a été relativement élevé, avec +3,0 % par an, alors qu'il est de +0,4% par an entre 2008 et 2013. D'un point de vue global, la population a tout de même progressé entre 1968 et 2013, avec 114 habitants supplémentaires, soit un apport de 2,5 personnes par an en moyenne sur l'ensemble de la période. En 2013, la population de Flammerans atteint 417 habitants. Ce nombre représente 2,8% de la population de la communauté de communes Auxonne Val de Saône qui atteint 15 081 habitants à la même date.



Entre 2008 et 2013, la croissance démographique à Flammerans est liée au solde naturel (+0,5%). On note une inversion de tendance concernant ce solde naturel à partir de 1999. En effet, il devient positif après avoir été négatif (de manière plus ou moins importante) pendant plusieurs décennies. Le solde migratoire, quant à lui, fluctue selon les périodes. Il a été particulièrement élevé entre 1975 et 1982, notamment en lien avec une production de logements plus importante sur cette période.

Flammerans	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Variation annuelle moyenne de la population (%)	-2,1	3,0	1,3	-0,7	2,2	0,4
due au solde naturel (%)	-0,9	-1,2	-0,2	-0,1	0,7	0,5
due au solde migratoire (%)	-1,2	4,2	1,5	-0,6	1,5	-0,1

Source : INSEE

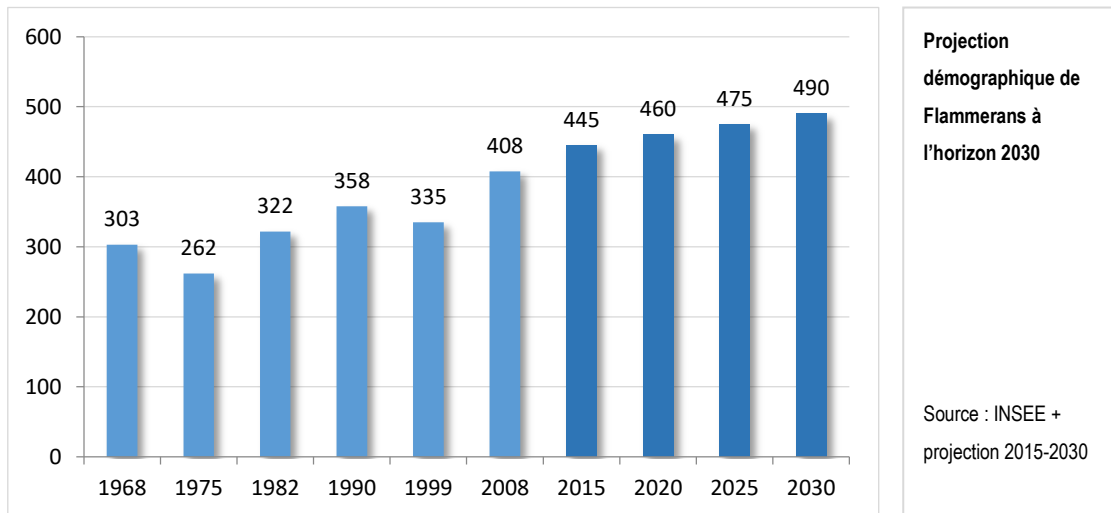
Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

A titre comparatif, l'évolution démographique sur le territoire de la CC Auxonne Val de Saône a été continuée entre 1968 et 2013 et est passée de 10 606 à 15 081 habitants sur cette période. Le solde naturel est relativement stable et reste positif entre ces deux dates (de +0,1% à +0,4% par an selon les périodes Insee). Quant au solde migratoire, il devient négatif uniquement sur la période 1982-1990 (-0,2% par an). Il atteint par exemple +1,2% par an entre 1975 et 1982, et +0,4% par an entre 2008 et 2013. Les périodes de plus forte croissance démographique sont cependant les mêmes pour Flammerans et pour la communauté de communes. Il s'agit de 1975-1982 et de 1999-2008, mais avec un taux de variation annuel moyen moins important sur le territoire intercommunal avec +1,3% sur ces deux périodes.

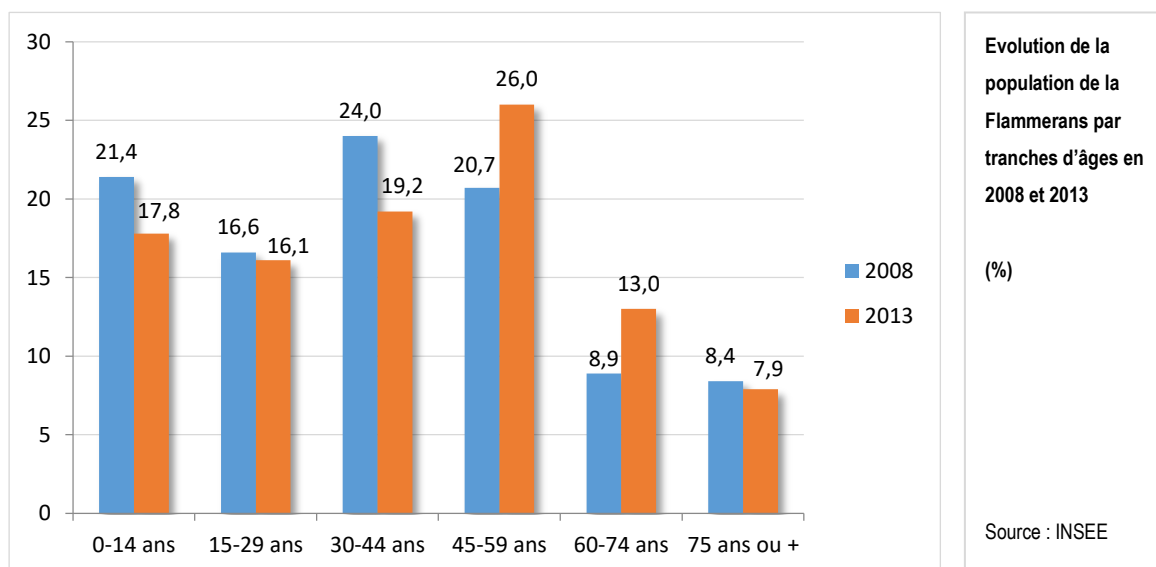
Projection démographique à l'horizon 2030

Le taux de variation annuel observé à Flammerans ces vingt dernières années représente 0,6%. Si l'on considère une évolution similaire dans les prochaines années, la population pourrait atteindre 490 habitants à l'horizon 2030 ; la population en 2015 étant estimée à 445 habitants. Il s'agit de viser une croissance démographique maîtrisée et adaptée au village.



Un vieillissement réel de la population mais moins marqué que sur le reste du territoire

En 2008, la tranche d'âges la plus représentée sur le territoire de Flammerans est celle des 30-44 ans. Elle représente 24,0% de la population communale. En 2013, il s'agit de la tranche d'âges des 45-59 ans avec 26,0%. Ceci illustre le passage d'une tranche d'âges à l'autre. La part des tranches d'âges inférieures (0 à 44 ans) diminue entre ces deux dates alors que celle des tranches d'âges supérieures (45 à 74 ans) augmente. Ces données révèlent une tendance globale au vieillissement de la population sur la commune. Cette tendance est toutefois modérée par le maintien d'une proportion non négligeable des moins de 30 ans, soit 33,9% de la population en 2013, mais leur part diminue, en particulier celle des plus jeunes (0-14 ans) avec un recul de 3,6 points en seulement 5 ans. Une amorce de vieillissement de population était déjà visible dans les statistiques de 1990 et elle se confirme aujourd'hui.



L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des 60 ans ou plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 1 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 60 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

Sur le territoire de Flammerans, l'indice de vieillissement de 0,83 indique une part plus importante des personnes âgées de moins de 20 ans par rapport à celles âgées de 60 ans ou plus. La population communale reste relativement jeune pour le moment, comparée à celle du territoire intercommunal mais aussi à la Bourgogne qui apparaît comme une région particulièrement concernée par le vieillissement de la population. La part des 60 ans ou plus dépasse celle des moins de 20 ans en Côte d'Or et en Bourgogne.

Indice de vieillissement en 2013	
Flammerans	0,83
CC Auxonne Val de Saône	0,91
Côte d'Or	1,05
Bourgogne	1,26
France métropolitaine	0,99
<i>Source : INSEE</i>	

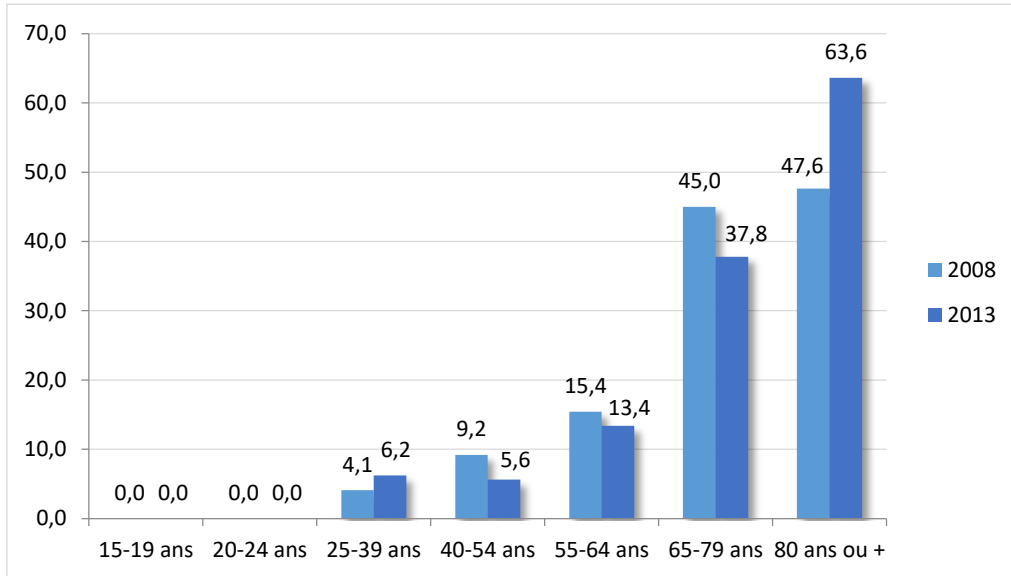
Un desserrement des ménages moins fort que sur le reste du territoire

Le desserrement des ménages est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage. Il s'agit d'un phénomène structurel dû à l'évolution des modes de vie (jeunes quittant le domicile parental, familles monoparentales, vieillissement de la population...).

Alors que le desserrement (phénomène de décohabitation) est bien visible sur les autres échelons territoriaux dès 1968, à Flammerans, la taille moyenne des ménages augmente entre 1975 et 1990. Cette tendance est liée à une importante croissance démographique sur cette période et un apport de familles avec enfants. Depuis 1990, la commune observe une tendance similaire à celle des autres territoires, c'est-à-dire une baisse progressive de la taille moyenne des ménages. Elle atteint 2,4 personnes en 2013 à Flammerans ainsi qu'à l'échelle intercommunale. Ce chiffre reste toutefois supérieur à celui du département, de la région ou du territoire national.

Evolution de la taille moyenne des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Flammerans	2,5	2,5	2,7	2,8	2,5	2,5	2,4
CC Auxonne Val de Saône	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4	2,4
Côte d'Or	3,0	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2	2,1
Bourgogne	3,0	2,8	2,7	2,5	2,3	2,2	2,1
France métropolitaine	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2
<i>Source : INSEE</i>							

Dans l'ensemble, la part des ménages composé d'une seule personne est en augmentation à Flammerans entre 2008 et 2013. Dans le détail, elle augmente légèrement chez les 25-39 ans et de manière conséquente chez les 80 ans ou plus, alors qu'elle diminue chez les 40-79 ans. Ces données révèlent tout de même une tendance au desserrement des ménages qui devrait se poursuivre ces prochaines années même si le phénomène reste moins marqué à Flammerans que sur d'autres territoires.



Evolution de la part des personnes vivant seules à Flammerans par tranches d'âges en 2008 et 2013 (%)

Source : INSEE

Chiffres clés

Population en 2013	417 habitants
Projection démographique en 2030	490 habitants
Indice de vieillissement en 2013	0,83
Taille moyenne des ménages en 2013	2,4

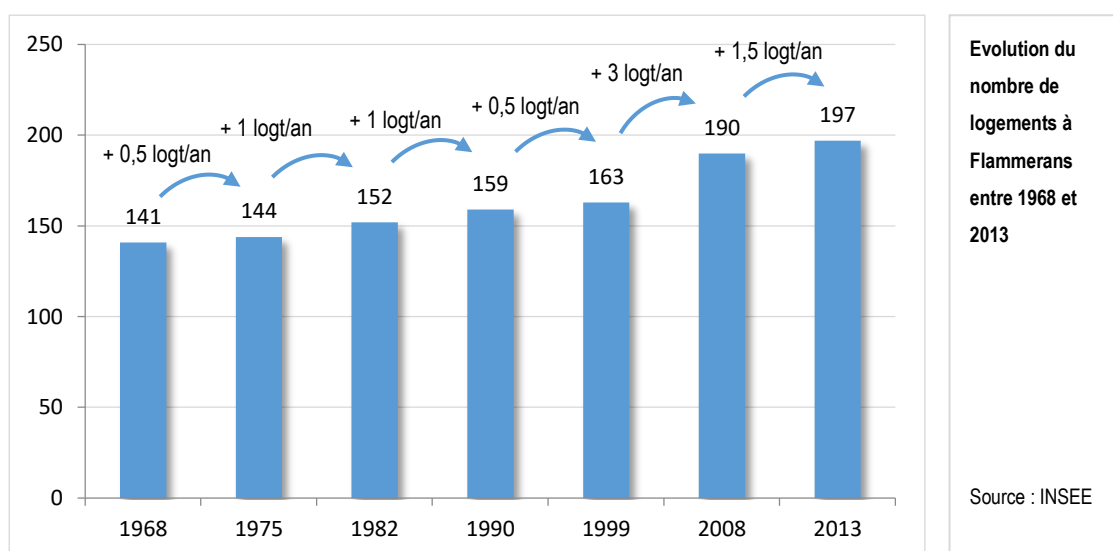
Habitat

Une croissance continue du parc de logements depuis plusieurs décennies

Bien que la population ait diminué en 1975 et en 1999, le parc de logements n'a cessé de croître sur l'ensemble de la période étudiée, passant progressivement de 141 à 197 logements, soit une croissance de près de 40% du parc en 45 ans.

Le rythme de production de logements a été en moyenne de 1 nouveau logement par an, excepté entre 1999 et 2008 où le rythme a été plus important, de l'ordre de 3 nouveaux logements par an. Sur cette période de 9 ans, 27 logements ont été produits. Sur cette même période, on constate également une croissance démographique plus importante sur la commune. Les logements produits correspondent à des maisons individuelles.

Selon les informations transmises par la municipalité, entre 2013 et 2015, la production correspond à environ une dizaine de logements.



Parmi les 197 logements présents sur la commune en 2013, 174 sont des résidences principales soit 88,3% du parc. Les résidences secondaires représentent 5,1% du parc à cette même date, avec 10 logements.

Un taux de logements vacants relativement peu élevé

La vacance est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). Un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide.

Il est à noter que les logements vacants peuvent concerner des constructions anciennes inoccupées car nécessitant une réhabilitation, ou bien des logements neufs encore inoccupés au moment du recensement (temps de commercialisation). Ces logements vacants sont également liés à la volonté ou non des propriétaires de mettre leur bien sur le marché.

Le taux vacance à Flammerans est de 6,6% en 2013, indiquant un marché immobilier quasiment fluide. Les quelques logements vacants correspondent probablement à des logements anciens nécessitant une réhabilitation.

D'après les données ci-avant, entre 1975 et 1990, la production de logements a été relativement faible alors que la croissance démographique a été importante. Cette donnée est à mettre en perspective avec le taux de logements vacants. En effet, ce dernier était élevé en 1975, avec 10,4%, et diminue par la suite. Les nouveaux habitants de la commune ont donc pu occuper des logements déjà existants, d'où une production de nouveaux logements moins importante. En parallèle,

la taille moyenne des ménages était également élevée en 1990. En lien avec un solde migratoire élevé entre 1975 et 1990, l'apport de population correspond certainement à des familles avec enfants. Entre 1975 et 1990, le besoin en nouveaux logements est donc moins important malgré une augmentation significative de la population.

En 1999, le nombre de logements vacants est similaire à celui de 1975 mais la taille moyenne des ménages a diminué, engendrant la nécessité de produire de nouveaux logements pour accueillir de nouvelles populations. Ainsi, 34 nouveaux logements ont été produits entre 1999 et 2013.

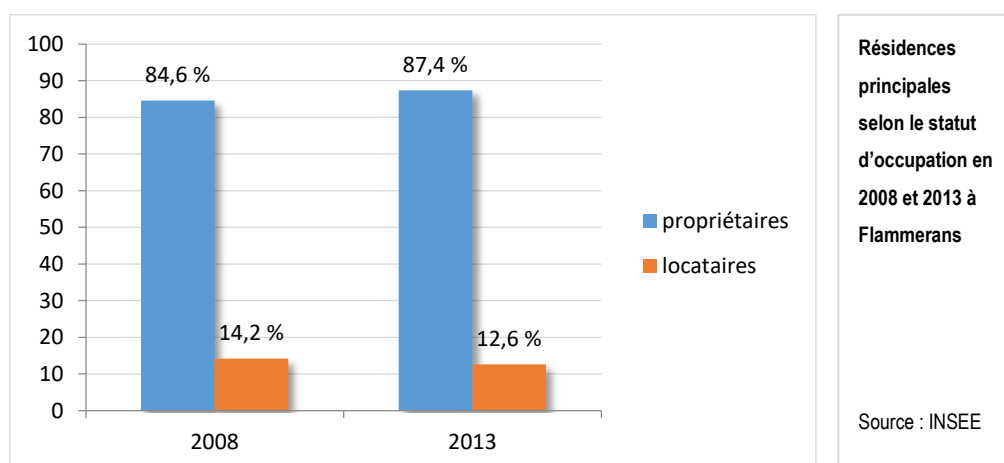
Logements vacants à Flammerans entre 1968 et 2013		
année	taux	nombre
1968	2,8 %	4
1975	10,4 %	15
1982	7,2 %	11
1990	8,2 %	13
1999	8,0 %	13
2008	3,7 %	7
2013	6,6 %	13

Source : INSEE

Une large majorité de propriétaires qui se renforce ces dernières années

En 2013, les résidences principales sont occupées à 87,4% par leur propriétaire. Cette prépondérance se renforce ces dernières années. En effet, leur part augmente de 2,8 points en 5 ans. Cette proportion est courante dans les communes rurales. Il est toutefois à noter que l'offre locative favorise la parcours résidentiel local et permet notamment le maintien ou l'accueil de jeunes ménages, ce qui représente un enjeu même dans les villages.

La part de locataires à Flammerans reste moyenne comparée à celle de communes proches et de taille similaire comme Soirans et Tréclun. En effet, la première présente une part de locataires de 17,8% en 2013 et une tendance à l'augmentation, alors que la seconde présente une part de 6,2% et une tendance à la baisse.



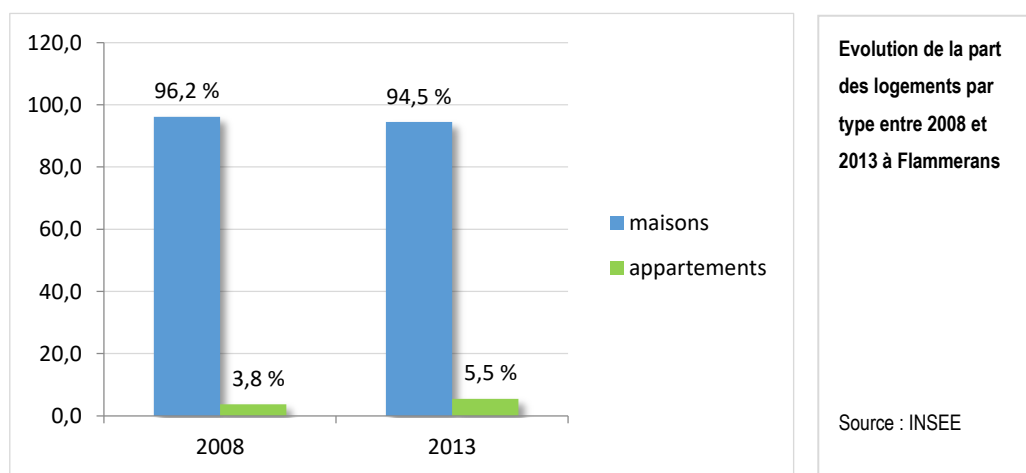
Une large majorité de logements individuels mais une diversification du parc ces dernières années

La part des logements individuels à Flammerans atteint 94,5% en 2013, représentant une large majorité du parc. Il est à noter toutefois que cette part a diminué ces dernières années puisqu'elle était de 96,2% en 2008, soit une baisse de 1,7 point en 5 ans.

Type de logements en 2013 - Flammerans		
types	nombre	part
Maisons	186	94,5 %
Appartements	11	5,5 %

Source : INSEE

Une certaine diversification du parc de logements est généralement bénéfique pour répondre aux besoins des habitants et permettre le parcours résidentiel local.



Comparé aux parcs de logements des communes proches et de tailles similaires telles que Tréclun et Soirans, celui de Flammerans apparaît plus diversifié grâce à une proportion supérieure d'appartements. De plus, cette dernière progresse légèrement entre 2008 et 2013 (+1,7 point). En 2013, 11 appartements sont ainsi comptabilisés par l'Insee à Flammerans.

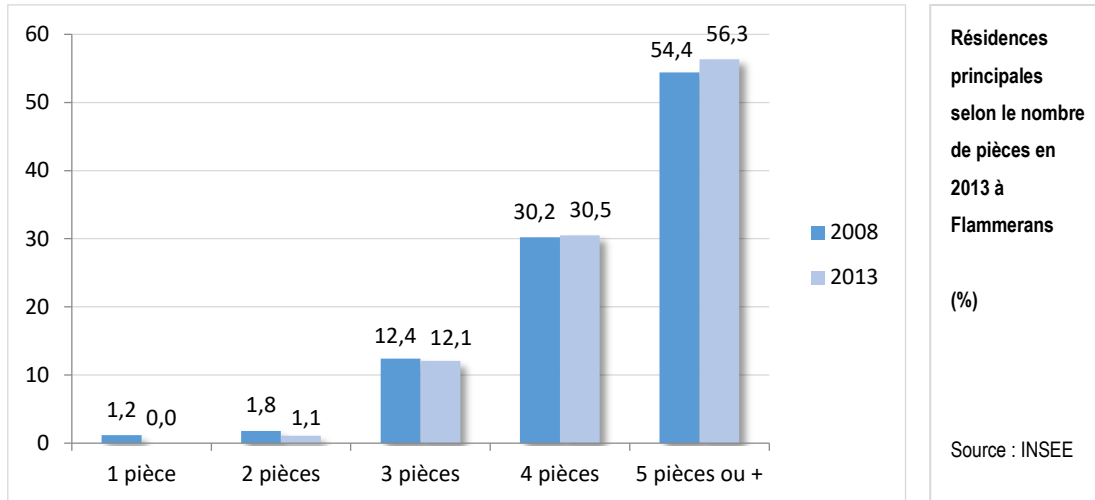
La part des appartements à Auxonne en 2013 est de 48,6%, ce qui fait augmenter la moyenne à l'échelle du territoire intercommunal.

Part des appartements en 2013			
territoire	nombre	part	évolution de la part des appartements entre 2008 et 2013
Flammerans	11	5,5 %	+ 1,7 point
Tréclun	0	0,0 %	-
Soirans	4	2,4 %	+ 1,8 point
CC Auxonne Val de Saône	1 903	28,2 %	nc

Source : INSEE

Plus de la moitié du parc représenté par les grands logements

Les grands logements, de 5 pièces et plus, représentent plus de la moitié du parc de logements de Flammerans soit 56,3% en 2013. Ceci est dû à la prépondérance des logements individuels qui comportent généralement davantage de pièces que les appartements.



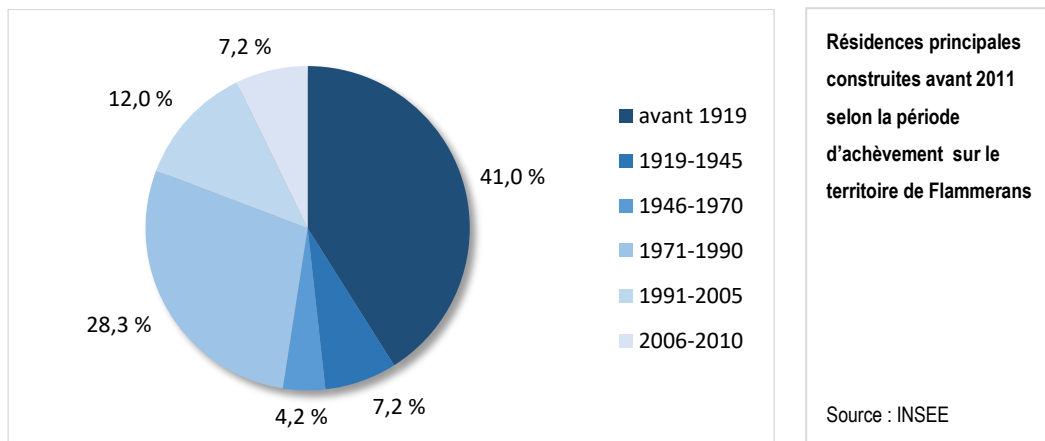
Les logements d'une seule pièce s'adressent à un public spécifique, notamment les étudiants. Cette offre est moins adaptée dans des communes rurales telles que Flammerans. En revanche, les logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces) sont attractifs pour les jeunes ménages et favorisent le parcours résidentiel local. Il est à noter que la part des 4 pièces est bien développée à Flammerans puisqu'elle représente un peu plus de 30% du parc.

Un parc de logements ancien

Dans l'ensemble, le parc de logements de Flammerans est relativement ancien. Plus de la moitié des logements est antérieure à 1970.

Les logements très anciens représentent une part importante du parc de Flammerans, soit 41,0%. Grâce à leur conservation, ceux-ci constituent des éléments du patrimoine bâti local. Ils peuvent également présenter un potentiel de réhabilitation.

Le parc de Flammerans est également constitué, dans une proportion relativement importante, de logements construits entre 1971 et 1990. Ceux-ci représentent en effet 28,3% du parc de la commune.



Habitat et performance énergétique

Le parc de logements anciens présente, sans réhabilitation, de faibles performances énergétiques en termes d'isolation. Comme vu précédemment, ces logements représentent un peu plus de la moitié du parc de la commune, dont 41% de logements très anciens, antérieurs à 1919.

La Règlementation Thermique de 2012 impose des objectifs de performance énergétique aux bâtiments neufs et fixe des normes allant dans ce sens également pour des travaux effectués sur des constructions existantes.

Un parc social inexistant

Selon l'Insee, aucun logement social n'est présent sur la commune de Flammerans en 2013.

A titre comparatif, sur deux communes appartenant également à la CC Auxonne Val de Saône et ayant une taille similaire à Flammerans, l'une présente la même situation (Tréclun) et l'autre dispose de quelques logements sociaux représentant 5,5% de son parc.

Généralement, en milieu rural, l'offre (mais aussi la demande) en logement social est peu développée.

Logements sociaux en 2013	Nombre	Part dans le parc de logements
Flammerans (~400 hab.)	0	0,0 %
Tréclun (~400 hab.)	0	0,0 %
Soirans (~400 hab.)	9	5,5 %
CC Auxonne Val de Saône	791	13,2 %

Source : INSEE

Habitat spécifique

Structures d'hébergement pour personnes handicapées adultes :

Un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) est présent à Auxonne.

Habitat pour personnes âgées :

Aucun logement spécifique pour les personnes âgées n'est présent à Flammerans.

Un foyer logement situé à Auxonne accueille les personnes âgées valides et dépendantes.

Accueil des gens du voyage :

La commune de Flammerans n'est pas soumise à l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Les communes de plus de 5 000 habitants, telles qu'Auxonne par exemple, sont concernées. Le besoin identifié à Auxonne par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 de la Côte d'Or correspond à un terrain de 20 places supplémentaires. La commune dispose déjà d'un terrain de 20 places. A l'échelle du département, le besoin identifié est de 130 à 140 places.

D'après ce schéma, le territoire formé par les communautés de communes du Val de Vingeanne, du Mirebellois, du canton de Pontailler-sur-Saône, d'Auxonne Val de Saône et des Rives de Saône, fait partie des cinq secteurs identifiés pour accueillir une aire de grand passage. Le besoin identifié sur ce territoire du bassin d'Auxonne correspond à une aire de 50 places, soit environ 1,5 ha.

Politique départementale de l'habitat

Le Conseil général a signé avec l'Etat la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour la période 2013-2018 sur l'ensemble du département de la Côte d'Or à l'exception du territoire du Grand Dijon. Les objectifs pour le territoire Saône-Vingeanne sont les suivants :

- 190 logements locatifs publics
- 54 logements privés conventionnés

Les possibilités de financement du parc locatif sont multiples et permettent de diversifier les publics, des ménages modestes (PLAI et PLUS) à des ménages plus aisés (PLS). Il existe également des possibilités de financement de l'Etat pour la réhabilitation du parc communal et de l'ANAH pour le parc appartenant aux bailleurs privés.

Chiffres clés

Nombre de logements en 2013	197
Evolution du nombre de logements entre 2008 et 2013	+ 3,7 %
Nombre de résidences principales en 2013	174
Taux de vacance en 2013	6,6 %
Taux de logement social en 2013	0,0 %
Part des logements collectifs en 2013	5,5 %
Part des grands logements (5 pièces ou plus) en 2013	56,3 %
Part des logements anciens (antérieurs à 1946)	48,2 %

Activités économiques

Deux exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

La surface agricole utilisée (SAU) comptabilisée dans le tableau ci-dessous est relative aux exploitations ayant leur siège sur la commune. C'est-à-dire que la SAU située en dehors de la commune, mais gérée par une exploitation ayant son siège sur la commune, est également prise en compte. A l'inverse des terres agricoles situées sur le ban communal peuvent être gérées par une exploitation ayant son siège sur une autre commune, cette superficie n'est alors pas comptabilisée dans ce tableau.

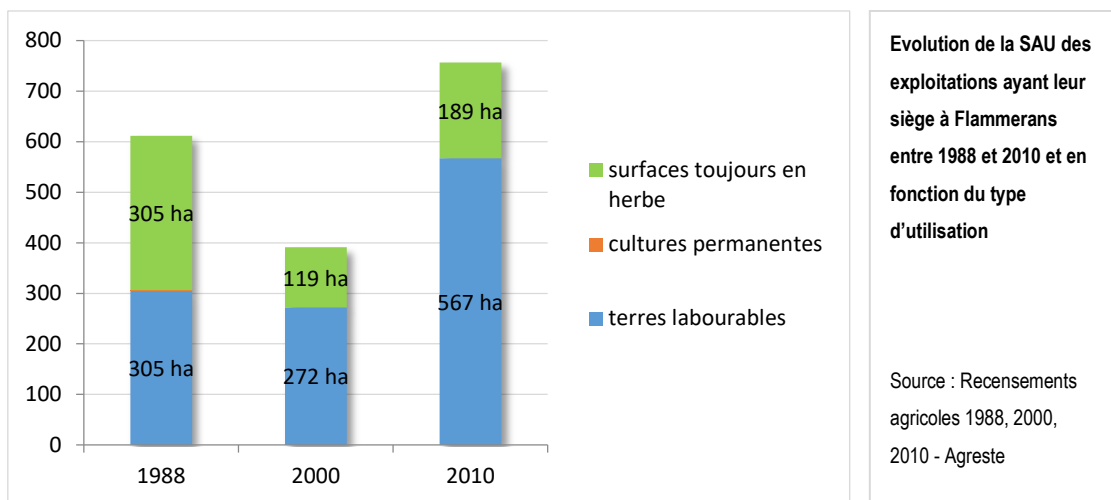
Bien que le nombre d'exploitation ait nettement diminué depuis 1988, la SAU a augmenté, révélant un phénomène courant en France, à savoir l'accroissement de la taille moyenne des exploitations.

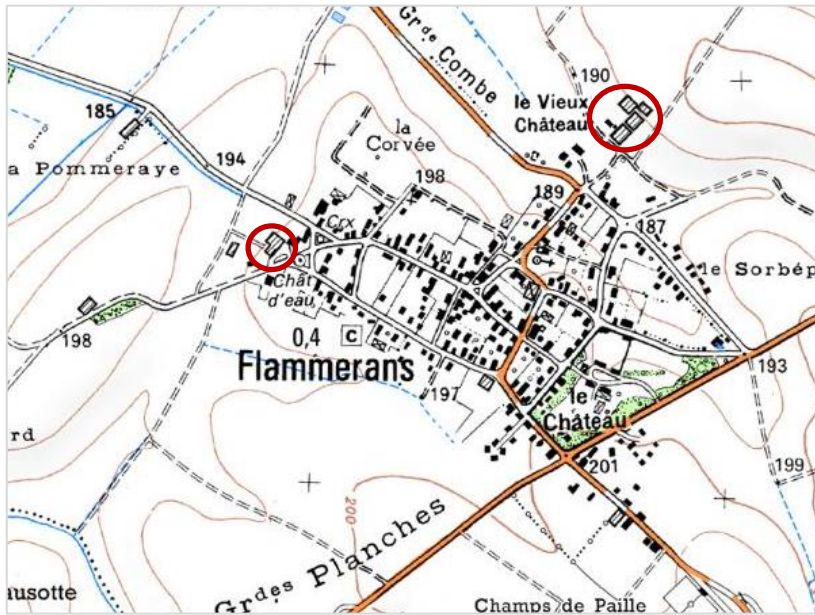
On remarque également une évolution du profil de la commune, passant d'une spécialisation céréalière en 2000 à un système de polyculture et polyélevage. A noter que ce profil n'est actuellement représenté que par deux exploitations.

Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	19	6	4
Nombre de chefs et coexploitants	19	7	7
Cheptel (unité de gros bétail alimentation totale)	451	204	335
Surface Agricole Utilisée (SAU)	612 ha	391 ha	756 ha
Superficie en terres labourables	305 ha	272 ha	567 ha
Superficie en cultures permanentes	1 ha	0 ha	0 ha
Superficie toujours en herbe	305 ha	119 ha	189 ha
Orientation technico-économique de la commune	nc	Céréales et oléoprotéagineux	Polyculture et polyélevage

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

En effet, en 2016, il subsiste 2 exploitations agricoles ayant leur siège à Flammerans, selon les informations transmises par la municipalité. Leurs activités principales sont la polyculture et l'élevage bovin. Une des exploitations comporte environ 120 vaches. Des exploitants implantés sur d'autres communes exploitent des terres à Flammerans.





Localisation des exploitations agricoles ayant leur siège à Flammerans en 2016

Fond de plan : carte topographique – IGN - Géoportail



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Registre parcellaire graphique de 2012 (zones de cultures déclarées par les exploitants) - Flammerans

Source : Géoportail

En périphérie du village, différentes cultures sont pratiquées, notamment : protéagineux, maïs, blé, tournesol. A l'ouest du ban communal, ce sont les prairies qui dominent.

Une offre commerciale présente à Auxonne et Dijon

L'offre commerciale présente à Auxonne (supermarchés, boulangeries, pharmacies, magasins spécialisés...) permet de répondre aux besoins de première nécessité des habitants de Flammerans qui ne disposent pas de commerces sur leur commune. Pour des besoins plus spécifiques, ils se rendent à Dijon.

La présence de quelques artisans

L'activité économique de Flammerans est représentée par les activités suivantes : 2 maçons, 1 brocanteur, 1 coiffeur à domicile, 1 garagiste, 1 boulanger ambulant.

Un projet de zone d'activité abandonné

L'aménagement d'une zone d'activité économique était envisagé sur la partie Ouest de la commune, à proximité de l'exploitation agricole dans la continuité de la zone bâtie. L'absence de projet et le transfert de compétence à l'intercommunalité ne permettent pas de maintenir cette volonté dans le nouveau document d'urbanisme.

Un potentiel touristique tourné vers le patrimoine bâti et naturel

Les éléments du patrimoine bâti du village ainsi que les espaces forestiers et de prairies constituent des supports potentiels au développement touristique, tout comme les itinéraires cyclables par exemple.

Au niveau du château de Flammerans, une restructuration touristique est en cours. Une clientèle internationale haut de gamme est visée par ce projet. Un besoin important existe en matière de personnel (entretien, restauration, hôtellerie).

La première partie des travaux achevée fin décembre 2016 a permis :

- La réfection du château et de 4 bâtiments annexes ou des suites sont en cours d'aménagement. 21 chambres et suites et un restaurant de 65 couverts sont présents au niveau du château.

La deuxième partie du projet doit se réaliser sur l'année 2017 avec la construction d'un pavillon pour le gardiennage.

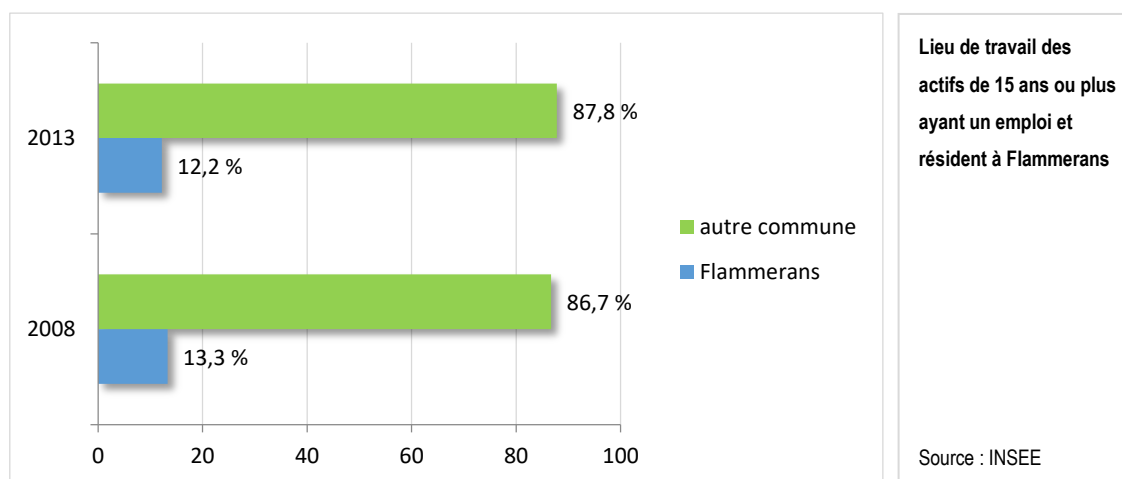
Une troisième partie est à l'étude avec la création de logements d'un standing intermédiaire.

Sur la commune voisine d'Auxonne, il existe également 3 hôtels-restaurants, 1 camping, 1 chambre d'hôtes.

Emploi

Un nombre stable d'actifs travaillant et résidant à Flammerans

Autant en 2008 qu'en 2013, le nombre d'actifs de Flammerans qui travaillent sur leur commune de résidence est de 23. Ils représentent ainsi 13,3% des actifs en 2008 et 12,2% en 2013. Ce taux est caractéristique des communes rurales à caractère résidentiel. Le nombre d'actifs de Flammerans travaillant sur une autre commune est, quant à lui, en hausse, passant de 147 en 2008 à 165 en 2013.



Auxonne, pôle d'emplois local

L'indicateur de concentration d'emploi est le nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résident sur ce même territoire.

A Flammerans, l'indicateur de concentration d'emplois est de 18,6 en 2013. Ce qui signifie que la commune dispose de 18 emplois pour 100 actifs résidant sur la commune. Ce déficit révèle le caractère résidentiel de la commune et est caractéristique des communes rurales. Le nombre d'emplois présents sur la commune est de 35 en 2013 contre 40 en 2008.

A titre comparatif, l'indicateur de la commune de Tréclun est plus faible que celui de Flammerans et celui de Soirans est plus élevé mais reste largement inférieur à 100.

Les communes ayant un indicateur de concentration d'emploi supérieur à 100, telles qu'Auxonne, sont des communes attractives sur le plan économique puisque le nombre d'emplois proposé sur leur territoire dépasse le nombre d'actifs qui y résident. Auxonne représente donc un pôle économique, en particulier à l'échelle de la communauté de communes mais son attractivité économique tend à ralentir ces dernières années, en témoigne la baisse du nombre d'emplois entre 2008 et 2013 (-6,8% soit une perte de 243 emplois en 5 ans).

Territoire	Indicateur de concentration d'emploi en 2013	Nombre d'emplois en 2013	Evolution du nombre d'emplois 2008-2013
Flammerans	18,6	35	- 12,5 %
Tréclun	13,6	28	- 12,5 %
Soirans	33,5	76	+ 7,0 %
Auxonne	103,1	3 219	- 6,8 %
CC Auxonne Val de Saône	69,1	4 451	nc

Source : INSEE

Un taux de chômage en augmentation mais qui reste dans la moyenne intercommunale

D'après la définition de l'INSEE, le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personnes en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

En 2013, le taux de chômage à Flammerans atteint 11,4%, ce qui correspond à 24 chômeurs, contre 7,5% et 14 chômeurs en 2008. L'augmentation du taux de chômage s'observe à toutes les échelles territoriales ces dernières années et concerne également des villages. Bien que Flammerans soit situé en périphérie d'Auxonne, qui représente à son échelle un bassin d'emplois, le taux de chômage à Flammerans est relativement élevé, mais il reste similaire à celui constaté à l'échelle de l'intercommunalité ou du département. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de chômeurs à Flammerans n'est pas liée à la baisse du nombre d'emplois proposé sur la commune. En effet, alors que la commune perd 5 emplois entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs qui résident et travaillent à Flammerans reste le même sur cette période. Ce sont donc des actifs travaillant sur une autre commune qui n'ont plus d'emplois. A Auxonne notamment, le nombre d'emplois proposé est passé de 3 562 en 2008 à 3 319 en 2013, soit une perte de 243 emplois en 5 ans. Si les actifs de Flammerans travaillent pour la plupart à Auxonne, ce fait peut alors expliquer l'augmentation du taux de chômage à Flammerans ces dernières années.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2013	
Flammerans	11,4 %
Tréclun	12,0 %
Soirans	8,4 %
CC Auxonne Val de Saône	11,3 %
Côte d'Or	11,2 %
Bourgogne	12,3 %
France métropolitaine	13,1 %
<i>Source : INSEE</i>	

Chiffres clés

Part des actifs travaillant sur la commune en 2013	13,3 %
Indicateur de concentration d'emploi en 2013	18,6
Nombre d'emplois en 2013	35
Taux de chômage en 2013	11,4 %

Equipements et vie sociale

Les équipements et services administratifs et sociaux

Les équipements publics présents à Flammerans sont les suivants : mairie, atelier communal, garage/entrepôt communal, salle périscolaire, salle de réunion, bibliothèque.

La réfection des bâtiments communaux (toitures, isolation, électricité) est actuellement en projet.

Un bureau de poste est présent sur la commune voisine d'Auxonne.

Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs présents à Flammerans sont les suivants : terrain de jeux, salle polyvalente.

Sur la commune voisine d'Auxonne, sont également présents : un cinéma, un musée, une école intercommunale de musique et de danse.

Les équipements scolaires et périscolaires

Etablissements

Flammerans fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de Soissons-sur-Nacey.

Trois classes primaires sont situées à Flammerans (rue du Sapin) et une classe maternelle à Soisson-sur-Nacey.

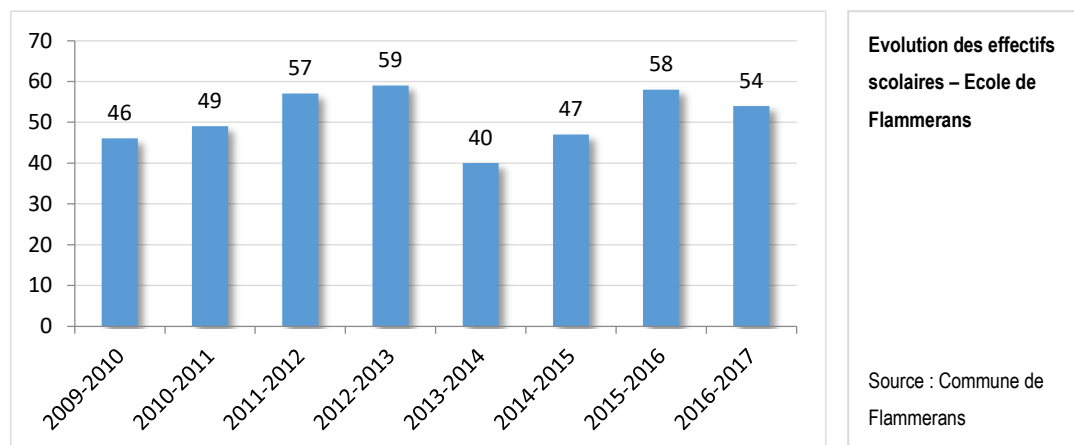
Un accueil périscolaire est présent sur la commune ainsi que la restauration scolaire (une vingtaine d'enfant à l'heure actuelle avec de larges possibilités d'extension). Un accueil périscolaire est également assuré à l'école Jean Moulin d'Auxonne dans le cadre des services enfance-jeunesse gérés par la communauté de communes.

Le collège et le lycée sont situés à Auxonne.

Effectifs scolaires

La capacité d'accueil maximale de l'école primaire à Flammerans est de 85 élèves et celle de l'école maternelle à Soissons-sur-Nacey de 30 élèves.

A Flammerans, le nombre d'élèves oscille entre 40 et 59 élèves au cours des huit dernières années. Il est en légère baisse ces deux dernières années avec 4 élèves en moins.



Les équipements de petite enfance

Un Relais Petite Enfance est présent à Auxonne (relais itinérant pour les autres communes du canton telles que Flammerans).

Un multi-accueil est assuré prioritairement pour les enfants âgés de 0 à 5 ans du territoire de la communauté de communes Auxonne Val de Saône dont fait partie Flammerans. Par ailleurs, quatre assistantes maternelle exercent leur activité sur la commune.

Les équipements pour personnes âgées

Deux établissements sont présents à Auxonne : EHPAD d'Auxonne d'une capacité de 148 lits (5 rue du Château) et EHPAD Val de Saône (2 rue Mignotte).

Des établissements sont également présents à Dijon.

Les établissements et services de santé

Un centre hospitalier est situé à Auxonne (5 rue du Château). Il s'agit d'un établissement public d'une capacité de 190 places au total (dont 148 en EHPAD).

D'autres établissements sont situés par exemple à Dijon : clinique Sainte-Marthe, polyclinique du Parc Drevon, centre de cardiologie, hôpital d'enfants, centre hospitalier universitaire.

Plusieurs médecins généralistes et spécialistes, ainsi qu'un laboratoire d'analyse médical et un cabinet de radiologie/échographie sont situés à Auxonne.

Le tissu associatif

Le tissu associatif participe au dynamisme social du territoire et à son attractivité. La commune de Flammerans compte actuellement 6 associations :

- La Grande Combe (chasse)
- Saint-Hubert (chasse)
- Flam'Dance (gymnastique, yoga, aérobic)
- Les Z'Allumés (activités festives)
- Association des Anciens Elèves (socio-culturel)
- Foyer rural

Patrimoine et architecture

Monuments Historiques

Les monuments historiques font l'objet de protections particulières au titre de leur intérêt patrimonial. Le classement ou l'inscription (le classement étant le plus haut niveau de protection) d'un monument entraîne une protection pour lui-même et pour ses abords dans un rayon de 500 mètres. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il peut faire l'objet soit d'une adaptation à l'occasion d'une décision de classement ou d'inscription (périmètre de protection adapté), soit d'une modification pour les monuments déjà protégés (périmètre de protection modifié). Le bâtiment classé ou inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration (article L.621-9 du Code du patrimoine). Qu'il y ait ou non demande de subvention de l'État, les travaux sont soumis à déclaration.

Un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Flammerans.

Edifice	Epoque de construction	Localisation	Date inscription	Propriétaire
Eglise Saint-Léger	18 ^{ème} siècle 1780-1784	Rue du Four, Flammerans	Inscription par arrêté du 29 juillet 1976	Commune
Source : base Architecture-Mérimée – Ministère de la Culture et de la Communication				

Eglise St-Léger à Flammerans

Source photo : Google - 2012



Patrimoine architectural

Avec l'église Saint-Léger, d'autres bâtiments sont emblématiques du patrimoine de Flammerans, notamment :

- La maison à balcon de bois construite en 1723
- Le puits d'Ouche construit entre 1785 et 1787
- La mairie-école construite entre 1841 et 1844
- Le Château de Flammerans datant du 18^{ème} siècle
- Des granges monumentales

La commune dispose d'un bâti d'une grande richesse constitué des formes et des matériaux variés (pierre, brique, torchis, bois) qui reflètent les influences de la Bourgogne, de la Franche-Comté et de la Bresse. Ce patrimoine est dans l'ensemble bien entretenu.

Maison à balcon de bois
Rue des Ormeaux



Puits d'Ouche (à droite)
Chemin du Puiset



Mairie – Ecole
7 rue du Sapin



Château de Flammerans
20 rue de Remilly

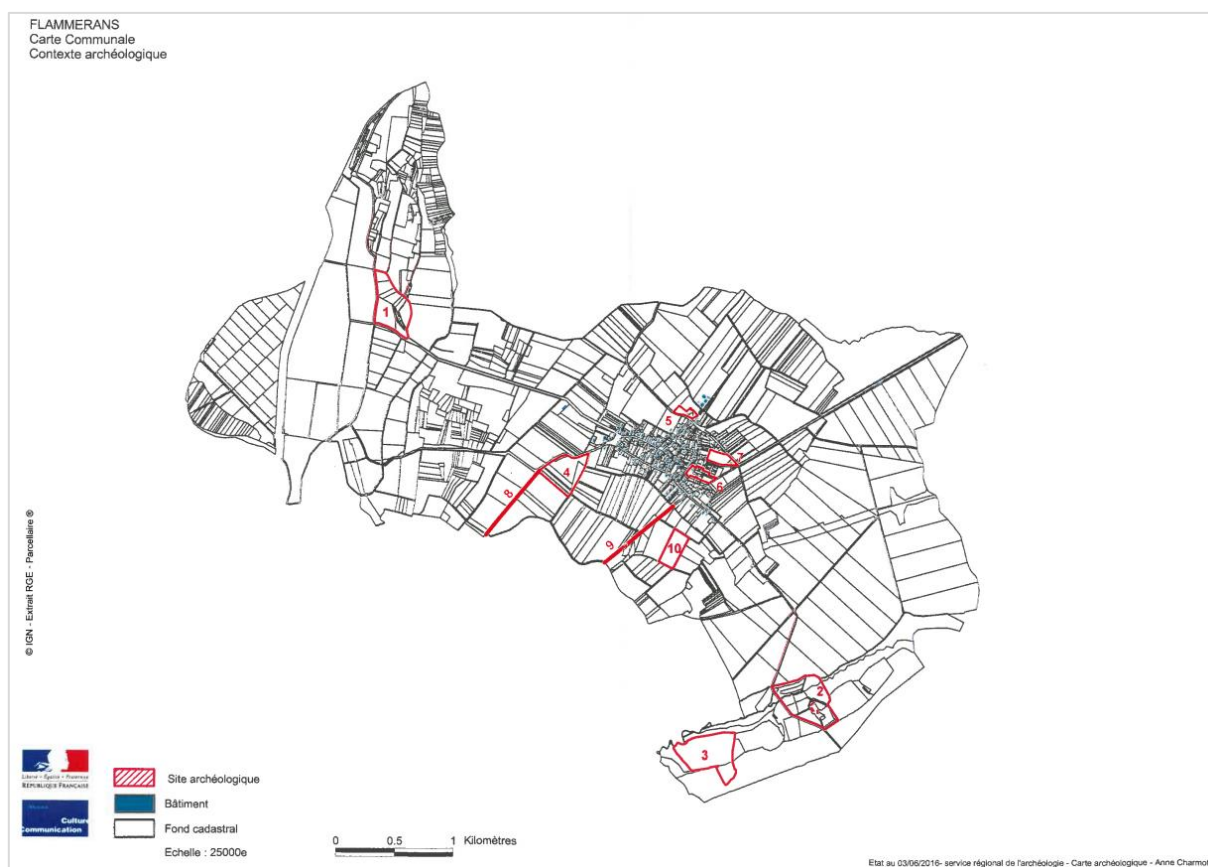


Source photo : Google - 2012

Archéologie

Plusieurs sites archéologiques sont répertoriés à Flammerans :

- 1 : « L'Abreuvoir », parcellaire ancien, fosses, structures type habitat, visibles sur photographie aérienne
- 2 : « Brize », ancien hameau et moulin à eau
- 3 : « Le Germinier », ferme de Brize, visible sur le cadastre napoléonien, à l'emplacement de laquelle aurait existé une grange fossoyée au Moyen-Age
- 4 : « Champ du Moulin à Vent », indice de sité
- 5 : « Le Vieux Château », château médiéval
- 6 : « Bourg », château
- 7 : « Pré de la Motte », indice toponymique d'une motte féodale
- 8 : « Le Renessard », segment de voie gallo-romaine
- 9 : « Les Grandes Planches », segment de voie gallo-romaine
- 10 : « Champs Valentin », occupation protohistorique



Règlementation :

- En application des articles L.531-14 et R.531-8 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalés au maire de la commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Service régional de l'archéologique (39, rue Vannerie, 21000 Dijon ; tél : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).
- L'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologiques, ne peuvent être entreprises que dans le respect

des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

- Conformément à l'article R.523-8 du code du patrimoine : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Morphologie urbaine et bâtie

Développement urbain du village

Flammerans présente une morphologie de village-tas, avec à l'origine un ensemble bâti groupé au sein d'un périmètre compris entre la route de Pesmes, la rue de la Prielle, le chemin de Poirerot et la rue Traversaire.



Plus récemment, des constructions se sont implantées au sud de la rue Traversaire, à l'ouest du chemin de Poirerot, à l'est de la route de Pesmes et au nord de la rue de la Prielle, formant des extensions au centre ancien.



Carte de l'état-major 1820-1866
Flammerans
 Source : Géoportail



Schéma du développement urbain de
Flammerans

-  centre ancien
-  extension urbaine plus récente

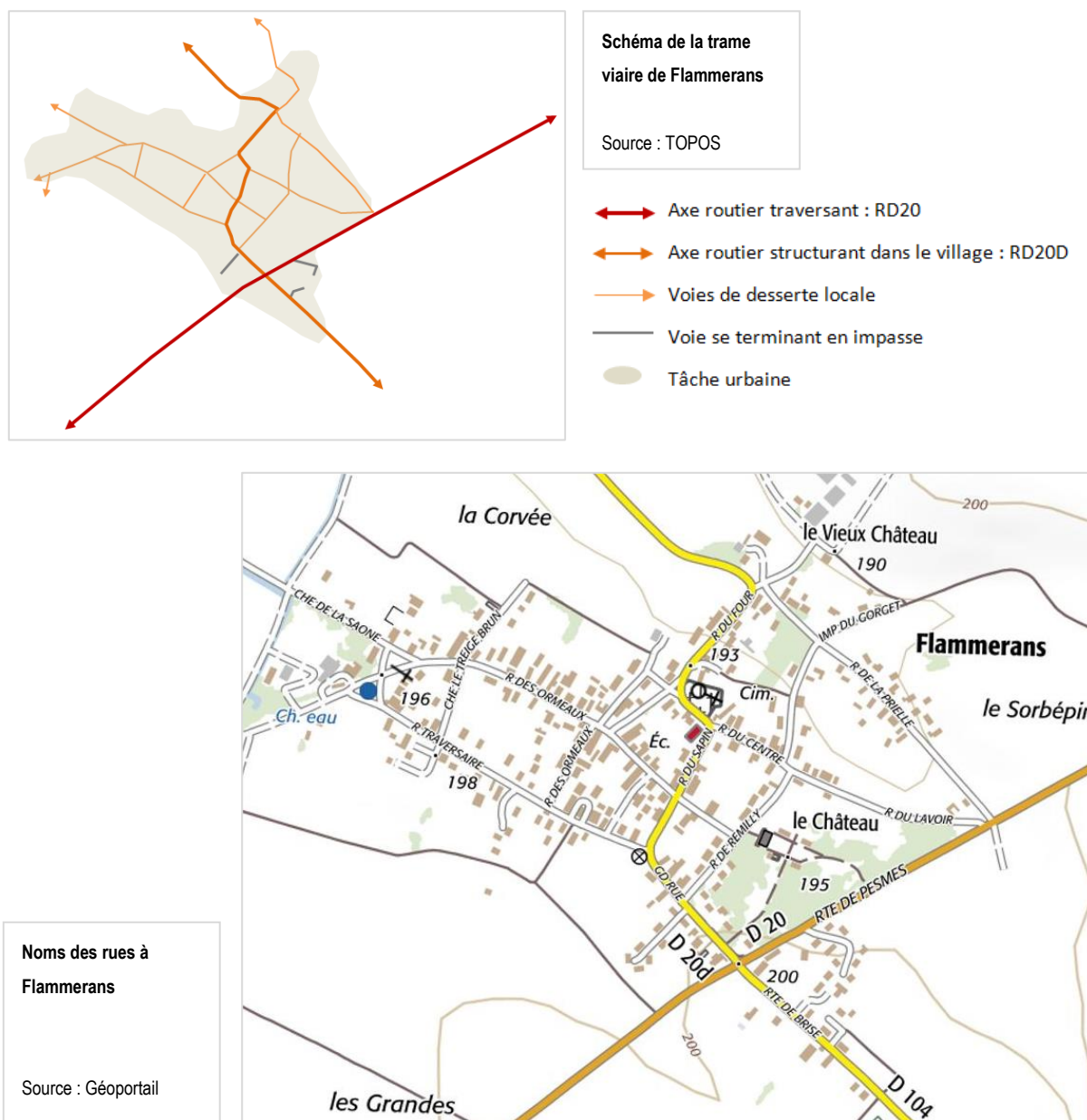
Source : TOPOS
 Fond de plan : Géoportail

Trame viaire

La RD20 constitue un axe traversant sur le secteur sud-est du village de Flammerans. A l'échelle du bourg lui-même, la RD20D forme un axe structurant autour duquel le développement urbain s'articule.

Dans l'ensemble, les voies de desserte locale forment un maillage dense et complet. Quelques impasses sont toutefois répertoriées (lotissement des Pommiers, impasse de l'Aige).

Certaines voies se prolongent en chemins ruraux. Ceux-ci quadrillent l'espace agricole en périphérie du village.



La RD a fait l'objet de comptages routiers en 2012 sur deux points de repère distincts.

Le 1^{er} point de repère ou Pr : 56 enregistre un total de 2 444 véhicules dont 2327 véhicules légers et 117 poids lourds sur l'axe majeur de la D20.

Le 2nd point de repère ou Pr : 57 enregistre un total de 1331 véhicules dont 1248 véhicules légers et 83 poids lourds sur l'axe intermédiaire de la D20.

Composantes du tissu urbain

Le bâti est principalement constitué d'un bâtiment principal de forme rectangulaire prononcée implanté en bordure d'espace public et séparé de la bande de roulement par un espace engazonné. Les bâtiments sont majoritairement implantés avec pignon sur rue le long des voies orientées est-ouest, notamment la rue des Ormeaux. A l'inverse, dans les rues orientées nord-sud, les constructions sont implantées parallèlement à la rue.



Rue Traversaire – Flammerans

Source : Google - 2012

Les caractéristiques urbaines et bâties du village forment un front bâti caractéristique. Quelques constructions anciennes sont parfois implantées en recul par rapport à la rue mais la présence d'un mur de clôture en pierre marque tout de même l'alignement.

Les constructions plus récentes sont généralement implantées en recul par rapport à la rue. Des haies champêtres viennent parfois marquer l'alignement et compenser l'absence du front bâti traditionnel.

L'implantation des constructions est totalement différente dans le lotissement des Pommiers ou le long de l'impasse de l'Aige notamment. Ce maillage viaire en impasse crée également une rupture par rapport au reste du tissu bâti du village.

Exemples de densités à Flammerans:



Fond de plan : photo aérienne et parcelles cadastrales - Géoportail

Il est à noter que les opérations d'aménagement d'ensemble, comme les lotissements, présentent généralement une densité résidentielle supérieure à celle observée pour l'habitat diffus ou même le centre-bourg (ce dernier est densément bâti mais toutes les constructions ne concernent pas des logements, de nombreuses granges sont présentes).

Consommation foncière de 2006 à 2016

Progression de l'urbanisation ces dix dernières années

Il s'agit d'étudier la consommation foncière qui s'est opérée sur la commune de Flammerans de 2006 à 2016. Cette analyse est fondée sur les données transmises par la municipalité (PC de 2006 à 2016).

Pour information, d'après les CU de 2015 à 2016, il est a priori prévu la construction d'au moins 11 maisons individuelles.

▪ Surface et usage du foncier

La consommation foncière totale représente 5,34 ha et correspond principalement à la construction de logements (47%) et d'activités agricoles (45,3%).

La construction de 22 logements a engendré l'urbanisation de 2,51 ha. Il est à noter que 2 logements ont également été créés sans consommer de foncier, grâce à des opérations de réhabilitation. Ce sont donc au total 24 logements qui ont été créés à Flammerans entre 2006 et 2016.

Usage du foncier consommé	Superficie consommée	Part de la consommation foncière	Constructions
Habitations	2,51 ha	47,0 %	22 logements
Equipements	0,35 ha	6,6 %	Plateforme RFF + extension salle polyvalente
Activités non agricoles	0,05 ha	0,9 %	1 hangar
Activités agricoles	2,42 ha	45,3 %	3 bâtiments agricoles
Total	5,34 ha	100%	-

Les logements construits à Flammerans ces dix dernières années correspondent exclusivement à des maisons individuelles. La densité résidentielle moyenne produite sur cette période représente 8 logements/ha.

Type de logements	Nombre de logements créés	Consommation foncière	Densité résidentielle moyenne
Individuels	22	2,51 ha	8 logements/ha
Intermédiaires	0	0,0 ha	-
Collectifs	0	0,0 ha	-
Total	22	2,51 ha	-

- **Localisation des parcelles concernées**



- **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La surface urbanisée en extension correspond à 2,30 ha de terres agricoles pour la réalisation de deux bâtiments agricoles (chemin de Poirerot à l'ouest et lieu-dit Champ Valentin au sud).

Il est à noter que la réalisation de 3 maisons route de Brize et 2 maisons rue de la Prielle, bien que localisées à l'intérieur du périmètre constructible, a également engendré la consommation de 0,59 ha de surface agricole.

Au total, 2,89 ha de terres agricoles ont été urbanisés à Flammerans, ce qui représente 54,2% de la consommation foncière totale opérée sur la commune ces dix dernières années. Le reste concerne des espaces intra-urbains, souvent enherbés, situés à l'intérieur du village.

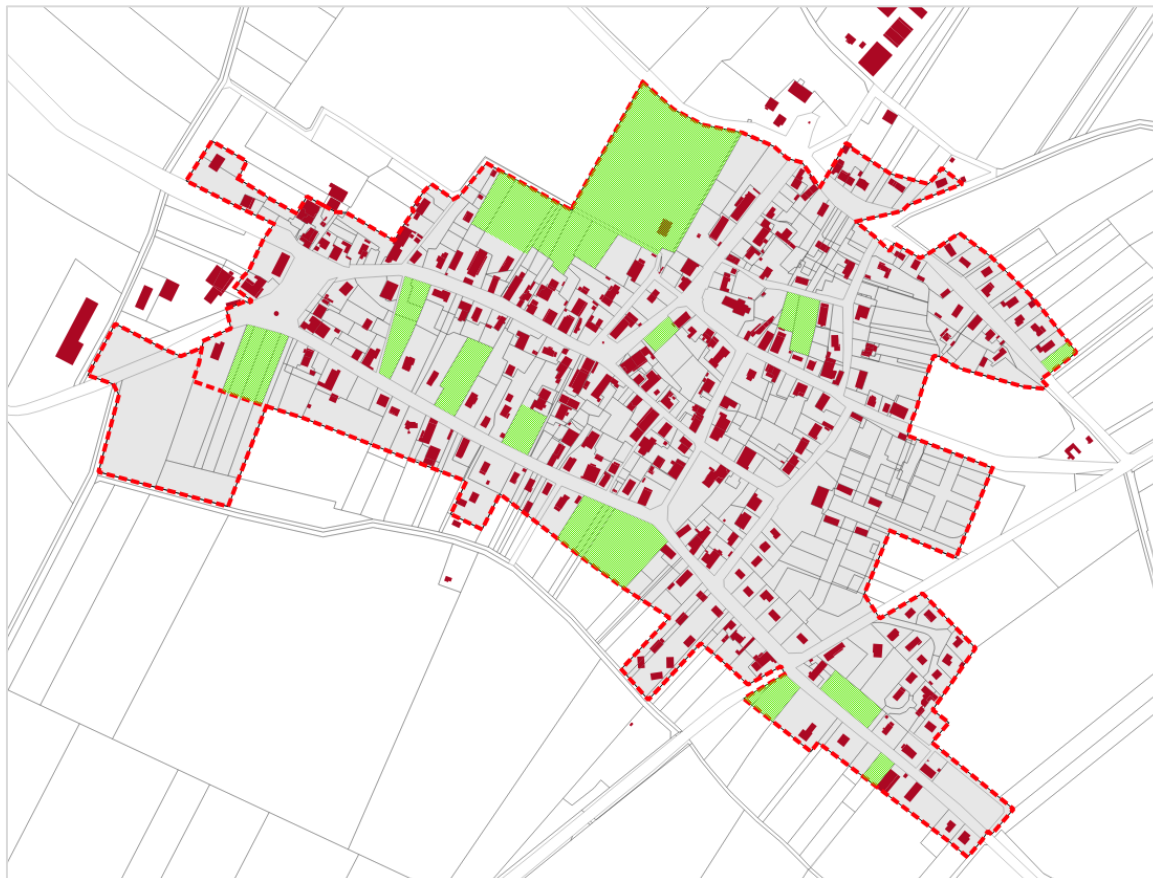
Localisation des terrains agricoles urbanisés entre 2006 et 2016 à Flammerans sur photo aérienne de 2000-2005 (Géoportail) :



■ Potentiel foncier intra-urbain

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants

- Identification des espaces libres à l'intérieur du périmètre constructible existant



Le relevé des espaces libres intra-urbains indique une surface non bâtie brute de 6,79 ha à l'intérieur du périmètre constructible de la carte communale à réviser.

Pour évaluer le potentiel réel, il est nécessaire de prendre en compte la rétention foncière. Il s'agit de propriétaires qui ne souhaitent pas mettre leur terrain sur le marché, bien que celui-ci soit potentiellement urbanisable. Le taux obtenu est calculé à partir du taux observé à Flammerans ces dix dernières années.

- **Calcul de la rétention foncière :**

Données : Consommation foncière 2006-2016 pour l'habitat = 2,51 ha Potentiel foncier en dents creuses brut = 6,79 ha

Calculs : $2,51 + 6,79 = 9,3$ > taux de comblement = $2,51 / 9,3 \times 100 = 27 \%$ (rétention foncière = 73 %)

- **Surface nette :**

Données : Taux de comblement = 27 % Potentiel foncier en dents creuses brut = 6,79 ha

Calculs : surface urbanisable nette = $6,79 \times 27 / 100 = 1,83$ ha

▪ **Synthèse du potentiel d'urbanisation à l'intérieur du périmètre constructible actuel :**

Potentiel foncier à l'intérieur du périmètre constructible	
Surface urbanisable brute	6,79 ha
Surface urbanisable nette (avec taux de comblement de 28%*)	1,83 ha
Nombre de nouveaux logements possibles (densité de 8 logements/ha**)	14
Population supplémentaire possible (2,2 personnes par ménage***)	31

* Taux constaté ces dix dernières années sur la commune

** Densité résidentielle moyenne constatée ces dix dernières années sur la commune

*** Estimation de la taille moyenne des ménages sur la commune à l'horizon 2030

Le potentiel intra-urbain présenté ci-dessus est associé au périmètre constructible de la première carte communale en vigueur sur le territoire. Il convient de préciser que des modifications appliquées sur ce périmètre, notamment dans le cadre du projet de révision peuvent entraîner des évolutions concernant le potentiel intra-urbain qui sera revu dans la partie justification.

Besoin foncier en extension

Calcul théorique du besoin foncier en extension

L'objectif démographique dans le cadre de la révision de la carte communale à Flammerans est de 490 habitants à l'horizon 2030. En prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages, ce sont 108 personnes qu'il faut accueillir pour atteindre cet objectif démographique (45 habitants supplémentaires par rapport à 2015 + 63 personnes issues du desserrement des ménages).

- **Desserrement des ménages**

La taille des ménages sur la commune est de 2,4 personnes en 2013. Le phénomène de desserrement étant structurel, on peut estimer que la taille des ménages atteindra 2,2 personnes à l'horizon 2030, selon un rythme similaire à celui observé ces dernières années sur la commune. Ceci correspond à une perte nette de 63 personnes sur les résidences principales de la commune soit 28 logements à créer pour compenser ce phénomène.

DONNEES : Estimation résidences principales en 2015 : 174 Population en 2015 : 445 Taille des ménages en 2030 : 2,2

CALCULS : Desserrement : $174 \times 2,2 = 382$ > Personnes en moins : $445 - 382 = 63$ > Logements à construire : $63 / 2,2 = 28$

Pour déterminer si le périmètre constructible de la carte communale actuellement en vigueur est suffisant pour atteindre cet objectif ou s'il est nécessaire d'envisager une extension de celui-ci, il s'agit de calculer le potentiel de logements et de population existant à l'intérieur de ce périmètre :

- **Renouvellement urbain**

- Comblement des dents creuses : comme indiqué précédemment, le potentiel d'urbanisation à l'intérieur du périmètre constructible actuel est évalué à 14 logements.
- Remise sur le marché de logements vacants : le taux de logements vacants en 2013 est de 6,6%. Pour atteindre 6% et permettre la fluidité du marché immobilier, il faudrait remettre sur le marché 1 logement vacant à l'horizon 2030.
- Réhabilitations/rénovations : ces dix dernières années, 2 logements ont été réhabilités sur la commune. Selon le même rythme, on peut estimer que 3 logements pourraient être créés ainsi à l'horizon 2030.

Le potentiel existant à l'intérieur du périmètre constructible de la carte communale actuellement en vigueur sur la commune représente donc 18 logements et 40 personnes.

- **Conclusion**

Pour atteindre l'objectif démographique de 490 habitants à l'horizon 2030, le projet de Flammerans peut envisager un accroissement du périmètre constructible de la carte communale correspondant à une superficie maximale de 3,1 ha.

DONNEES : différence de population entre 2030 et 2015 = $490 - 445 = 45$ personnes

desserrement des ménages : 63 personnes

potentiel à l'intérieur du périmètre constructible actuel : 40 personnes

taille des ménages en 2030 = 2,2

densité résidentielle envisagée pour les futures opérations en extension = 10 logements/ha

CALCULS : $45 + 63 - 40 = 68$ personnes à accueillir > $68 / 2,2 = 31$ logements à créer > $31 / 10 = 3,1$ ha à mobiliser

Enjeux urbains

<p>Economie et équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le maintien d'une activité artisanale locale et envisager l'aménagement d'une zone d'activité économique • Maintenir l'offre existante en équipements publics (école, salle polyvalente, terrain de jeux)
<p>Démographie et Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser la croissance démographique • Prendre en compte le desserrement des ménages pour adapter le parc de logements • Maintenir un équilibre entre l'offre en logements de grande taille et celle en logements de taille intermédiaire, notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages
<p>Développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver des îlots de verdure dans le cœur de village • Favoriser le maintien d'une ceinture « verte » sur les franges du village • Éviter l'urbanisation à vocation résidentielle vers le sud-est le long de la route de Brize pour éviter l'étalement urbain linéaire et la proximité des habitations avec la ligne à grande vitesse ; envisager l'aménagement de la zone d'activité économique sur ce secteur • Protéger et valoriser le patrimoine bâti • Maintenir la desserte par le bus LISA

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

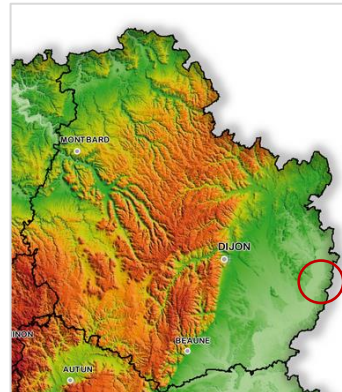
Environnement physique

Topographie

Le territoire de Flammerans présente un relief relativement peu marqué et une altitude moyenne autour de 200 mètres. Le point le plus haut est situé au sud-est avec 208 mètres et le point le plus bas est situé à l'ouest avec 181 mètres.

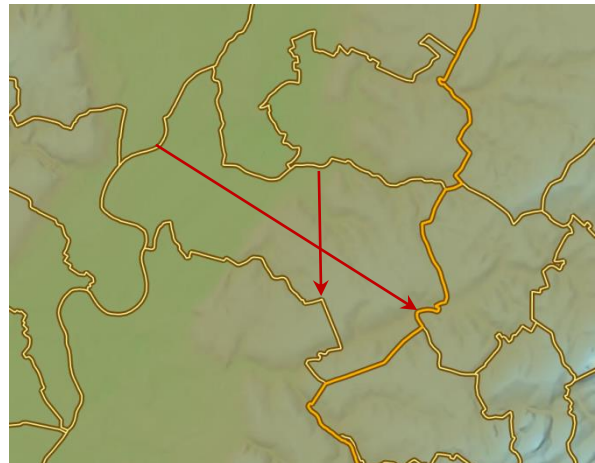
Le village est implanté au centre du territoire, à la jonction du plateau à l'est et de la plaine de la Saône à l'ouest.

- Repère de nivellement situé à l'angle de la route de Pesmes et de la route de Brize : altitude de 200,25 mètres.
- Repère de nivellement situé au niveau du pont sur la Saône près du parking de la Voie Bleue : altitude de 185,71 mètres.



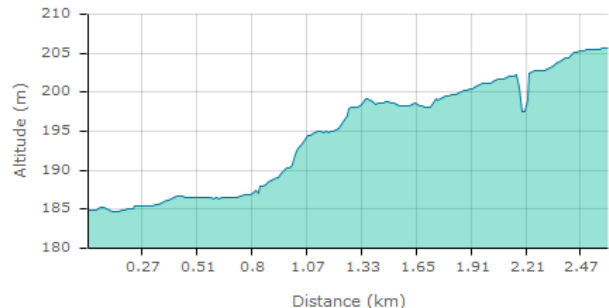
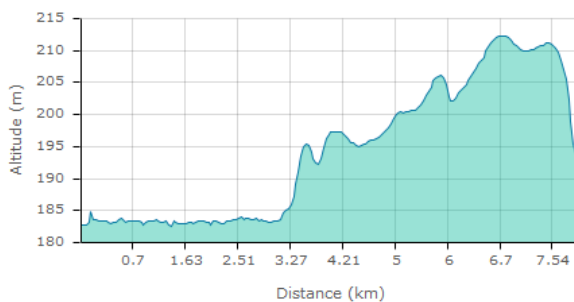
Extrait de la carte du relief en Bourgogne
- Côte d'Or
- Localisation de Flammerans

Source : DREAL Bourgogne -2011



Carte du relief -
Flammerans

Source : Géoportail



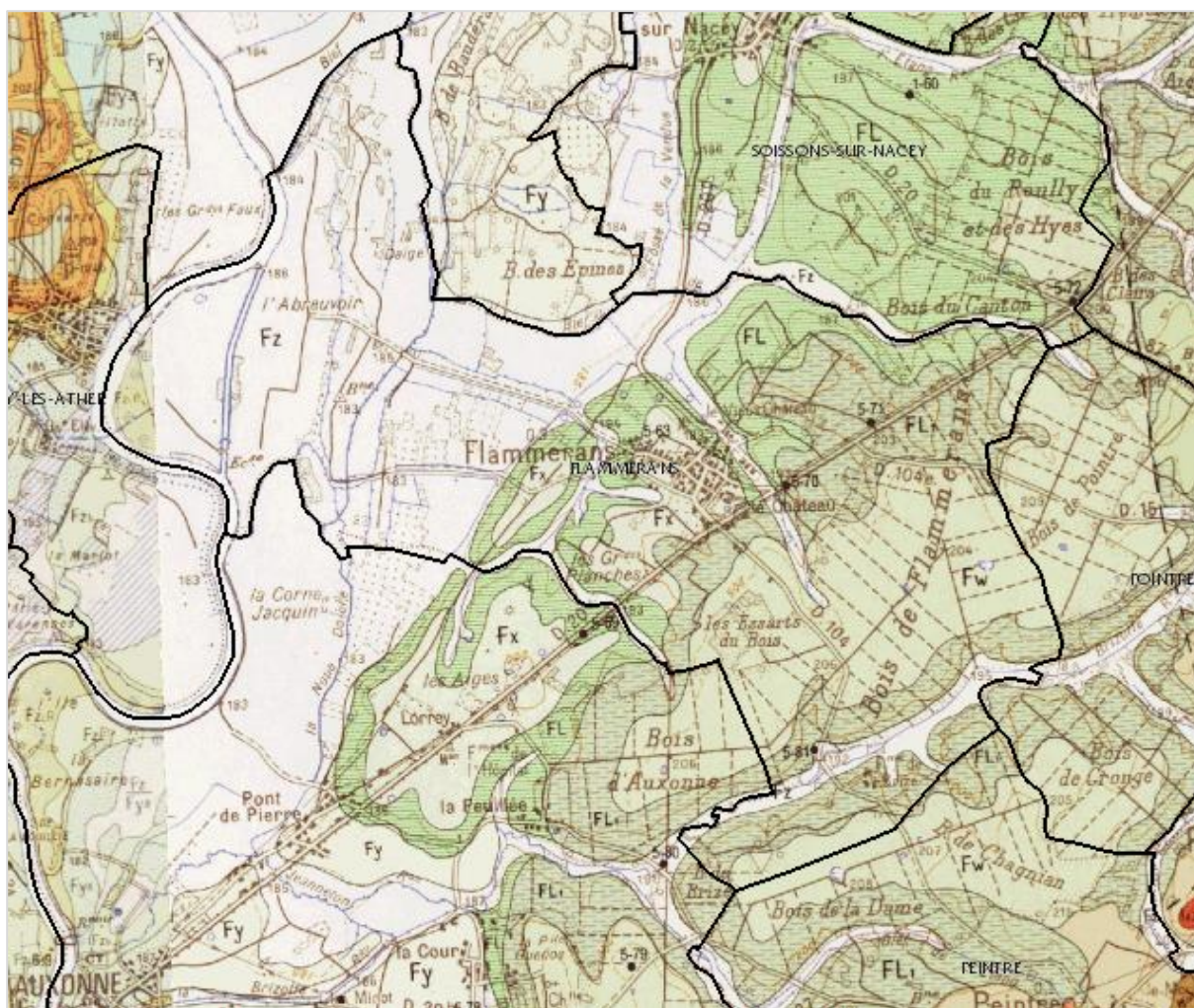
Profils altimétriques - A gauche : Coupe nord-ouest / sud-est - A droite : Coupe nord / sud

Source : Géoportail

Géologie

Le Horst cristallin de la Serre domine un vaste plateau essentiellement constitué de Jurassique moyen ne dépassant pas 250 mètres d'altitude mais dont la surface est accidentée par une morphologie karstique. Ce plateau est recouvert au sud-est par les vastes épandages de cailloutis plio-quaternaires de la forêt d'Arne. La commune de Flammerans se situe à la charnière de ce plateau et de la plaine alluviale de la Saône. Elle repose ainsi sur des formations plio-quaternaires et quaternaires fluviales et lacustres qui sont, des plus anciennes au plus récentes, les suivantes :

- Complexe marneux (marnes bleues de Bresse) très compactes d'origine organique et tourbeuse. Il s'agit principalement de terres cultivées et drainées depuis plusieurs siècles ;
- Formations carbonatées constituées principalement d'une argile varvée et composée de dépôts en couches très fines (formations de Saint-Cosme) ;
- Formations de terrasses occupées par la forêt et le village ;
- Alluvions de fond de vallée constituant le soubassement de la plaine alluviale de la Saône.



Carte géologique - Flammerans

Source : Infoterre - BRGM

Fw : alluvions anciennes / Fx : Gravier calcaire / Fz : alluvions récentes / FL : alluvions grossières

Climatologie

La Côte d'Or est sous l'influence de trois types de climat :

- Océanique sur la partie occidentale du département, expliquant une forte pluviosité. L'altitude contrarie la douceur océanique et accroît les écarts thermiques entre l'hiver et l'été.
- Continental sur la partie orientale et la Vallée de la Saône (comprenant Flammerans). Cette particularité se caractérise par un vent froid hivernal venant de l'Est par Belfort et le Nord Est par Vesoul ainsi que des chaleurs estivales élevées.
- Méditerranéen venant du Sud par le couloir rhodanien. Cette influence explique les écarts thermiques importants entre les maximales d'été et les minimales d'hiver.

Les données climatologiques ci-dessous correspondent aux Normales annuelles observées sur la période 1981-2010 par Météo France. Les données disponibles les plus proches du territoire de Flammerans sont celles de Dijon :

- Températures moyennes annuelles : 6,5°C pour la minimale et 15,4°C pour la maximale.
- Précipitations moyennes annuelles : 760,5 mm et 115,3 jours avec précipitations.
- Ensoleillement annuel moyen 1 848,8 heures et 71,1 jours avec un bon ensoleillement.

Les records mesurés à Dijon sont les suivants :

- Température la plus élevée : 39,3°C le 12 août 2003
- Température la plus faible : -22,0°C le 15 février 1929
- Précipitations les plus élevées : 1 040,8 mm en 1977 et 152 jours avec précipitations en 1965
- Précipitations les plus faibles : 436,9 mm en 1964 et 84 jours avec précipitations en 1964
- Ensoleillement le plus élevé : 2 326 heures en 2003
- Ensoleillement le plus faible : 1 599,1 heures en 1993

Hydrographie

La Saône borde la limite communale ouest de Flammerans. Elle génère un périmètre submersible qui occupe toute la partie ouest du ban communal. D'une longueur de 170 km, la Saône traverse les départements de la Côte d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône et supporte un trafic commercial important grâce à sa voie d'eau de grand gabarit et constitue un facteur d'attraction pour la plaisance fluviale. La rivière est soumise à un régime relatif à de fortes variations de débit entre la période estivale et hivernale. A Flammerans, on constate des crues de saison froide, au début de l'hiver et au début du printemps.

Un ruisseau longe la limite communale nord-est et draine la quasi-totalité des écoulements superficiels des zones bâties en direction du Bief de Nacey. Ce dernier est un affluent indirect du ruisseau de la Noue Doloré qui se jette dans la Saône au droit de la zone de captages.

Le ruisseau de la Brizotte traverse le secteur sud du ban communal de Flammerans, à proximité de la ferme de Brize.

La densité du réseau hydrographique de la commune est étroitement liée à la nature peu perméable du sous-sol. Dans ces secteurs, sont issus de nombreux fossés, dont celui qui longe la rue de la Prielle qui recueille une grande partie des eaux pluviales du village, rendant la partie basse du village relativement vulnérable lors d'épisodes pluvieux brutaux.



Réseau hydrographique - Flammerans

Source : Géoportail

Caractéristiques paysagères

L'unité paysagère du Val de Saône

La rivière de la Saône a un cours lent et sinueux et canalisé par les aménagements anthropiques. Sa présence, souvent devinée, structure l'unité paysagère.

La Saône décrit de larges méandres qui ménagent des îles au milieu de son cours. Si ses affluents de la rive gauche sont courts, ceux de la rive droite sont plus nombreux et plus importants (Vingeanne, Tille, Ouche...) et rassemblent les eaux qui s'écoulent depuis la Montagne et les Côtes vers le Rhône. Les inondations de la plaine sont encore fréquentes.

La ripisylve s'épaissit parfois en forêt alluviale humide, que les aménagements de ses berges peuvent couper du cours d'eau. Le lit majeur est occupé par des bras abandonnés, des zones de marécages, des étangs fortement réduits par l'assainissement agricole et les équipements fluviaux.

Le défrichement et l'assainissement des berges ont été réalisés au Moyen-Age. La Saône a par la suite été aménagée au cours du 19^{ème} siècle pour favoriser le développement de la navigation et l'implantation des villages et des industries le long de son cours.

Le Val de Saône s'étend au-delà d'un large parcellaire ouvert, le regard est arrêté par une ripisylve, une peupleraie ou une forêt alluviale.

Les vues lointaines sont limitées en rive droite par un léger rebord qui cache la montagne dijonnaise et la côte, et en rive gauche par des collines hautes qui barrent l'horizon.

Les vues sur la Saône ne sont ouvertes que par intermittence. Elle reste peu visible, peu accessible et propose une ambiance intime à la navigation. Les terres et prairies sont drainées mais les nombreux ruisseaux et rigoles rappellent l'origine marécageuse des sols.

La nature du sol et l'abondance en eau font de ce territoire une terre riche, fertile et humide propice à l'agriculture.

Peupleraies, hangars, silos et lignes haute-tension participent à la verticalité des paysages, contrastant avec les formations végétales naturelles.

La pierre est rare dans cette plaine alluviale. La brique domine en construction, souvent sur une fondation calcaire. Comme dans la Bresse voisine, on note aussi l'utilisation de pans de bois et de torchis. Les demi-croupes en toiture sont courantes.



Localisation de l'unité paysagère du Val de Saône en Côte d'Or

Source : Atlas des paysages – DDT Côte d'Or

Les caractéristiques paysagères locales

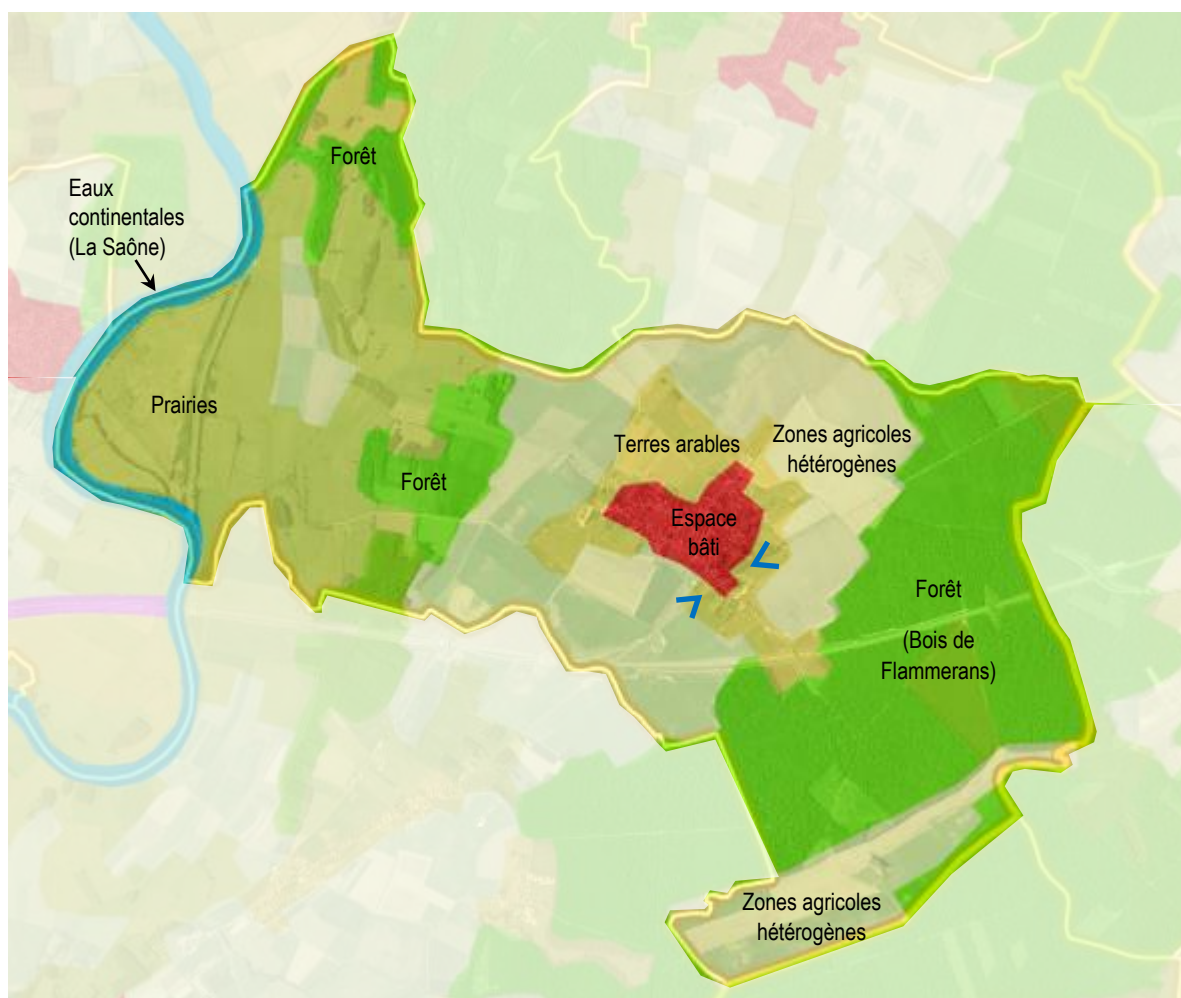
Le village de Flammerans est situé au centre du ban communal et est entouré de terres agricoles. La partie est du territoire est principalement occupée par la forêt communale et la partie ouest par la Saône et les prairies humides.

Depuis le village, la forêt communale ferme la ligne d'horizon vers le sud-est et forme un écrin de verdure dans le paysage.


Vers l'ouest, la peupleraie fait également écran et dissimule les espaces agricoles et les prairies situés près de la Saône.

En périphérie du village, les vues ne sont pas complètement ouvertes notamment grâce à la présence d'espaces de vergers en interface entre l'espace bâti et l'espace agricole ouvert.

Le parc arboré du château de Flammerans à l'est du village participe également à la formation de la ceinture verte.



Occupation des sols à Flammerans – Corine Land Cover

 Entrée d'agglomération

Source : Géoportail

Les entrées de village

Les entrées d'agglomération à Flammerans sont relativement qualitatives et elles présentent la particularité d'être situées sur un axe routier traversant, la RD 20, et sur la frange du village.

L'entrée nord est bordée, à droite de la chaussée, par un écran végétal associé au parc du château de Flammerans. A gauche de la chaussée, la vue est plus ouverte et marquée par la présence d'habitations (lotissement de l'impasse de l'Aige) autour desquelles les aménagements paysagers sont peu présents ou sous la forme de haie de résineux.

L'entrée sud est également marquée par la présence d'un écran végétal d'un côté et d'un espace ouvert de l'autre. Quelques habitations apparaissent ponctuellement dans le paysage verdoyant.

Entrée nord-est – RD 20



Entrée sud-ouest – RD 20



Source photos : Google

Milieux naturels et biodiversité

Les zones de protections et les inventaires patrimoniaux

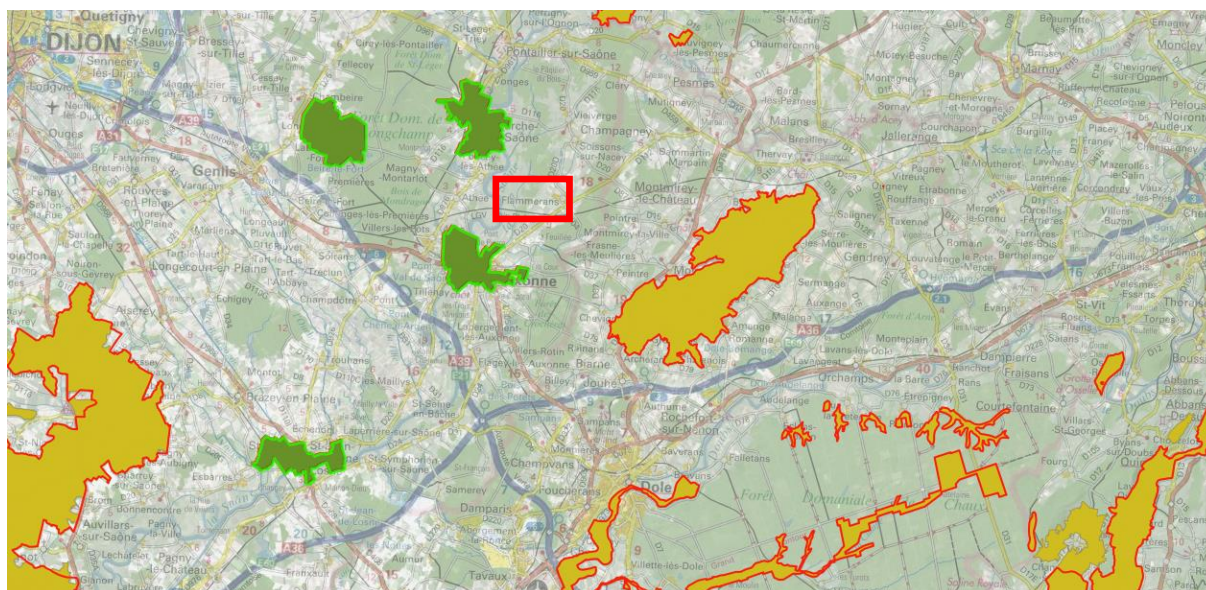
Les Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

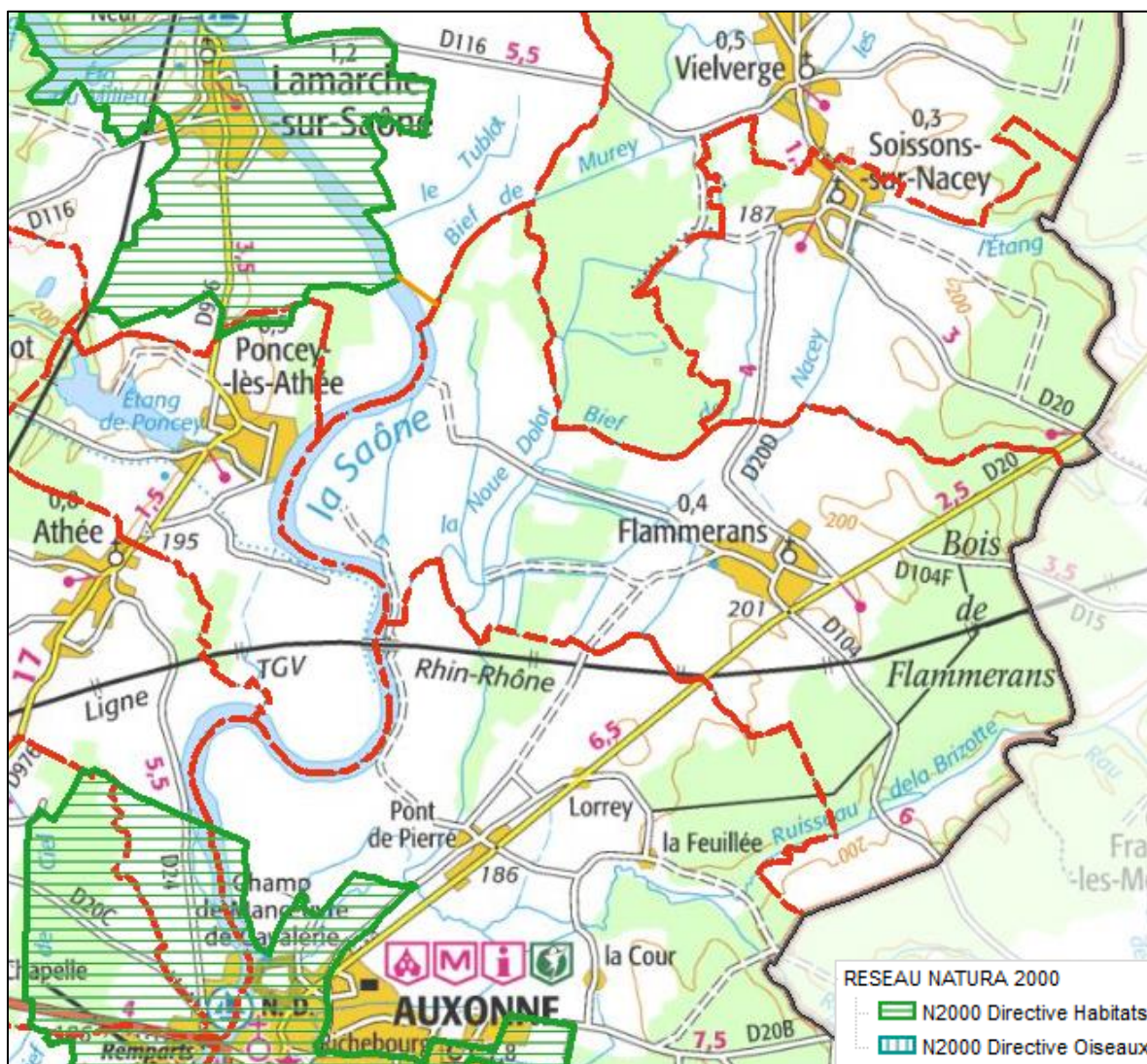


Localisation des sites N2000 autour de Flammerans (vert = FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ; Ocre = autres sites N2000)

Source : INPN - <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2601012>

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur le ban communal de Flammerans. Le site le plus proche est le suivant :

- FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » situé à moins de 1 km de la limite communale de Flammerans, au nord-ouest et sud-ouest.



Localisation des sites Natura 2000 autour de Flammerans

Source : DREAL Bourgogne - Carmen

La carte communale de Flammerans n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique mais à la procédure d'examen au cas par cas pour déterminer si le projet est soumis au non à une évaluation environnementale.

Description du site FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Superficie : 63 307 ha.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Vulnérabilité : Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Qualité et importance :

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

- Intensification agricole
- Retournement de prairies
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles
- Elimination des arbres morts ou dépérissants
- Reconstruction, rénovation de bâtiments
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Remembrement agricole
- Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous
- Captages des eaux de surface

Les espèces ayant justifiées la désignation du site :

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p	273	273
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p		
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p		
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w	0	140
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r		
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	0	38
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r	0	542
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r		
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w	0	8
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r	0	182
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	c		
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w	0	5
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	r	0	2635
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	c	0	1
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w	0	39
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r	0	6967
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p		
I	4045	<i>Coenagrion ornatum</i>	p		

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration de la carte communale. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

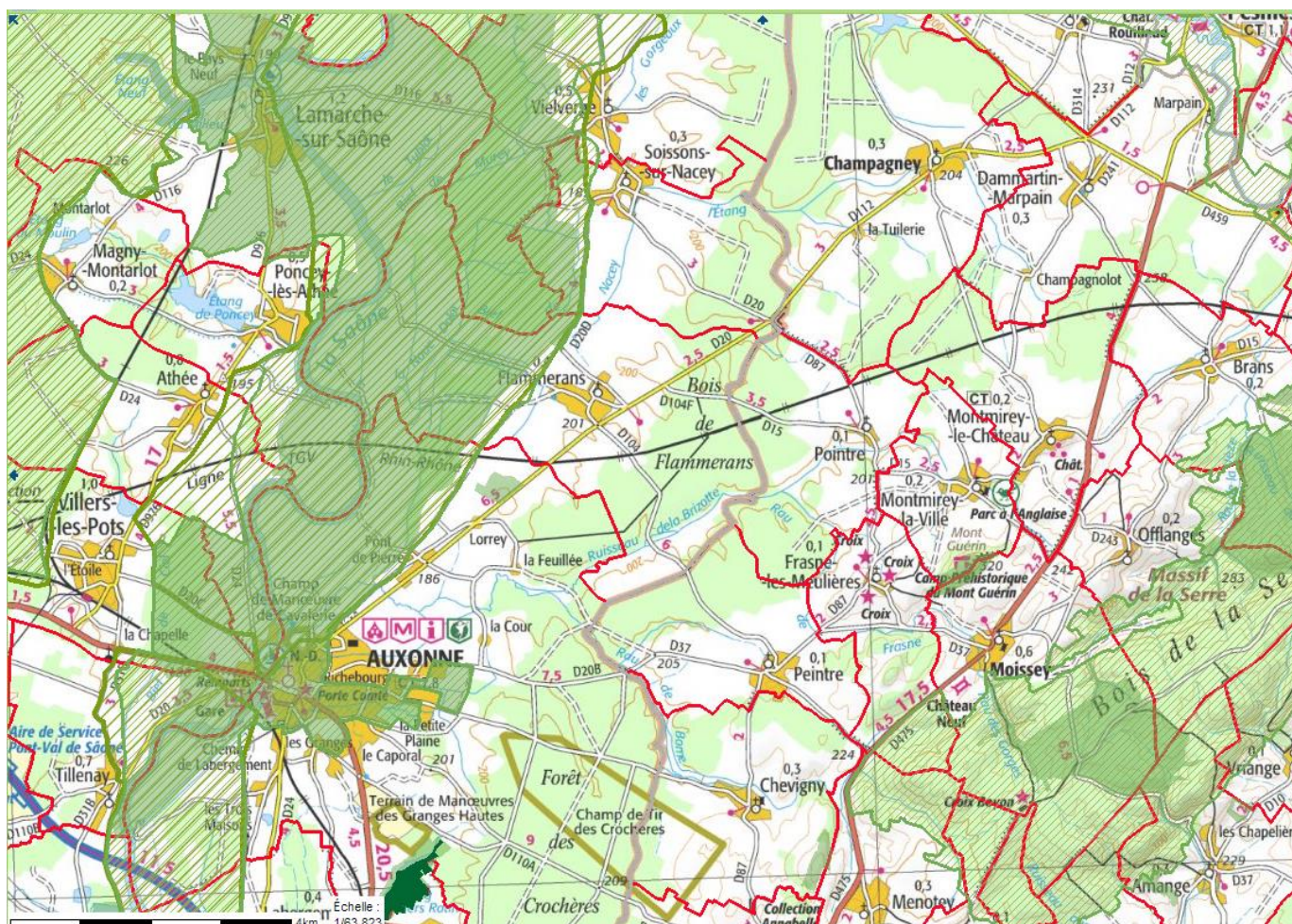
Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire de Flammerans est concerné par les deux ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type 1 : Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, viêverge et tillenay.
- ZNIEFF de type 2 : Val de Saône de Pontarlier à la confluence avec le Doubs.

Ces ZNIEFF identifient un ensemble de prairies inondables accueillant une flore et une avifaune caractéristiques et importantes comme le Courlis cendré ou le Râle des genêts.

ZNIEFF de type 1 **ZNIEFF de type 2**



Localisation des ZNIEFF sur le territoire de Flammerans

Source : Dreal Carmen

ZNIEFF de type 1 : Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielverge et Tillenay.

Superficie : 4079,21 hectares

Le val de Saône, formé d'alluvions superficielles récentes, présente dans ce secteur des terrasses alluviales typiques. Occupé dans sa partie inondable par une surface importante de prairies de fauche, mais aussi de ripisylves, de petits territoires cultivés et, dans un périmètre plus large, de petits secteurs boisés, ce site est relativement bien conservé.

Ce tronçon de la Saône, riche en habitats encore en bon état de conservation, présente un patrimoine faunistique remarquable et constitue l'un des joyaux floristique du val de Saône cote-d'orien.

Des prairies de fauche de tous les niveaux topographiques se retrouvent :

- celles du niveau topographique supérieur sont rapidement ressuyées après les crues (alliance végétale de l'Arrhenatherion elatioris),
- celles du niveau topographique moyen sont assez souvent inondées (association végétale du Senecioni aquatici – Oenanthetum mediae, appartenant à l'alliance du Bromion racemosi),
- celles du niveau topographique inférieur (cuvettes ou l'eau séjourne, fossés) : association végétale du Gratiolo officinalis - Oenanthetum fistulosae relevant de l'alliance végétale de l'Oenanthion fistulosae.

Ces prairies abritent l'un des cortèges d'espèces végétales les plus remarquables de Côte-d'Or; parmi les espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF, figurent :

- l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), rarissime en Bourgogne et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France,
- la Scutellaire hastée (*Scutellaria hastifolia*), très rare en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), orchidée protégée réglementairement,
- l'Orchis vert (*Dactylorhiza viridis*), orchidée protégée réglementairement,
- l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*), protégée réglementairement,
- l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), protégée réglementairement,
- la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*),
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*),
- le Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*),
- le Peucedan à feuilles de Carvi (*Dichoropetalum carvifolia*).

La partie localisée la plus à l'est du site comporte des habitats plus altérés (parfois très fortement), mais recèle pourtant une densité exceptionnelle de stations d'espèces végétales rares. L'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) est présente en forte population et se retrouve dans les friches.

Les zones prairiales présentes dans la zone inondable ainsi qu'au sein des îles formées sur ce secteur constituent des zones de nidification pour une espèce rare en Bourgogne, le Courlis cendré (*Numenius arquata*).

Les prairies bocagères, les haies, les bosquets et les linéaires boisés en bord de Saône constituent d'excellents territoires de chasse pour deux colonies de mise bas d'une chauve-souris, le Grand Murin (*Myotis myotis*). Cette espèce d'intérêt européen se reproduit en effectifs importants dans les bâtiments sur les communes de Lamarche-sur-Saône et Auxonne.

La Saône est aussi un élément d'intérêt de la zone, notamment par ses herbiers aquatiques et sa flore inféodée comme l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), plante aquatique protégée réglementairement.

Les berges de la Saône abritent par ailleurs une espèce rupicole assez rare en Bourgogne, l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

Les lisières de certaines peupleraies accueillent la dernière station régionale connue d'Adénocarpe plié (*Adenocarpus complicatus* - une autre existait aussi récemment mais semble avoir disparu).

Dans les cultures, sur les terrains sableux, se rencontre la Gagée des champs (*Gagea villosa*), plante inscrite au livre rouge de la flore menacée de France.

Enfin, sur ce territoire alluvial où la Saône peut inonder périodiquement les prairies attenantes, le Brochet (*Esox lucius*) dispose de zones de frai bien préservées.

Ce patrimoine naturel riche dépend d'une gestion extensive des abords de la Saône et de la conservation des prairies de fauche ainsi que des linéaires boisés, haies et bosquets.

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone :

Le périmètre comprend la Saône et les prairies inondables associées. La zone est assez bien délimitée à l'ouest par la topographie. A l'est, il englobe les habitats et stations de prairies, cultures et friches humides situées plus haut topographiquement. Les habitats dominants sont les boisements et peupleraies. Le site est aussi délimité de manière générale par les habitats vitaux des oiseaux et des chauves-souris.

ZNIEFF de type 2 : Val de Saône de Pontarlier à la confluence avec le Doubs.

Superficie : 20558,23 hectares

Ce territoire repose sur les alluvions du val de Saône, de Pontarlier à la confluence avec le Doubs. Forêts alluviales, cours d'eau et leurs annexes, prairies bocagères, plantations de peupliers, zones cultivées et plans d'eau artificiels se partagent l'espace.

Le site comprend les dernières surfaces de prairies inondables de Côte-d'Or. Elles sont régulièrement enrichies en limons par les inondations du fleuve et bénéficient d'une gestion mixte par pâturage ou fauche.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats de prairies, de forêts alluviales, de cours d'eau avec leurs milieux annexes (anciens méandres, bras morts) et les espèces animales et végétales qui s'y développent.

Les zones alluviales abritent un panel diversifié d'habitats, dont :

- des herbiers aquatiques des plans d'eau, d'intérêt européen,
- des mégaphorbiaies et ourlets herbacés humides, d'intérêt européen,
- des prairies de fauche rapidement ressuyées après les crues, d'intérêt européen,
- des forêts alluviales à base de d'ormes de saules, de frênes et d'aulnes, d'intérêt européen,
- des ripisylves à aulnes et frênes des petits cours d'eau, d'intérêt européen,
- des prairies de fauche humides longuement inondables sur sol riche, d'intérêt régional,
- des petites roselières à Sagittaires (*Sagittaria sagittifolia*) et Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), d'intérêt régional.

Ces divers milieux accueillent une grande diversité d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), passereau d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne et qui présente ici sa plus forte population de France continentale,
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), échassier d'intérêt européen considéré comme nicheur très rare en Bourgogne,
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), passereau aquatique nicheur rare en Bourgogne,
- le Grand Murin (*Myotis myotis*), chauve-souris d'intérêt européen qui présente ici d'importantes colonies de mises-bas en bâtiments,
- la Bouvière (*Rhodeus amarus*), poisson d'intérêt européen,
- la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), plante amphibie des prairies alluviales inondables, exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- le Saule drapé (*Salix eleagnos*), plante rarissime en Bourgogne, typique des grèves de cours d'eau rapides,
- l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), plante de prairies alluviales, rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France.

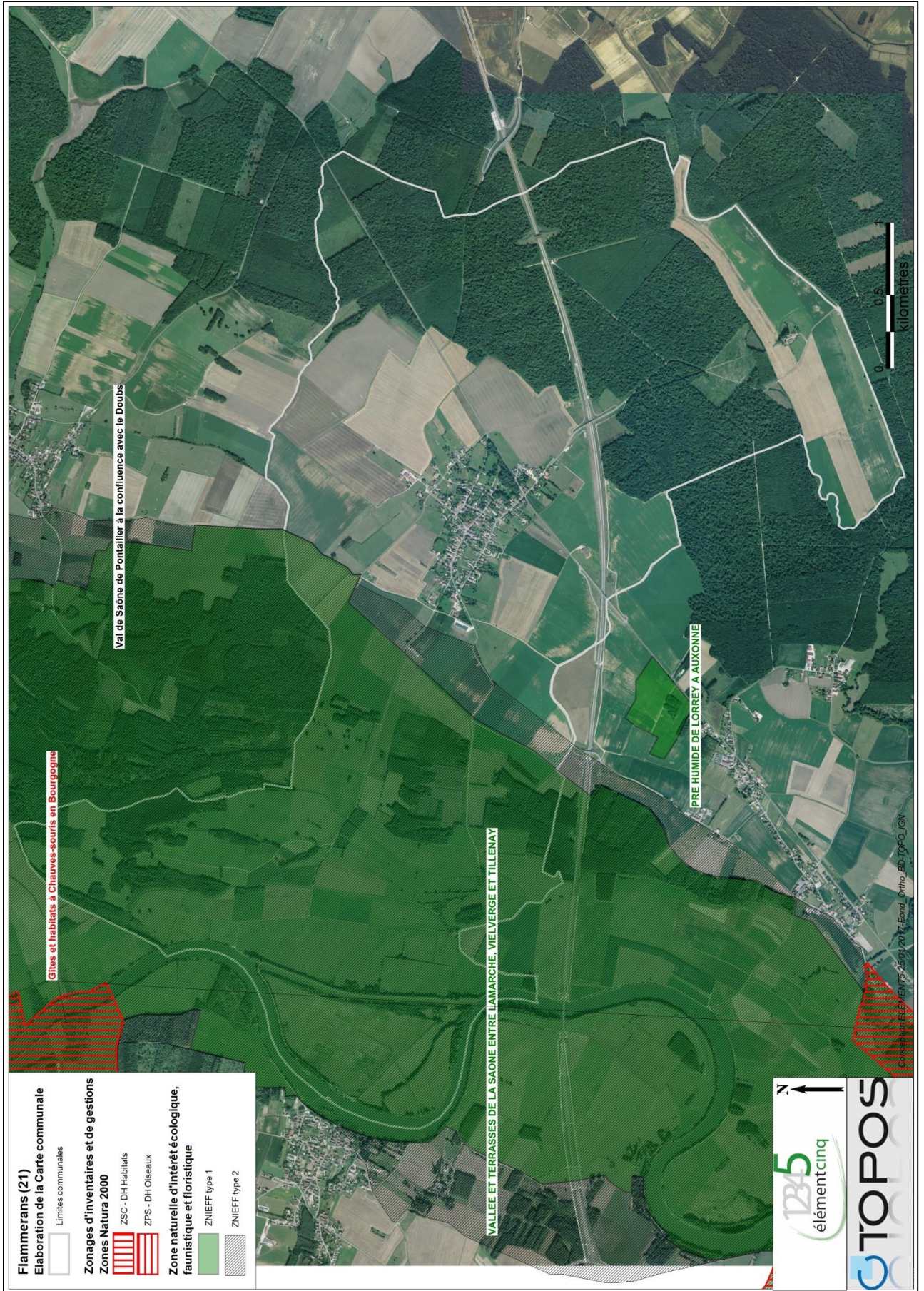
Le Râle des genêts (*Crex crex*), oiseau emblématique des vallées alluviales, est en forte régression en France et en Bourgogne; il ne niche plus sur le site alors qu'il était noté jusqu'à la fin des années 1990.

La vallée alluviale constitue également un site important pour l'avifaune migratrice avec le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), ou hivernante avec le Canard pilet (*Anas acuta*).

Ce patrimoine dépend :

- de la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), respectueuse des peuplements forestiers alluviaux,
- d'un élevage extensif respectueux des prairies et des milieux associés (haies, plans d'eau, cours d'eau); en particulier, il est nécessaire de mettre en œuvre des pratiques de fauche intégrant les cycles biologiques de la faune et de la flore présente.

Il convient de ne pas planter davantage de peupliers et d'éviter la conversion de prairies en cultures.



Les Zones Humides

Généralités :

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique.

Le code de l'environnement : Article L 211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... »

Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demande de prendre en compte cette thématique zone humide dans les documents d'urbanisme.

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et les vies animale et végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE visent notamment à préserver les zones humides.

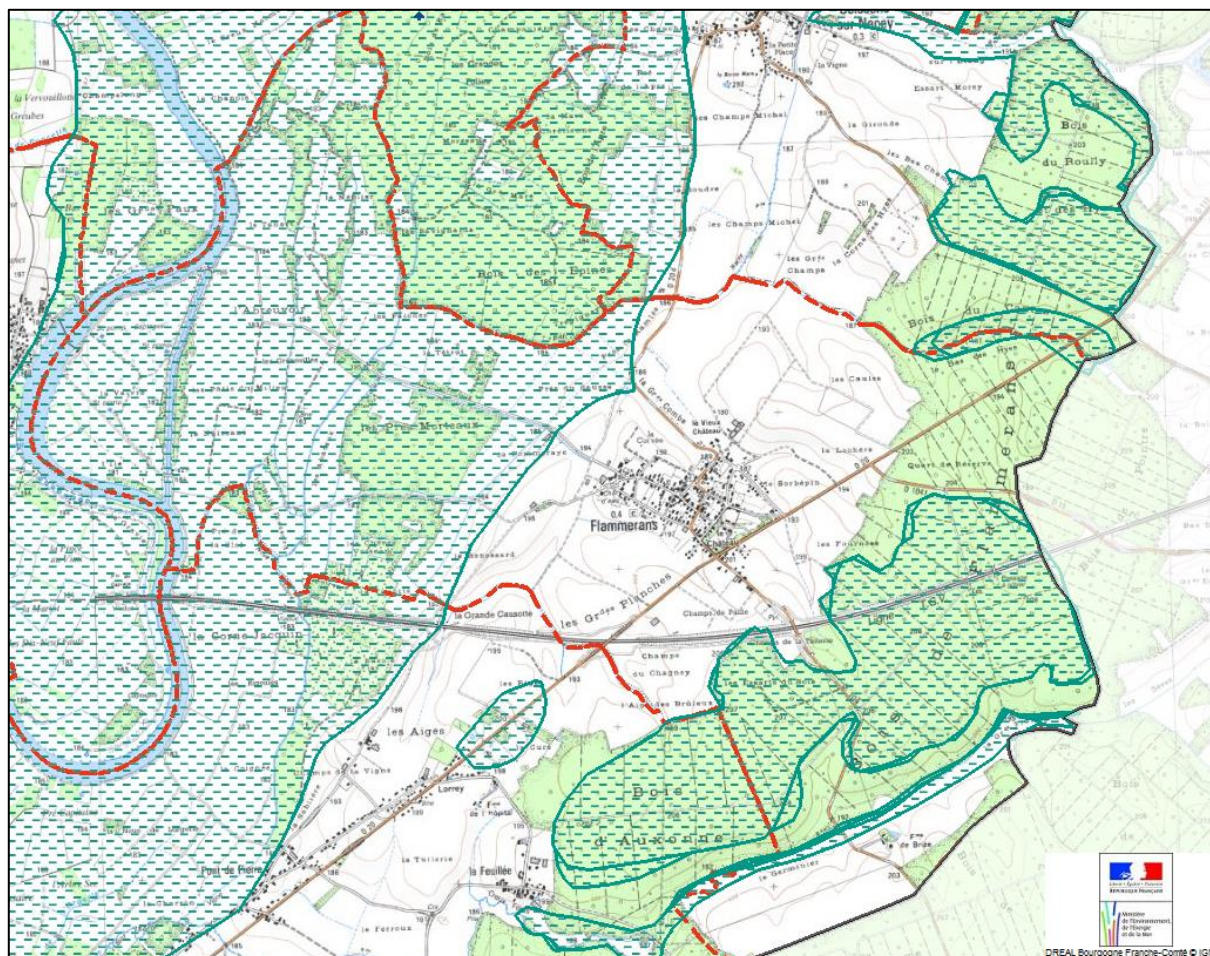
Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.
- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).


Contexte local :

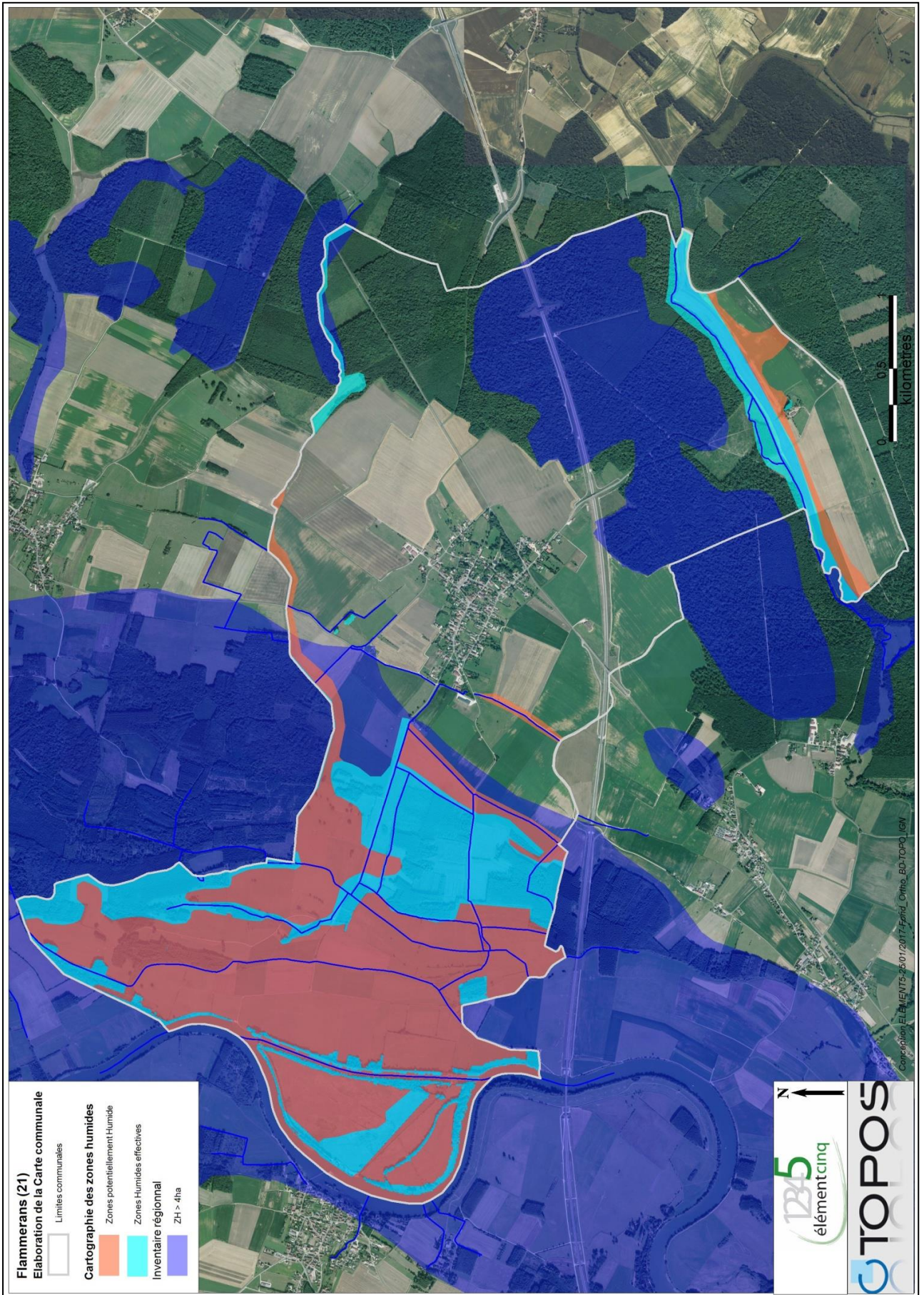
Le territoire de Flammerans est concerné par plusieurs zones humides supérieures à 4 ha de l'inventaire régional :

- Ruisseau de la Brizotte – Canal de la Saône – La Saône
- Peupleraies du Bois des Epines, de l'Apré et de Ba – Peupleraies des Grenouilles
- Peupleraies du Trétot, des Prés Morteaux, de Fressard
- Bois des Epines – Bief de Murey
- Etang des Savignands
- Bois du Trétot – Bois du canton – Bois de Flammerans
- Bois de la Créchère et des As – Bois des Népliers
- Les Prés Morteaux
- Cultures et prairies inondables du Val de Saône – Prairies inondables du Val de Saône
- Prairie de Flammerans



INVENTAIRES PATRIMONIAUX

 Inventaire Zones Humides



Classement de protection et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

L'article L214-7 du code de l'environnement prévoit la révision du classement des cours d'eau pour adapter cet outil aux objectifs d'atteinte du bon état écologique.

Les cours d'eau classés par les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin constituent le socle de la trame bleue (1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement). Les cours d'eau classés en liste 2 constituent l'un des piliers du plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dont la mise en œuvre est définie dans la circulaire du 25 janvier 2010.

Les classements de cours d'eau au titre du L.214-17 du code de l'environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau pour lesquels une protection correctement ciblée constitue un avantage certain pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

Liste 1 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 1 correspondent aux cours d'eau :

- en très bon état écologique,
- identifiés dans le SDAGE comme réservoirs biologiques,
- dans lesquels une protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

L'objectif du classement en liste 1 est la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle segmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau. Il est également de restaurer une continuité écologique compatible avec cet objectif de préservation.

A ce titre, aucune nouvelle autorisation ou concession ne sera accordée pour de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des autorisations des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état écologique des cours d'eau et la protection des grands migrateurs (saumon, anguille, alose...).

Liste 2 :

Les cours d'eau (ou parties de cours d'eau) classés en liste 2 correspondent aux cours d'eau dans lesquels il est nécessaire : d'assurer le transport suffisant des sédiments, d'assurer la circulation des poissons migrateurs.

L'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau permettant l'atteinte des objectifs de la DCE.

En plus des exigences de la liste 1, le classement dans cette liste impose de rétablir la continuité écologique, notamment en aménageant les ouvrages existants dans un délai déterminé de 5 ans après la signature de l'arrêté de classement. Dans certains cas, la suppression d'obstacles et la renaturation de tronçons de cours d'eau pourront être justifiées, en priorisant les axes où il est utile d'agir rapidement pour atteindre le bon état écologique de 2015.

La Saône est listée en liste 1 & 2.

La Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale, le SRCE

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

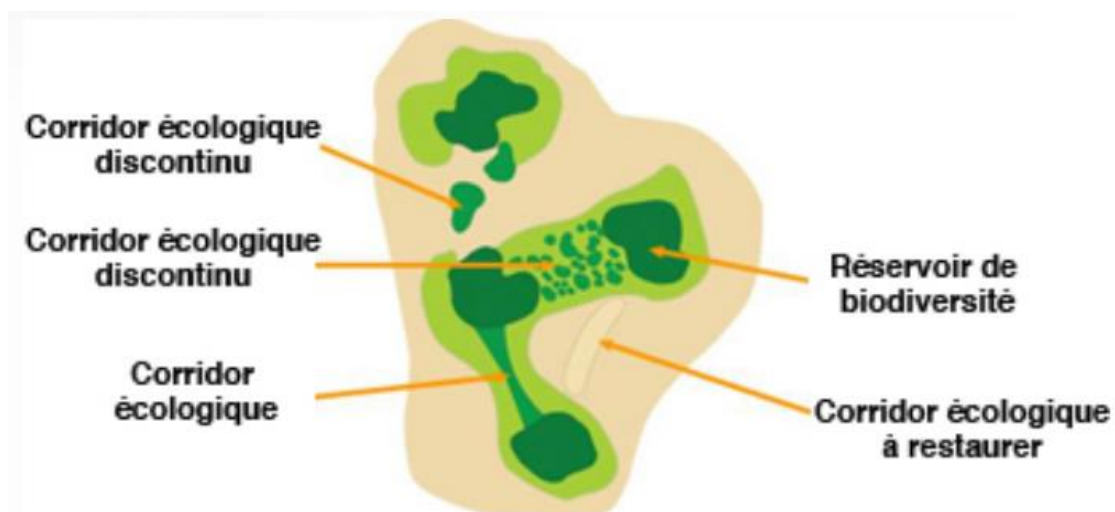
Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle

vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- Les zones de réservoir (nodales ou sources) : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- Les continuums : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- Les corridors : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- Les points de conflit ou obstacles : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.



Les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés par le SRCE sur le territoire de Flammerans sont les suivants :

- Les **massifs forestiers, bosquets et ripisylves** : contribuent à constituer les réservoirs de biodiversité, corridors et
- Les **prairies** : notamment celles situées à proximité de la Saône, participent au réseau de réservoirs de biodiversité et de continuums de la trame régionale « prairie et bocage » ;
- La **Saône**, les **zones humides** (y compris prairies et bois de Flammerans) : contribuent au réseau de réservoirs de biodiversité, de continuums et corridors des « trames eau, zones humides et plans d'eau ».

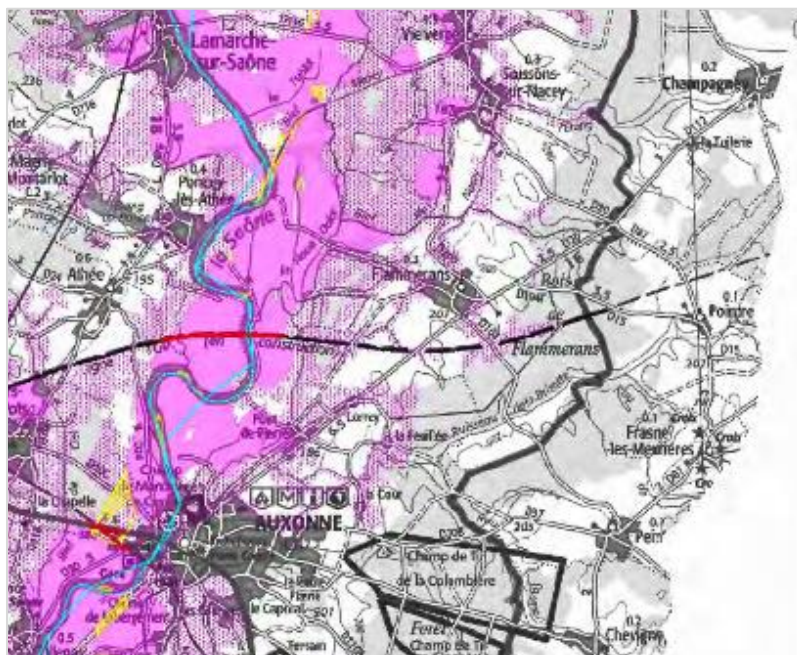
Sous-trame Forêt :



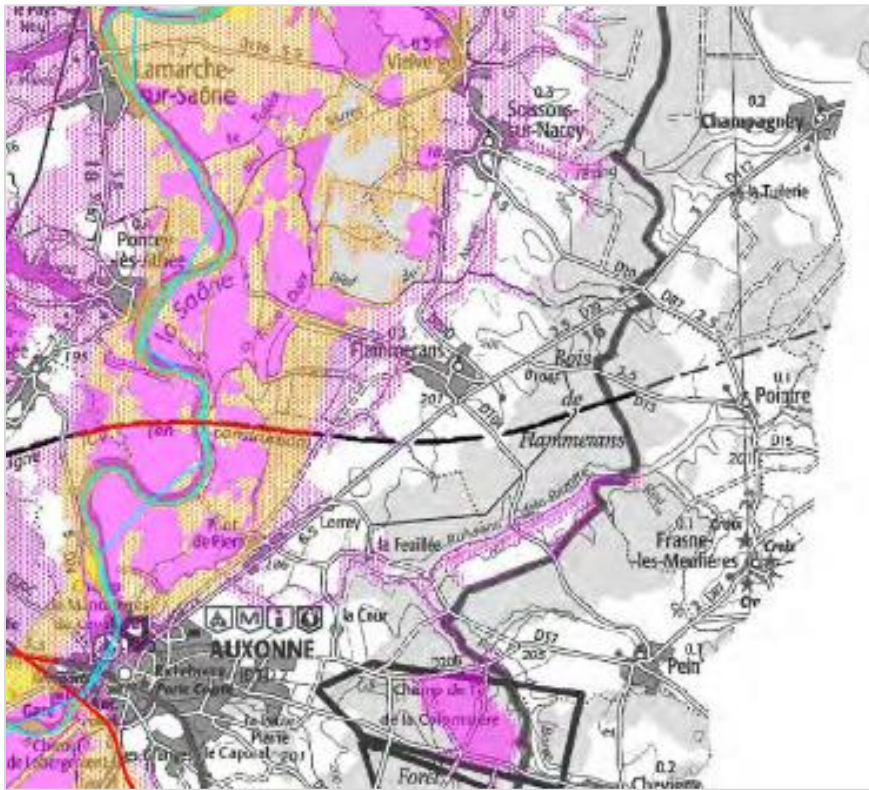
LEGENDE

- Réserve de biodiversité
- Continuum
- Zone à prospecter: réservoir potentiel
- Corridor surfacique à préserver
- Corridor surfacique à remettre en bon état
- Corridor linéaire à préserver
- Corridor linéaire à remettre en bon état
- Corridor inter-régional
- Obstacle potentiel
- Réseau routier et ferré principal
- Cours d'eau principal
- Canal

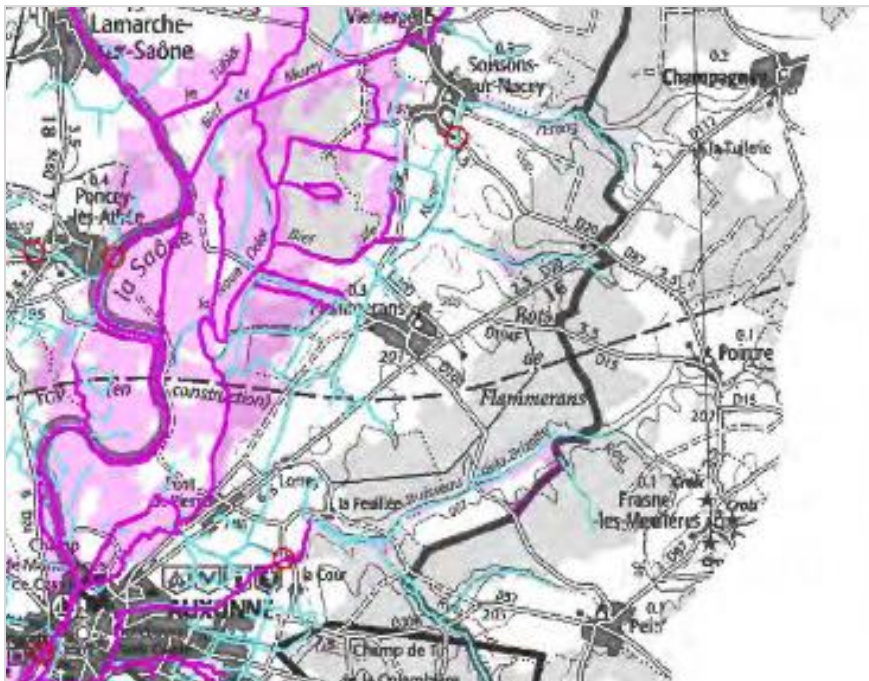
Sous-trame Prairies et bocage :

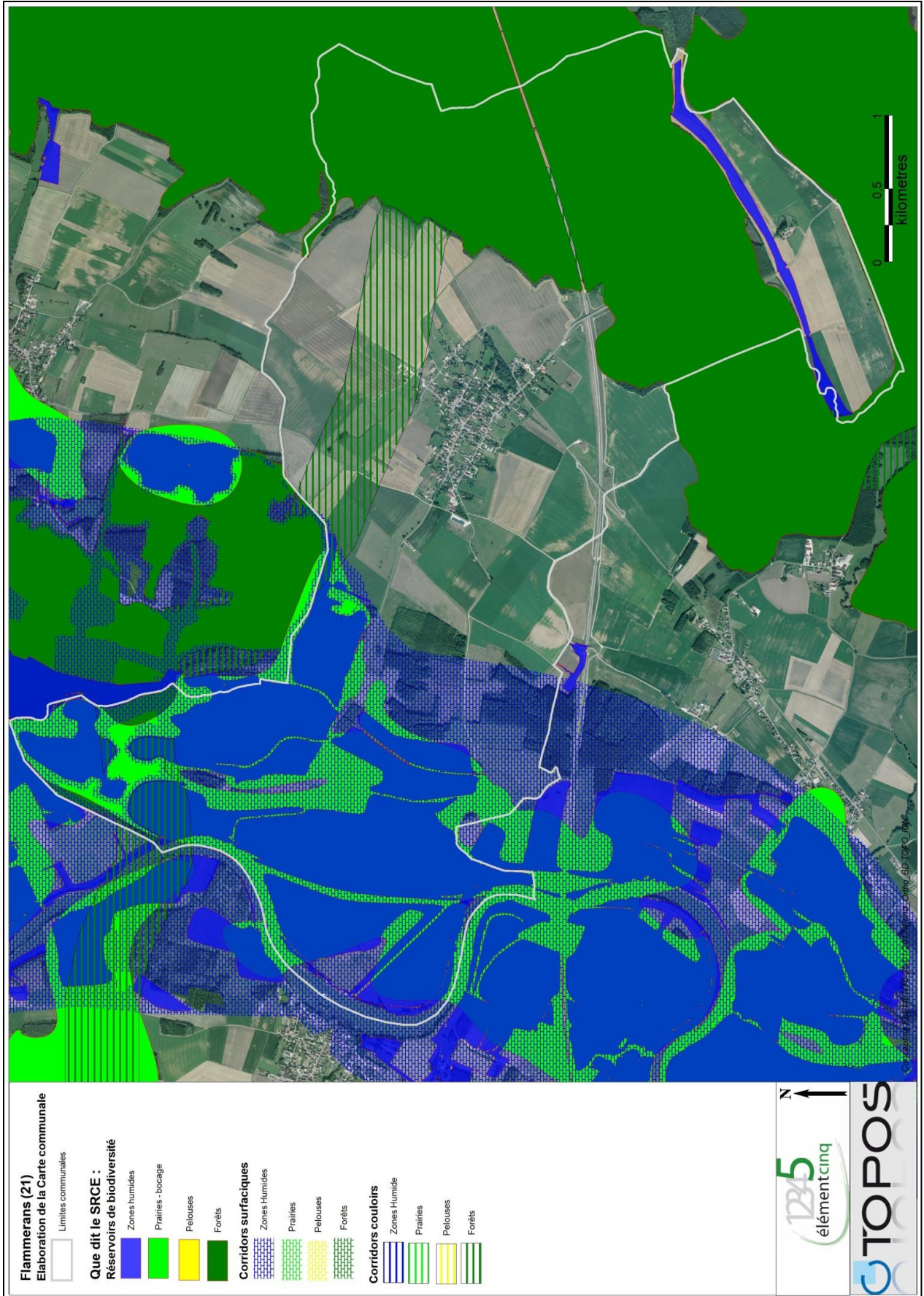


Sous-trame Plans d'eau et zones humides :

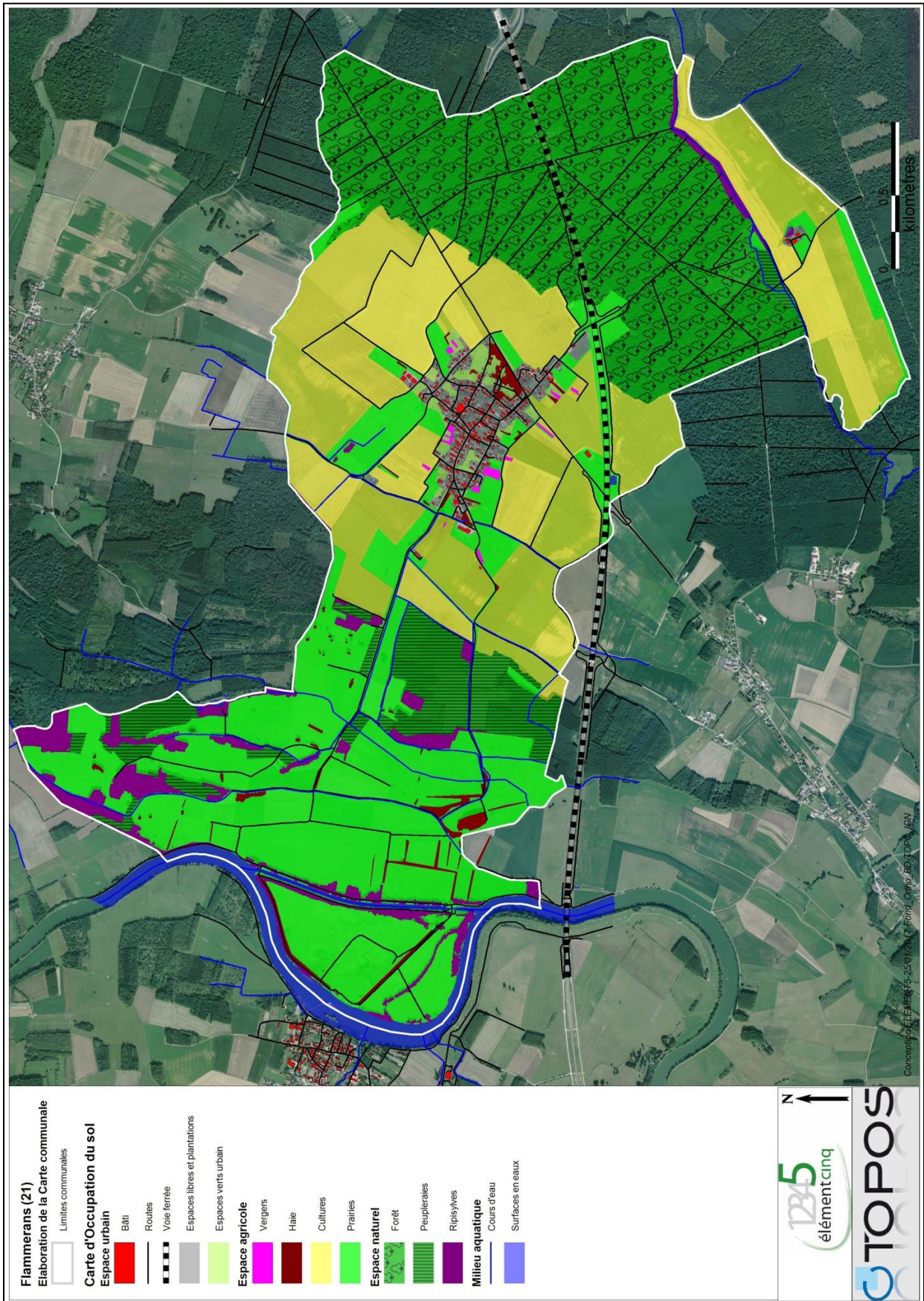


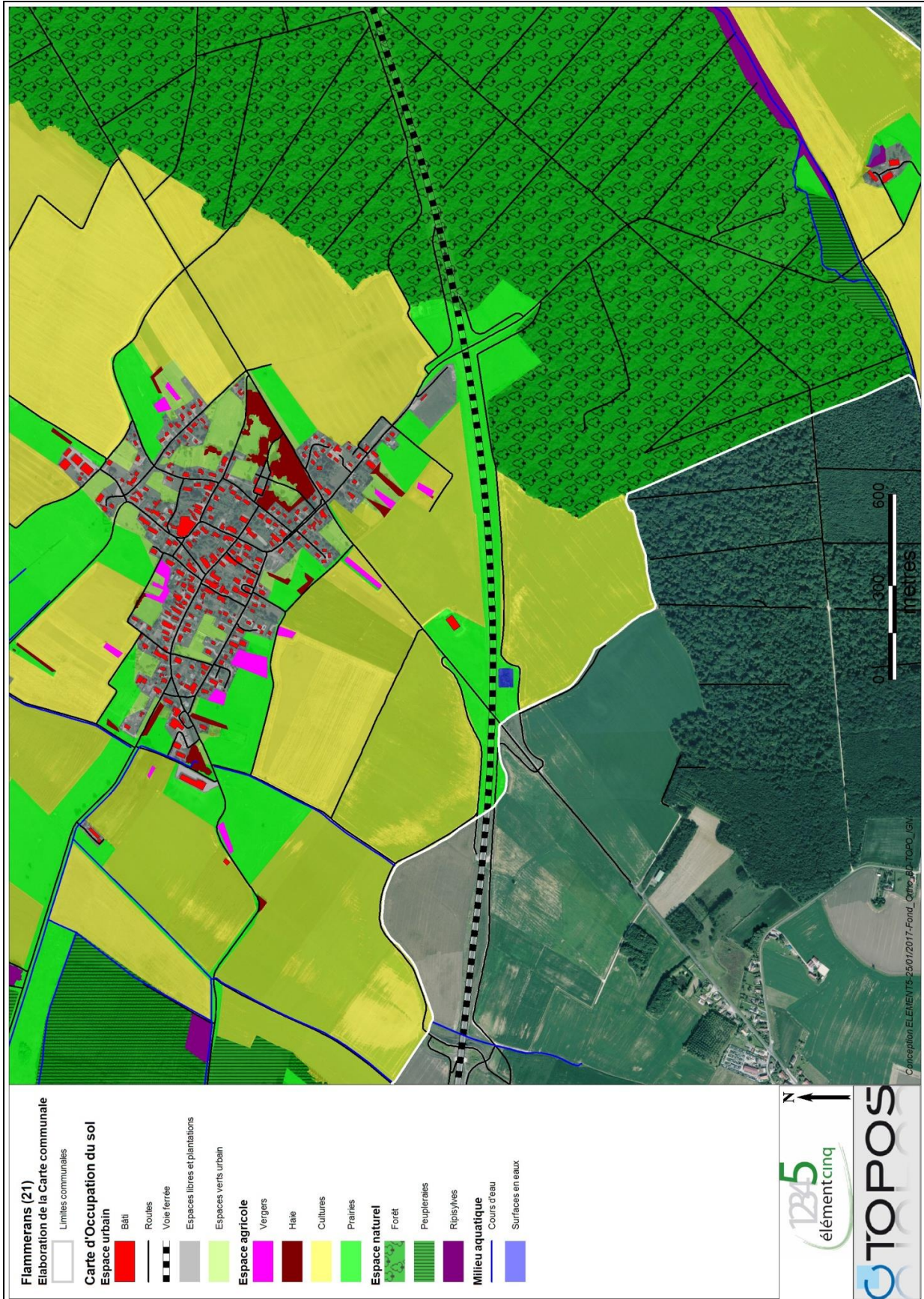
Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés :

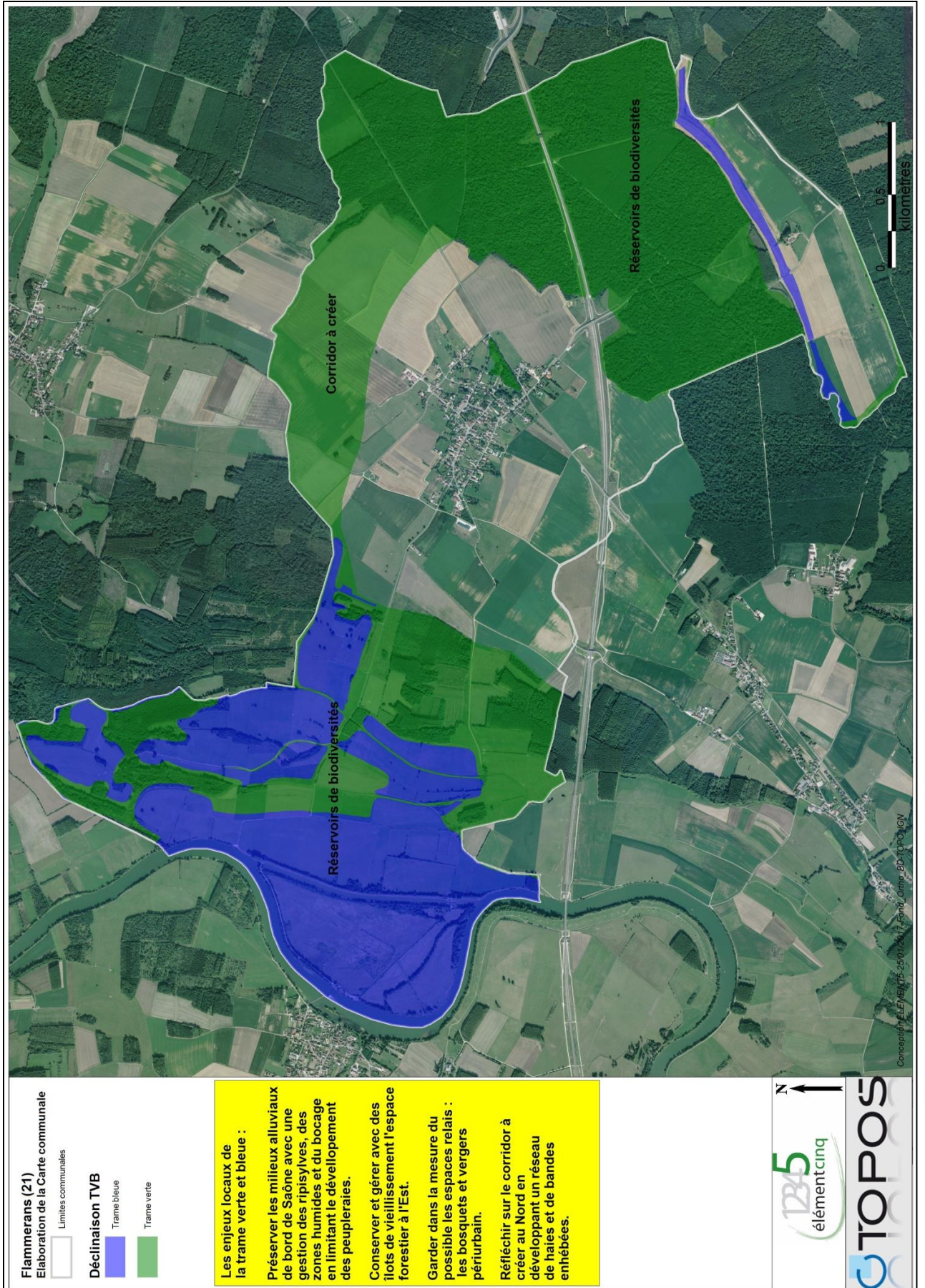


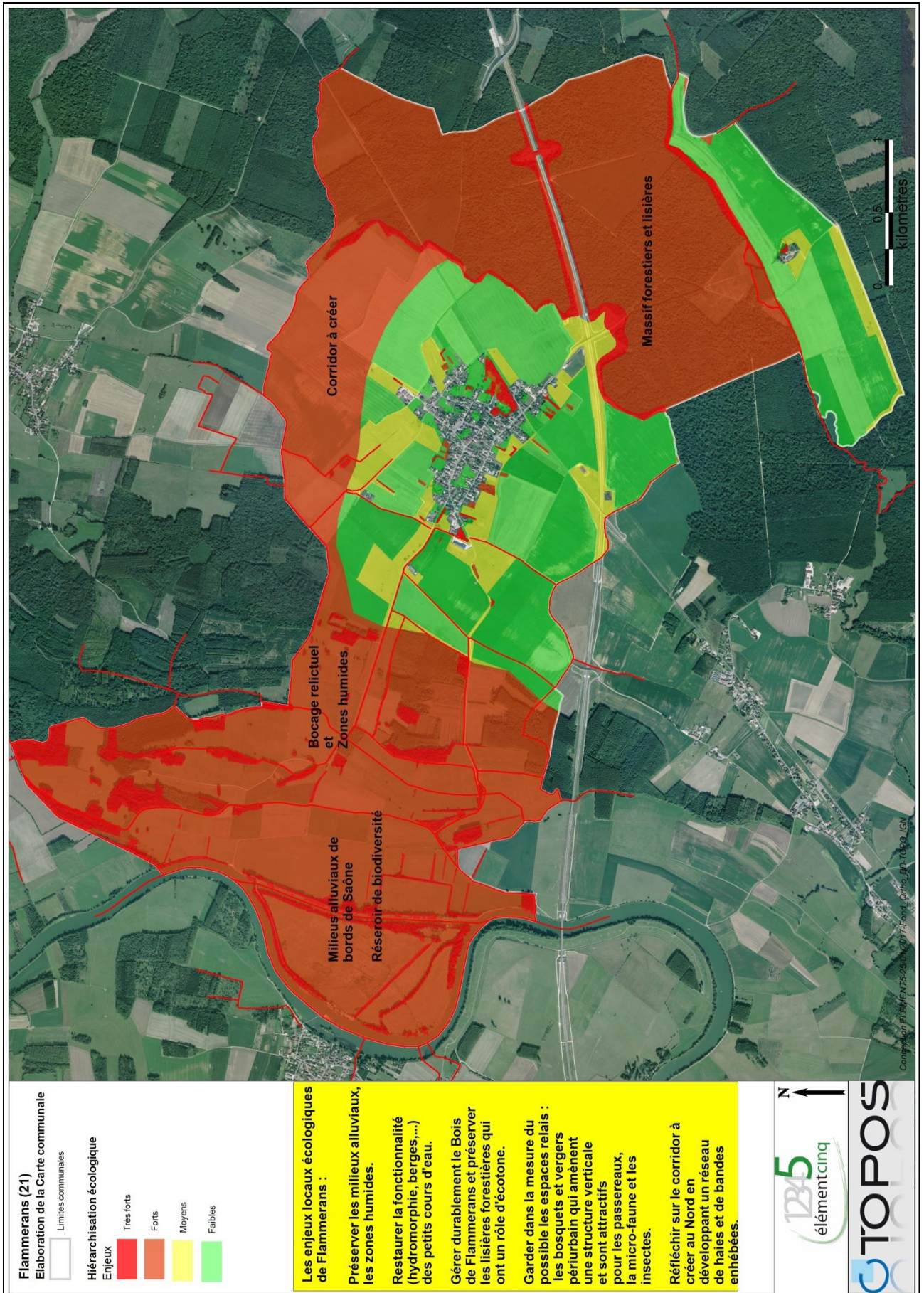


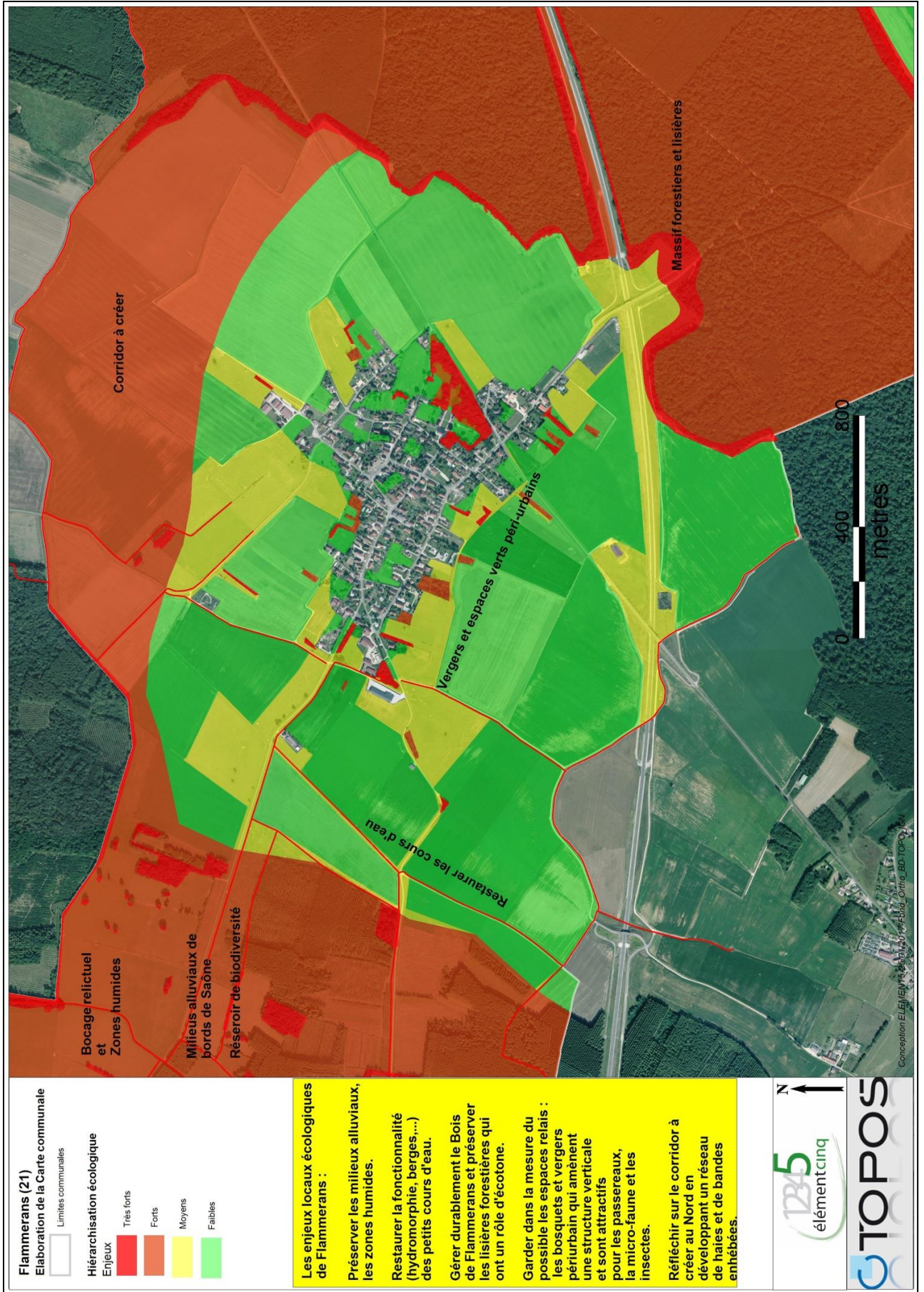
Synthèse des données écologiques











Flammerans (21)
 Elaboration de la Carte communale

Limites communales

Hierarchisation écologique

Enjeux

- Très forts
- Forts
- Moyens
- Faibles

Les enjeux locaux écologiques de Flammerans :

- Préserver les milieux alluviaux, les zones humides.
- Restaurer la fonctionnalité (hydromorphie, berges,...) des petits cours d'eau.
- Gérer durablement le Bois de Flammerans et préserver les lisières forestières qui ont un rôle d'écotone.
- Garder dans la mesure du possible les espaces relais : les bosquets et vergers périurbain qui amènent une structure verticale et sont attractifs pour les passereaux, la micro-faune et les insectes.
- Réfléchir sur le corridor à créer au Nord en développant un réseau de haies et de bandes enherbées.

1235
 élément cinq

TOPOS
 URBANISME

une société
GTI

Zones humides	Plusieurs zones humides, principalement sur les secteurs est et ouest du ban communal (bois, peupleraies, prairies...)
Trame Verte et Bleue	Trame forêt : massifs forestiers, bosquets et ripisylves Trame prairies et bocages : prairies Trame eau, zones humides et plans d'eau : la Saône et les zones humides
Natura 2000	Aucun site sur le ban communal de Flammerans Site le plus proche situé à moins d'1 km : FR2601012 « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne »
ZNIEFF	2 ZNIEFF sur le territoire de Flammerans : ZNIEFF de type 1 : Vallée et terrasses de la Saône entre Lamarche, Vielverge et Tillenay. ZNIEFF de type 2 : Val de Saône de Pontarlier à la confluence avec le Doubs.

▀ Ressources et énergies

Potentiel géothermique

La Bourgogne présente un potentiel faible pour la géothermie non assistée par pompe à chaleur même si certains sites favorables peuvent parfois exister.

Dans la région, il existe trois types de géothermie :

- La **géothermie basse énergie** (30 à 90°C) : permet un usage direct de la chaleur de sources d'eau souterraines par simple échange thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage via un réseau de chaleur et pour certaines applications industrielles (pisciculture, piscines...). Actuellement, aucune installation de ce type n'est présente en Bourgogne.
- La **géothermie très basse énergie** (inférieure à 30°C) : permet une utilisation thermique si l'on adjoint une pompe à chaleur, principalement pour la production de chauffage. L'on dénombre 26 installations collectives en 2010 en Bourgogne dont 7 en Côte d'Or. Une installation sur nappes aquifères est notamment située à Genlis à une vingtaine de kilomètres de Flammerans. Il n'existe pas de suivi pour les installations assistées par pompe à chaleur chez les particuliers.
- Le **puits canadien ou provençal** : permet d'exploiter l'inertie thermique du sol pour prétraiter l'air ventilant un bâtiment, ne le préchauffant l'hiver et le refroidissant l'été.

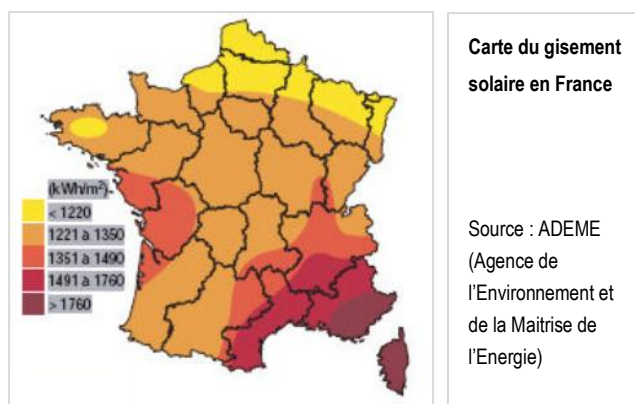
Les pompes à chaleur représentent 4% de la production d'énergies d'origine renouvelable en Bourgogne en 2010.

Source : *Etat des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne – Octobre 2012 – Alterre Bourgogne*

Potentiel solaire

Le gisement solaire est moyen en Bourgogne. Les installations solaires photovoltaïques connaissent un développement important ces dernières années. Leur part dans les énergies renouvelables produites en Bourgogne n'est cependant pas encore significative (moins de 1%).

En Côte d'Or, l'on dénombre 1 321 installations en 2010 parmi plus de 4 000 installations en Bourgogne.

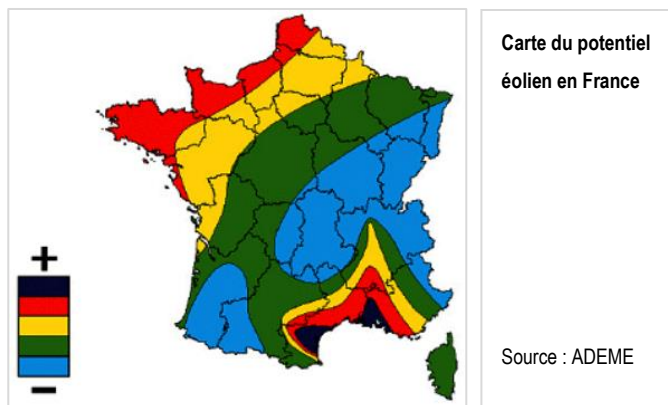


Potentiel éolien

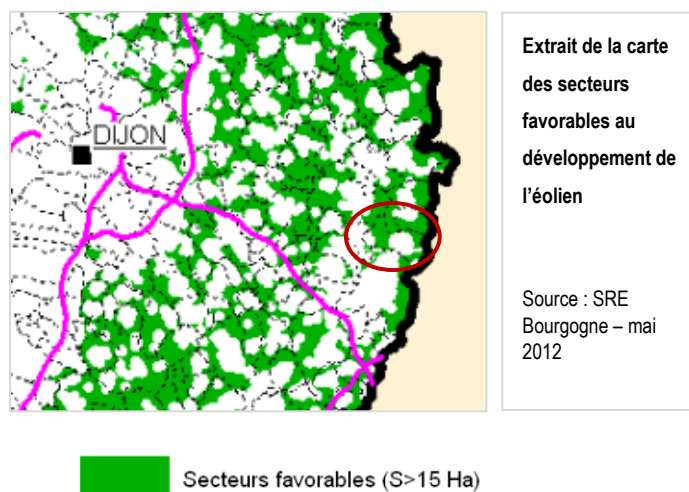
Comme l'indique la carte ci-dessous, comparé à d'autres régions françaises, le potentiel éolien est relativement faible en Bourgogne mais pas dépourvu de possibilités.

En 2011, l'on dénombre 3 parcs éoliens en Bourgogne dont 2 en Côte d'Or représentant 31 éoliennes situées dans le centre et le sud du département.

L'énergie éolienne représente 3% de la production d'énergies d'origine renouvelable en Bourgogne en 2010.



D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de Bourgogne approuvé en mai 2012, certains secteurs sont identifiés comme favorables au développement de l'éolien sur le territoire de Flammerans.

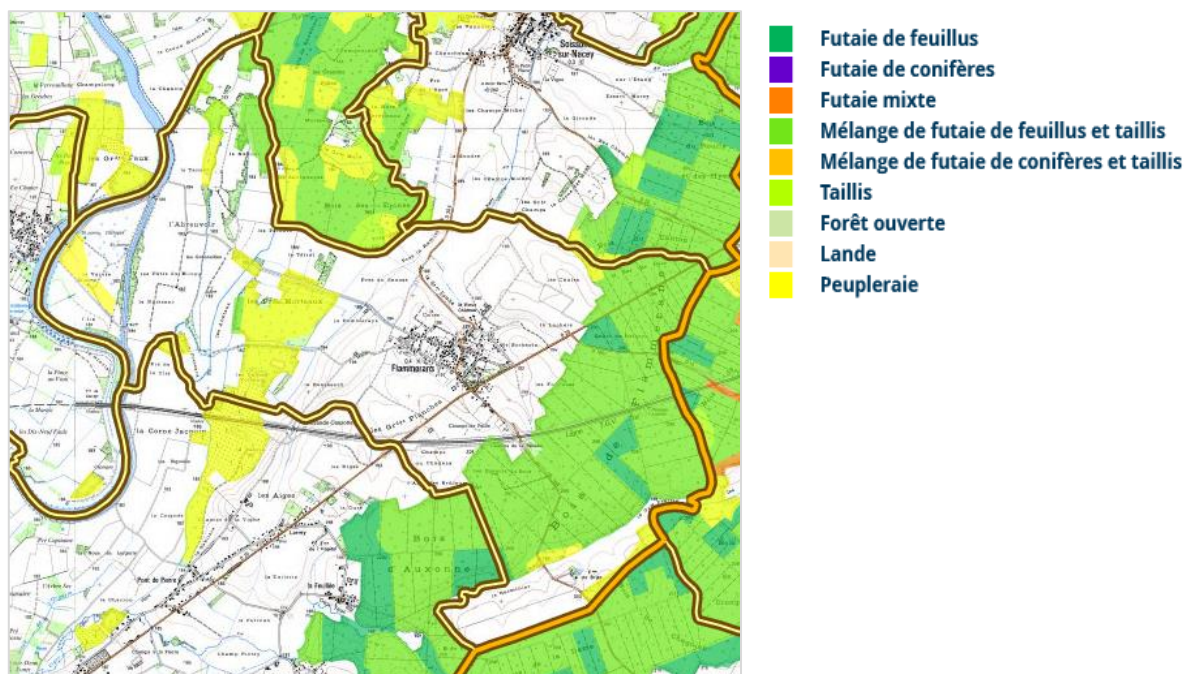


Energie bois

Les massifs forestiers constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement, et l'industrie papetière.

La Côte d'Or se place au 4^{ème} rang des départements forestiers en France métropolitaine avec 332 000 ha de surface boisée soit 36% de son territoire. La moitié de la surface forestière est publique dont 115 000 ha de forêts communales et 47 000 ha de forêts domaniales. Le volume sur pied s'accroît chaque année de 1,6 million de m³ et était estimé à 50 millions de m³ en 2004. Les feuillus dominent la récolte de bois d'œuvre avec plus de 200 000 m³ exploités dans le département. L'exploitation destinée aux bois d'industrie (plus de 120 000 m³) et de chauffage (70 000 m³) représente des volumes importants.

Le territoire de Flammerans est composé de 385 ha de surfaces boisées. On distingue en particulier le Bois de Flammerans situé à l'est du ban communal et soumis au Régime Forestier. Il est principalement formé d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis. Entre le village et la Saône, on distingue également une peupleraie.



La ressource Bois-énergie représente 83% de la production d'énergies d'origine renouvelable en Bourgogne en 2010.

Risques naturels

La municipalité de Flammerans a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), arrêté par le maire le 24 novembre 2010. Ce plan vise à planifier l'action des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il prévoit l'information préventive, l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, et la protection de la population au regard du risque.

Inondation

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Contexte national :

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014, poursuit les trois objectifs suivants :

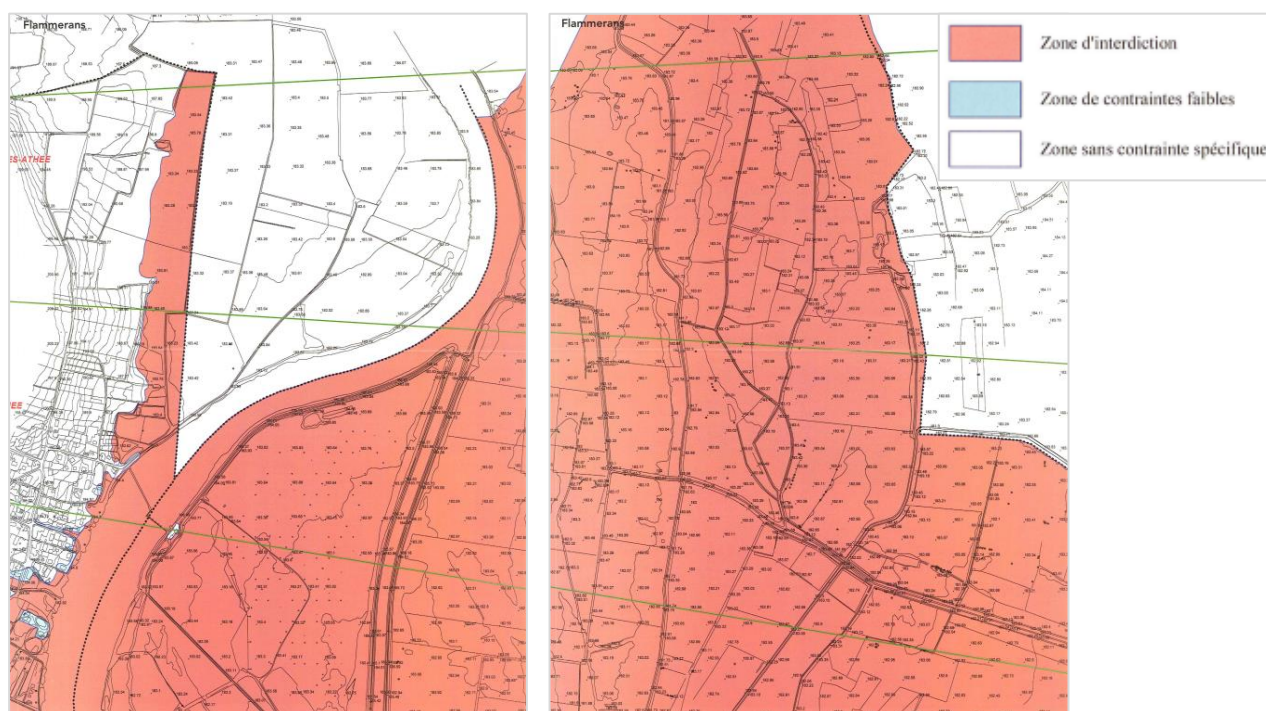
- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En déclinaison de cette stratégie nationale, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin. Le PGRI Bassin Rhône-Méditerranée est applicable pour la période 2016-2021.

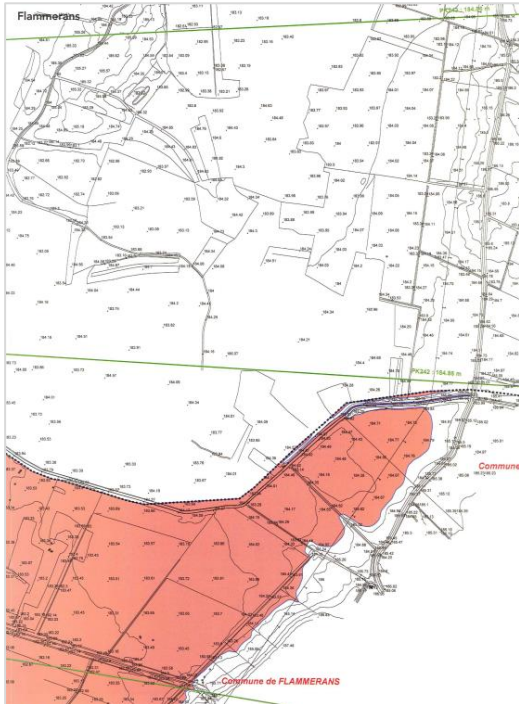
Contexte local :

La commune de Flammerans est concernée par le PPRI de la Saône approuvé le 28 décembre 2006.

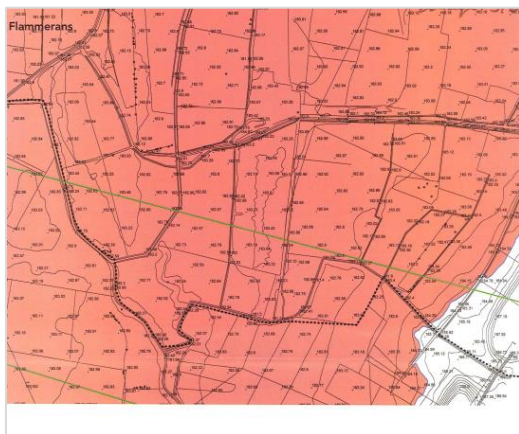
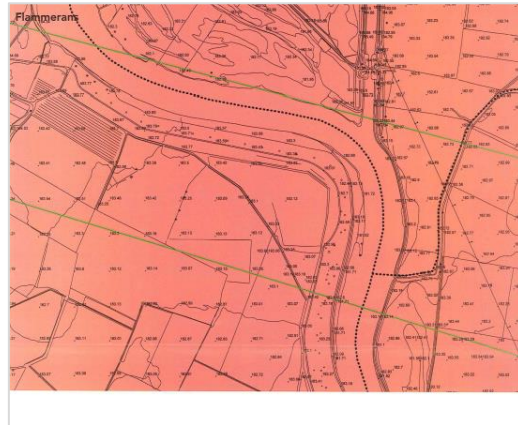
La zone inondable impacte la partie ouest du ban communal et essentiellement des espaces naturels.



Extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Saône – Planches 1 et 2



Extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Saône – Planches 3 et 4



Extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Saône – Planches 5 et 6

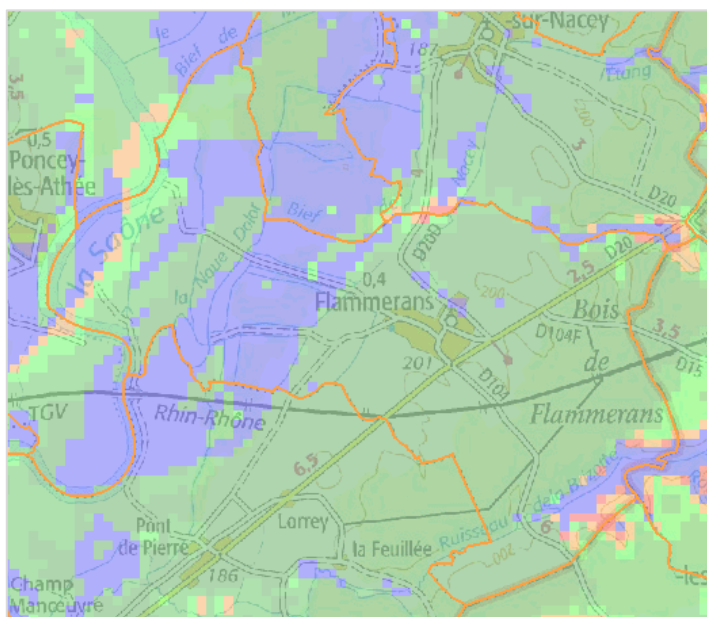


Risque d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'une couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe souterraine dite « captive ».

Quand des événements pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Le territoire de Flammerans est concerné par un risque de remontée de nappe très faible à très élevé selon les secteurs. Le secteur urbanisé est concerné par la partie très faible.



Aléa inondation dans les
sédiments sur le territoire de
Flammerans

Source : BRGM

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Risques de mouvement de terrain

▪ Mouvements de terrain répertoriés

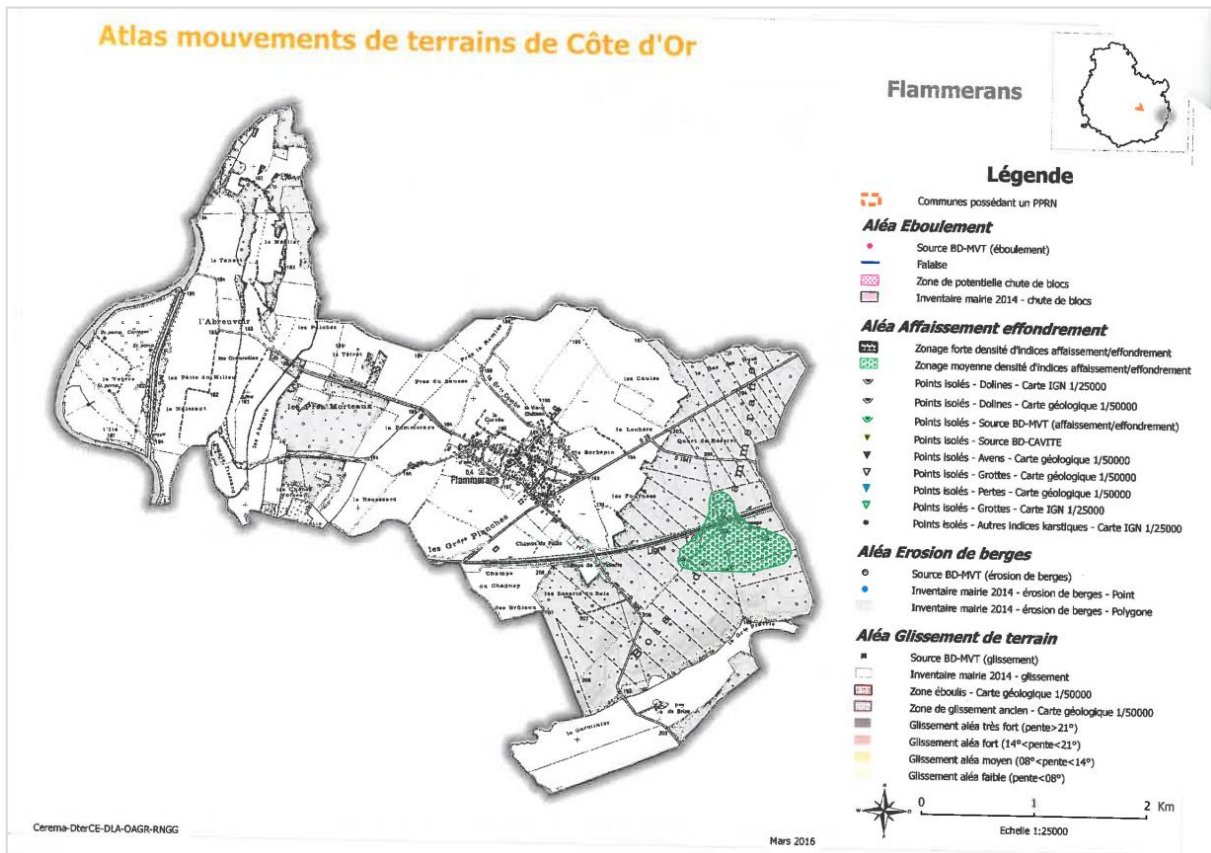
Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et effondrements de cavités
- Les chute de pierre et éboulements
- Les glissements de terrain
- Les avancées de dune
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux catégories :

- Les processus lents et continus tels que les affaissements, tassements, etc.
- Les événements rapides et discontinus tels que les effondrements, éboulements, chutes de pierres, etc.

Un nouvel atlas est en cours de validation. Il met en évidence une zone d'aléa de moyenne densité à l'affaissement/effondrement de terrain à l'est du ban communal de Flammerans. Dans le secteur concerné, les extensions peu importantes et les nouvelles constructions (hors immeubles et lotissements) sont réalisables sous réserve de la production d'une étude d'aléa et d'une étude géotechnique qui permettra de définir les zones constructibles et les conditions de leurs aménagements. Ce secteur est plus particulièrement situé au cœur de la forêt communale de Flammerans.



Atlas des mouvements de terrains de Côte-d'Or – Territoire de Flammerans

Source : PAC

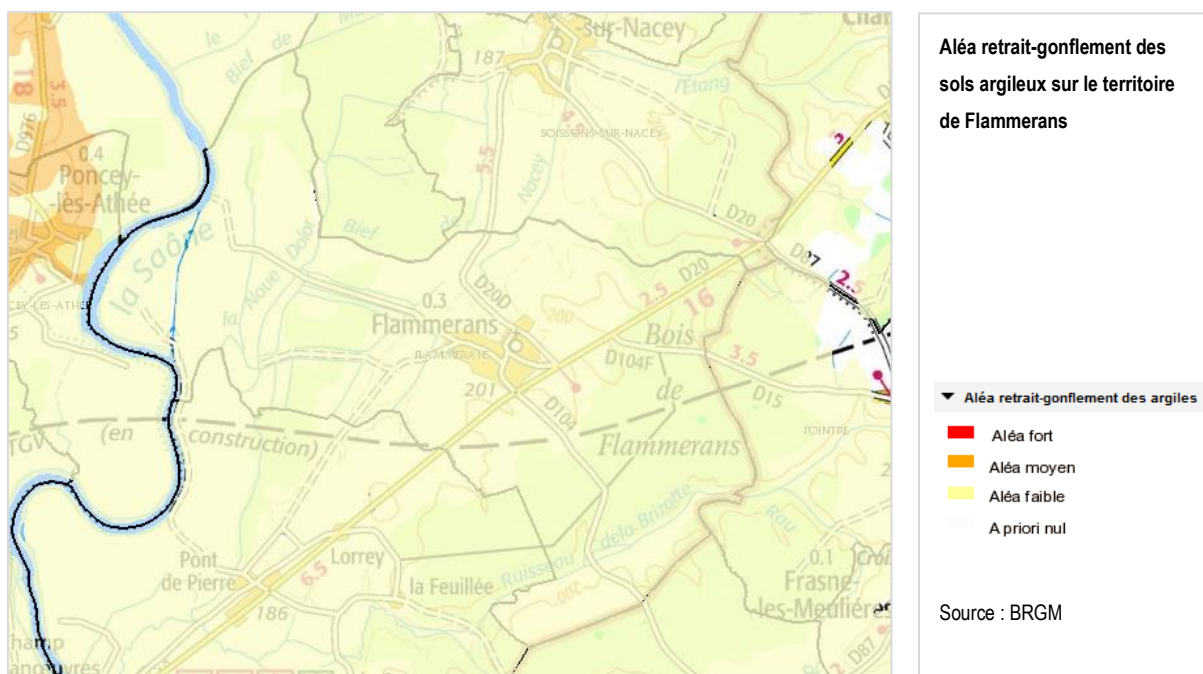
- **Cavités souterraines**

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée par le BRGM sur le territoire de Flammerans.

- **Retrait-gonflement des sols argileux**

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sous les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

L'ensemble du territoire communal est concerné par un aléa de retrait-gonflement des sols argileux qualifié de faible. A ce jour, 6 sinistres sont recensés sur Flammerans.



Arrêtés portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006

Source : Prim.net

Risque sismique

La Bourgogne est partiellement concernée par le risque sismique. Une trentaine de séismes est recensée en Côte d'Or entre 1356 et 1992 dans 154 communes réparties sur tout le département à l'exception du Châtillonnais.

Plus récemment, les effets des séismes du 22 février 2003 (dont l'épicentre était à Rombervillias dans les Vosges) et du 23 février 2004 (dont l'épicentre était à Roulons dans le Jura) ont été ressentis de façon modérée en Côte d'Or.

La Côte d'Or reste à ce jour peu concernée par le risque sismique.

Le territoire de Flammerans est situé en zone 2 (sur une échelle allant de 1 à 5) correspondant à un risque faible.

Le territoire est concerné par les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011.

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes de construction parasismiques définies notamment par la loi du 22 juillet 1987.





Extrait de la carte des zones de sismicité DDT21 du 28/03/2012

Source : Préfecture de Côte d'Or

Limites administratives

Source : cadastre DGI

 Communes en zone de sismicité faible (Zone 2)

 Communes en zone de sismicité très faible (Zone 1)

 Limites départementales IGN® bd carto

Risque minier

Le territoire de Flammerans n'est pas concerné par un risque minier.

Synthèse des risques naturels

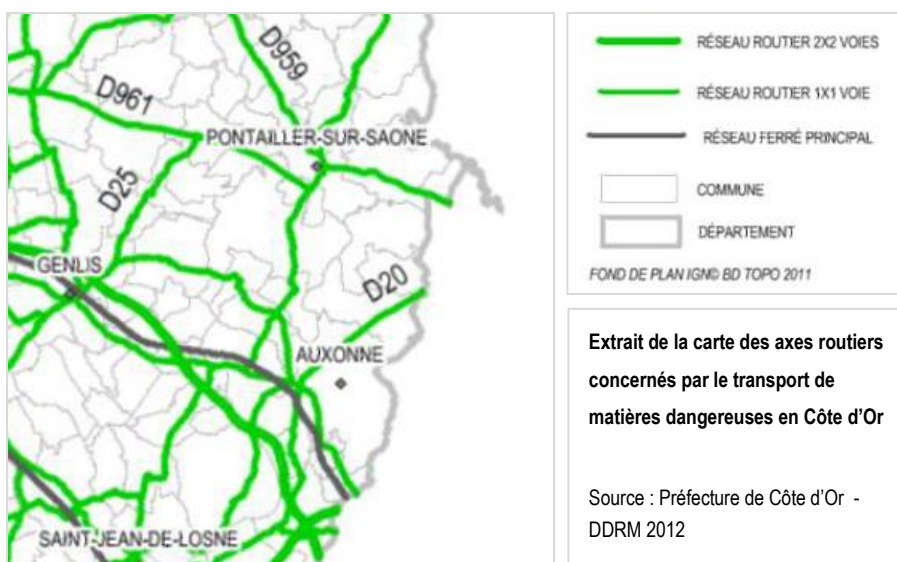
Risque d'inondation	PPRI de la Saône Zone inondable située à l'ouest du ban communal
Risque de mouvement de terrain	Zone d'aléa de moyenne densité à l'affaissement/effondrement de terrain à l'est du ban communal de Flammerans, dans la forêt. Aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du ban communal
Risque sismique	Risque faible – zone 2
Risque minier	Néant

Risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le territoire de Flammerans est traversé par la RD 20 sur laquelle le transport de matières dangereuses (produits hautement toxiques, carburants, gaz, engrais) est autorisé. Par conséquent, il est soumis au risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de tels produits.

Risque de transport de matières dangereuses sur le territoire de Flammerans	
Par voie routière	RD 20
Par voie ferrée	Néant
Par voie fluviale	Néant
Par canalisations	Néant



Sites industriels

La base de données sur les sites industriels et activités de service (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Un site est répertorié sur le territoire de Flammerans :

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Activité	Etat d'occupation du site
BOU2101349	DARQ	Flammerans	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	nc

Source : BASIAS - BRGM

Néanmoins, ce site n'existe plus et l'activité a disparu.

Sites et sols pollués

Le Conseil Départemental recense le site d'une ancienne décharge sur le ban communal, plus précisément au lieu-dit « la voie d'eau ». Ce site considéré comme pollué a fait l'objet d'une réhabilitation en 2002 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Auxonne.



Source : Fonds de plan Géoportail

Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Une ICPE est présente sur le territoire de Flammerans (source : commune). Il s'agit d'une exploitation agricole à l'Ouest de la zone bâtie.

Synthèse des risques technologiques

Transport de matières dangereuses	Par voie routière – RD 20
Site industriel	1 site répertorié
Sites et sols pollués	Néant
Installations classées	Néant

Activité économique

Néant.

Nuisances visuelles

Néant.

Nuisances olfactives

Les exploitations agricoles ayant l'élevage comme activité peuvent être à l'origine de nuisances olfactives.

Santé publique

Qualité de l'air

Le bilan de la qualité de l'air 2014 indique que toutes les valeurs limites réglementaires ont été respectées sur la région Bourgogne au cours de l'année. Ainsi, 76% des jours sont qualifiés de bons à très bons contre 1% d'indices mauvais.

En Bourgogne, les particules fines sont principalement émises par l'agriculture (38%), le transport routier (22%) et le secteur résidentiel (19%). La valeur limite annuelle pour la protection de la santé fixée à 40 µg/m³/an a toujours été respectée. Les concentrations annuelles 2014, sont les plus basses relevées depuis les 10 dernières années.

Les derniers pics de pollution impactant la Côte d'Or sont les suivants :

- Dépassement de seuil d'information et recommandation à l'ozone le 27 août 2016
- Dépassement de seuil d'information et recommandation à l'ozone le 26 août 2016
- Dépassement de seuil d'information et recommandation à l'ozone le 19 mars 2016
- Dépassement de seuil d'information et recommandation à l'ozone le 07 août 2015

Source : *Atmosfair Bourgogne*

Alimentation en eau potable et qualité de l'eau

D'après les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne en 2013, l'eau distribuée sur le territoire de Flammerans est de très bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et les pesticides. Cf. *fiche ARS page suivante*.

Flammerans se situe sur la nappe phréatique des alluvions de la Saône déclarée d'intérêt patrimonial.

La commune est concernée par une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable identifiée dans le SDAGE RMC 2016-2021 : masse d'eau « alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs ». Au sein de cette masse d'eau, la commune est concernée par une zone de sauvegarde intitulée « Pontailier-Auxonne » dont une partie a été caractérisée comme zone d'intérêt futur.

La commune est alimentée par le réseau SIAEP de Flammerans. Ce syndicat est alimenté en eau par le Puits de Soissons situé sur le ban communal de Soissons-sur-Nacey. Ce puits a été identifié captage prioritaire dans le SDAGE RMC.

Le captage situé sur l'île de Flammerans, en rive gauche de la Saône, est un des champs captant pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Dijon. Ce captage stratégique fait l'objet d'un suivi particulier.

Flammerans se situe en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole délimitée par arrêté préfectoral du 28 juin 2007.



Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIT DE SOISSONS, situé sur la commune de SOISSONS SUR NACEY.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'unité Santé Environnement du Pôle de Prévention et Gestion des Risques et des Alertes Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé.
En 2013, 15 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2659 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb (constructions avant 1955).



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Département Santé Environnement : 03.80.41.97.47.
- ☛ Site Internet du Ministère en charge de la Santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

STAEF DE FLAMMERANS
Exploité par : S.A.U.R. FRANCE (CHALON)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2013

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 24,9 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,06 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis à vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur ne doit pas dépasser 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 22,40 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis à vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le PH est en moyenne de : 7,32.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates et pour les pesticides.

Enjeux environnementaux

Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les éléments structurants du paysage local : vallée de la Saône, forêt, prairies... • Assurer une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger de l'urbanisation les espaces à forte valeur environnementale, en particulier les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides, les massifs forestiers
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels (inondation, mouvements de terrain) dans les choix de développement urbain, même si les secteurs concernés sont éloignés du village • Eviter le développement urbain résidentiel en direction de la ligne à grande vitesse, source de nuisances sonores
Ressources et énergies	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser la principale ressource renouvelable du territoire qu'est la forêt
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource en eau potable

III – CHOIX RETENUS

Choix retenus par la commune

La Carte Communale de FLAMMERANS respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 101-1 et L101-2 :

- Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L 101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Principes généraux liés à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de FLAMMERANS, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

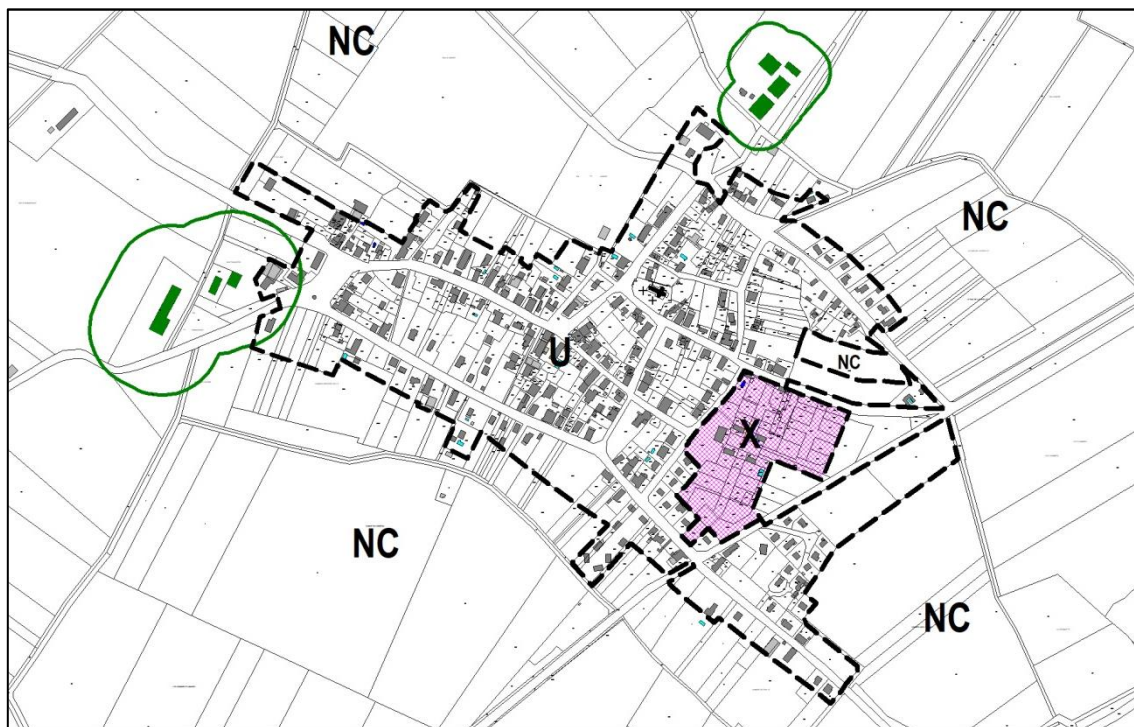
La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 101-1, L.101-2 et L. 161-3 du Code de l'urbanisme).

Les sept grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler un nouveau périmètre constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel en appliquant le principe d'équité spatiale.
- Redéfinir un projet urbain permettant de rééquilibrer l'urbanisation sur l'Ouest de la zone bâtie et permettre un aménagement global au niveau de la route départementale.
- Confirmer les secteurs potentiellement densifiables inscrits dans la première carte communale et exclure les secteurs ne pouvant être développés pour des problèmes de réseaux notamment.

Le périmètre constructible découle de ces sept grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible



Le périmètre constructible du projet de Carte Communale est principalement lié à l'existant. Celui-ci tend à intégrer dans la mesure du possible, l'ensemble des constructions à vocation d'habitation. Les bâtiments isolés, observables au nord et à l'ouest de l'enveloppe urbaine représentent des exploitations agricoles concernées par un périmètre de réciprocité en raison de leur activité. Cette réciprocité induit un recul des constructions de 50 mètres au nord et de 100 mètres à l'ouest par rapport aux bâtiments d'exploitation.

Les orientations et objectifs du projet de carte communale impliquent des secteurs d'extensions sur des parcelles à proximité de l'existant afin d'étendre l'enveloppe urbaine et de limiter les coûts pour la viabilisation des espaces constructibles.

Le projet indique des variations concernant le recul du périmètre constructible par rapport aux emprises publiques. Concrètement, la limite du périmètre suit un recul d'environ 50 mètres dans la plupart des cas. Néanmoins, il convient de préciser que ce recul peut être supérieur ou inférieur selon la configuration des parcelles et la volonté de maintenir le périmètre de la première carte communale. D'autres situations impliquent un recul limité à l'emprise des constructions.

Différentes possibilités sont offertes par le projet. Dès lors qu'il suit le parcellaire, il permet aux propriétaires des parcelles de construire sur l'ensemble des parcelles quand celles-ci sont globalement intégrées dans le tissu existant. Ce choix permet également de ne pas inclure de parcelles vierges non viabilisées au regard des différents réseaux, limitant par conséquent les éventuels coûts supplémentaires pour la commune.

Un recul d'environ 50 mètres permet de limiter l'intégration des parcelles trop étendues. Cette valeur permet largement l'implantation d'habitations tout en limitant les incidences de l'imperméabilisation des sols pour les cours d'eau et zones humides. Dans cette optique limiter le périmètre constructible à l'emprise des constructions répond à cet enjeu.

En outre, un recul d'une cinquantaine de mètres limite la possibilité de développer des constructions en seconde ligne. Le périmètre retenu par les élus limite l'éventualité de construire en seconde ligne tout en permettant l'implantation d'annexes aux constructions existantes. Ce principe n'est pas présent à l'ouest du lotissement perpendiculaire à la Grande Rue pour permettre une certaine homogénéité à l'ensemble urbain qui aujourd'hui est contraire à l'organisation générale de la commune.

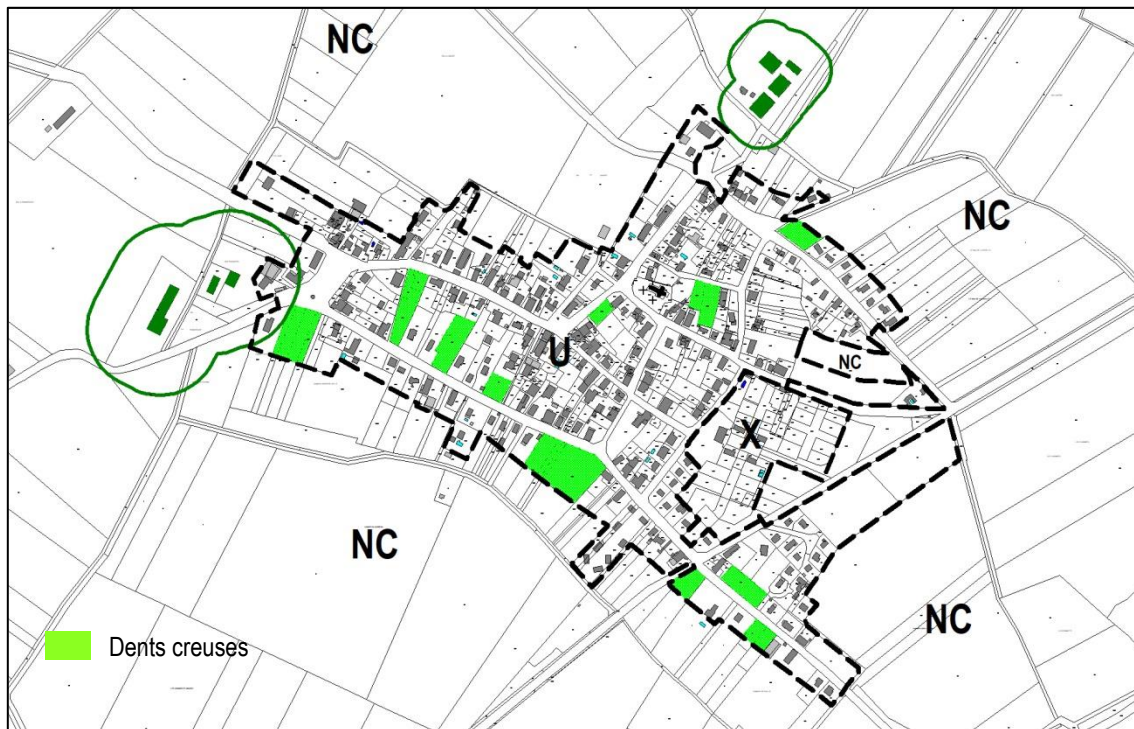
Le périmètre constructible du projet permet de maîtriser l'urbanisation du territoire en offrant un cadre réglementaire pour l'implantation des constructions. Cela doit permettre logiquement de garantir le maintien du cadre de vie en assurant un

équilibre entre le développement nécessaire de la commune et les enjeux environnementaux du territoire. Il est question pour la commune de répondre aux dynamiques démographiques, économiques et touristiques soulevées en mobilisant judicieusement les potentialités du territoire.

Le périmètre constructible proposé indique des évolutions majeures en comparaison avec la première version du document. Ces évolutions témoignent d'un changement de vision du territoire qui permet notamment de redéfinir une stratégie pour assurer le développement de Flammerans sur des espaces mobilisables plus facilement (réseaux, rétention foncière, etc.).

Evolution du potentiel intra-urbain

Les modifications apportées au périmètre constructible dans le cadre du projet de Carte Communale impliquent une réévaluation du potentiel intra-urbain.



Les dents creuses représentées par la trame verte constituent les dents creuses offertes par le document en vigueur et conservées pour le projet de Carte Communale. On note le retrait d'une dent creuse au nord-est de l'enveloppe urbaine, Rue de la Prielle afin de limiter l'urbanisation linéaire et la modification de la dernière dent creuse à l'ouest. Cette dernière a été revue en fonction des modifications du périmètre constructible. Elles représentent un potentiel total de **3,28 ha**. On note la disparition de l'espace de 3,6 hectares au nord de l'enveloppe urbaine (voir par ailleurs).

A l'instar du potentiel foncier développé dans le diagnostic, il convient de prendre en compte la rétention foncière pour évaluer le potentiel réel de ces espaces.

Le taux de comblement de la commune sur les dix dernières années s'élève à 27%, soit un taux de rétention foncière de 73%. Pour répondre aux objectifs étatiques de densification et de lutte contre l'étalement urbain, un taux de comblement plus vertueux mais néanmoins réaliste sera appliqué, soit 50%

- **Surface nette :**

Taux de comblement → 50 % Potentiel brut en dents creuses = 3,28 ha

Calcul : Surface urbanisable nette = $3,28 \times 50 / 100 = 1,64$ ha

Le potentiel intra-urbain offert par le projet de Carte Communale représente 1,64 ha, soit environ 13 logements pour l'accueil de 28 personnes supplémentaires (sur la base d'une densité de 8 log/ha et d'une taille des ménages estimée à 2,2 personnes à l'horizon 2030).

Calcul du besoin en extension

Au regard des évolutions relatives aux potentialités intra-urbaines, il semble pertinent de les intégrer dans le calcul du besoin foncier en extension. Pour rappel, la commune prévoit une croissance à hauteur de 0.6% par an, correspondant à l'arrivée de 45 personnes supplémentaires à l'horizon 2030.

- Objectif communal : + 45 personnes
- Desserrement des ménages : - 63 personnes qu'il faudra compenser par la construction de 28 logements
- Renouvellement urbain : 13 logements en dents creuses (+28 personnes), remise sur le marché d'1 logement vacant (+2 personnes), réhabilitation de 3 logements à l'horizon 2030 (+7 personnes). Soit un potentiel intra-urbain total de **17 logements pour environ 37 personnes**.

Conclusion

Pour atteindre l'objectif démographique de 490 habitants à l'horizon 2030, le projet de carte communale peut envisager une surface en extension à hauteur de 3,2 ha.

Calcul :

Population 2030 – Population 2015 = 490 – 445 = 45 personnes

Desserrement des ménages : 63 personnes

Potentiel intra-urbain : 28 personnes

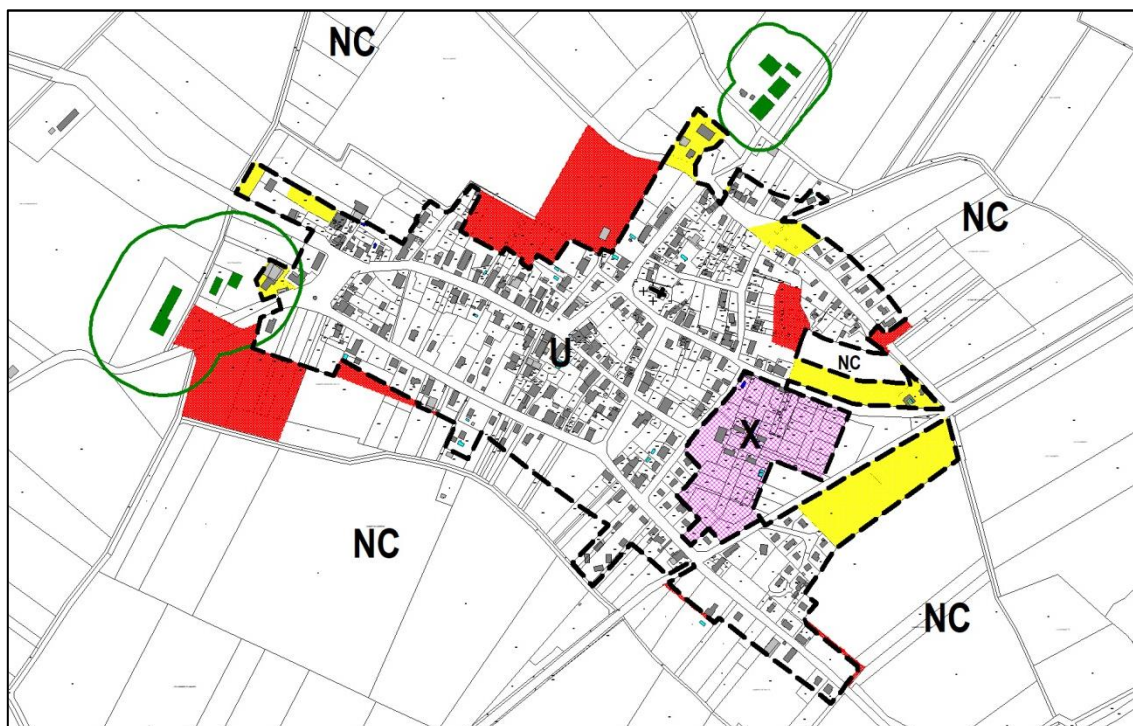
Taille des ménages en 2030 : 2,2 personnes

Densité résidentielle en extension : 10 logements à l'hectare.



45 + 63 – 38 = 70 personnes à accueillir
70 / 2,2 = 32 logements à créer
32 / 10 = 3,2 ha à mobiliser

Evolution Carte Communale 2003 / Carte Communale 2017



En rouge, sont représentés les espaces du périmètre constructible de la première carte communale non retenus dans le nouveau projet de Carte Communale.

En jaune, sont représentés les espaces « d'extension » par rapport à la première carte communale.

En vert, le secteur du château à vocation touristique faisant l'objet d'un projet de développement.

Il convient de préciser que le périmètre constructible de la première carte communale et celui du projet de révision indiquent une différence notable de superficie. En effet, si le premier document représente une surface de 52,78 ha, le périmètre du projet constitue 49,89 ha. On note par conséquent une surface de 2,89 hectares rendue aux espaces agricoles et naturels. La réduction des surfaces constructibles dans le cadre du projet de révision permet d'apporter un début de réponse aux objectifs de modération de la consommation d'espaces. De surcroît, il s'agit d'une volonté d'organiser différemment le développement communal en optimisant l'espace.

La cartographie ci-dessus permet de mettre en perspective les évolutions du périmètre relatives aux réductions, extensions et agencements divers pour structurer l'enveloppe urbaine. Les espaces réduits (en rouge) représentent une superficie de près de 7,85 hectares. Les espaces en extensions (en jaune et jaune grisé) représentent une superficie de 4,96 hectares. Néanmoins, il semble opportun d'apporter des précisions concernant ces « extensions ».

- Si ces espaces sont considérés comme tel puisqu'ils sont en extension du périmètre constructible de la première carte communale, il est nécessaire d'intégrer qu'ils représentent uniquement un transfert de surface. Les surfaces d'extensions sont nettement inférieures aux espaces déclassées entre l'ancienne carte communale et la nouvelle. Flammerans fait le choix d'orienter la constructibilité autrement pour offrir un cadre de développement au village et de manière réduite.
- Par ailleurs, il est à noter que les extensions présentées sur le plan intègrent des espaces de voirie et des parcelles déjà bâties qui n'étaient pas associées au périmètre constructible du document en vigueur. Ces espaces ne représentent pas concrètement des extensions à vocation résidentielle. En outre, puisque déjà existants, leur intégration dans le périmètre constructible n'entraîne pas de consommation d'espaces. Ils sont logiquement intégrés à l'enveloppe urbaine pour des raisons de continuité urbaine. La superficie totale des extensions est alors à nuancer selon ces critères. Afin d'obtenir la surface réelle pouvant faire l'objet de constructions, soit les extensions réelles induites par le projet ayant pour objectif de répondre aux dynamiques démographiques, il apparaît nécessaire de

retrancher les surfaces relatives à la voirie et aux constructions existantes. Ces dernières représentent 1,64 hectare. Les espaces d'extensions ne représentent plus que réellement 3,32 hectares. **Les extensions réelles (voir par ailleurs) représentent une surface d'environ 3,32 hectares.** Par conséquent, le projet de Carte Communale démontre une gestion de l'espace plus vertueuse.

- La délimitation du secteur « X » répond à un projet de développement touristique. Le secteur du château fait l'objet depuis peu d'une restructuration visant à mettre en place une offre d'hébergement haut de gamme censée attirer une clientèle internationale. Ce secteur sert logiquement l'intérêt de la commune en assurant le développement de l'offre touristique de la commune en induisant des externalités positives. Les retombés vont même au-delà d'une échelle intercommunale. L'implantation de ce type d'activité implique le développement des activités au sein de la commune et du parc immobilier communal, notamment en raison du personnel nécessaire pour le fonctionnement du site.

En outre, le secteur du Château auparavant considéré comme un espace de dents creuses destiné aux constructions résidentielles est désormais dédié à ce projet touristique. Ce transfert justifie d'autant plus le besoin de redéfinition des extensions pour répondre aux dynamiques démographiques et économiques. Les constructions théoriquement prévues sur ce site sont logiquement transférées.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Secteur Ouest :



Dans ce secteur, le périmètre constructible est principalement limité au parcellaire, ce qui engendre un recul par rapport aux emprises publiques à hauteur de 50 mètres ou conforme à l'ancien périmètre de la carte communale, notamment sur la frange sud. La configuration du parcellaire permet ici l'implantation d'annexes aux constructions existantes mais également les constructions en seconde ligne. Néanmoins, les utilisations observées des différentes parcelles n'apportent pas de craintes particulières sur des secondes lignes.

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont désormais intégrées dans le périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès.

- Les secteurs représentés par le figuré rouge (1 et 2) sur le plan ci-dessus constituent un espace réduit entre le document en vigueur et le projet de Carte Communale. Initialement prévu pour l'implantation d'activités, le secteur non bâti n'est pas retenu dans le cadre du développement futur de la commune. En effet, l'intercommunalité n'a pas jugé judicieux d'encourager l'implantation d'activités sur ce secteur puisque la commune n'est pas considérée comme un

pôle de développement économique à l'échelle de la communauté de communes. Ce sont près de 3,7 hectares réduits du périmètre constructible.

Sur la partie nord de ce secteur, le périmètre constructible suit globalement le parcellaire et indique un recul de 50 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Ce recul vise à limiter les constructions en seconde ligne. A ce titre, la construction au nord n'est pas intégrée dans le périmètre constructible. La configuration du périmètre constructible tend à harmoniser la structure de l'enveloppe urbaine et intégrer les constructions localisées dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Ce secteur compte 3 espaces « d'extension ». Cependant, il convient de nuancer le caractère consommateur de ces extensions.

- **L'extension n°1** concerne une construction auparavant associée à l'exploitation agricole à l'ouest. En raison de la vente de la construction, celle-ci n'est plus associée aux activités de l'exploitation agricole. Par conséquent, elle est intégrée au périmètre constructible. Cependant, le périmètre se limite aux emprises du bâtiment en raison du périmètre de réciprocité agricole dont l'exploitation fait l'objet. Cette mesure permet de limiter les nuisances éventuelles pour les habitations.

L'extension est davantage administrative et règlementaire puisque les constructions existent. L'intégration de ces espaces dans le périmètre constructible n'a aucune incidence supplémentaire et leur superficie n'est pas comprise dans le besoin de foncier. En outre, elle n'indique aucune consommation d'espace dans la mesure où les parcelles sont d'ores et déjà imperméabilisées.

- **L'extension n°2** concerne un espace de jardins entre deux constructions. Cet espace est intégré au périmètre constructible en raison de sa configuration et de la proximité des constructions. Ce choix permet d'homogénéiser l'enveloppe urbaine et représente une surface de 0.22 ha. De surcroît, l'intégration de la parcelle s'inscrit au titre de la continuité urbaine et se trouve entre plusieurs constructions donc à proximité immédiate du tissu existant.
- **L'extension n°3** concerne un espace de près à faible enjeu écologique. Ce choix répond au principe de continuité urbaine et offre une surface modérée à l'urbanisation, soit 0.13 ha qui permettra la construction d'un logement. Il s'agit d'une réelle extension du périmètre constructible pour répondre aux dynamiques démographiques communales.

Ce secteur ouest offre un potentiel de construction de 0.13 hectare dans la mesure où la plupart des « extensions » sont déjà bâties et n'ont plus vocation à être urbanisées.

Secteur nord :



Dans ce secteur, le périmètre constructible est principalement limité au parcellaire, ce qui engendre un recul par rapport aux emprises publiques variable. Celui oscille entre 40 et 70 mètres. La configuration du parcellaire permet ici l'implantation d'annexes aux constructions existantes.

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont désormais intégrées dans le périmètre constructible.

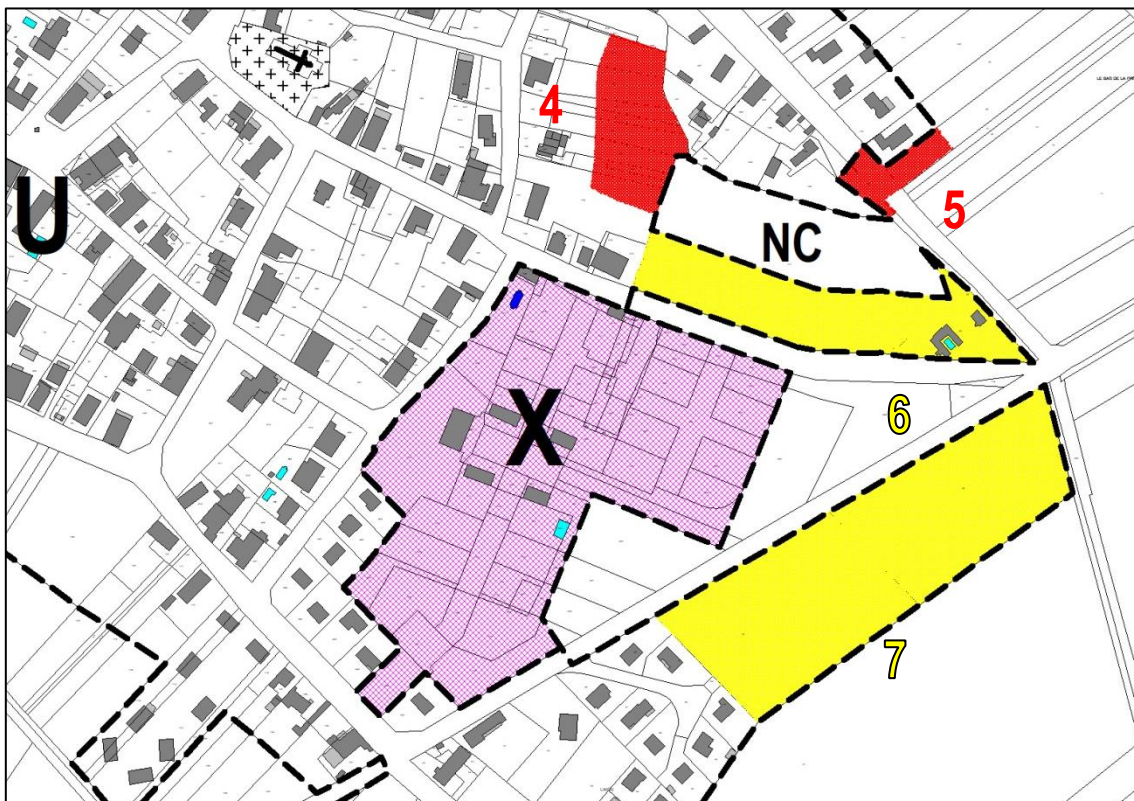
Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès.

- Le secteur représenté par le figuré rouge sur le plan (3) ci-dessus constitue un espace réduit entre les deux cartes communales. Initialement prévu pour l'implantation de constructions à vocation résidentielle, le secteur non bâti n'est pas retenu dans le cadre du développement futur de la commune. Les réseaux n'apparaissent pas suffisants pour son fonctionnement.

Le secteur compte deux espaces d'extension du périmètre constructible qu'il convient également de nuancer.

- **L'extension n°4** concerne une construction existante et une partie de la voirie. A vocation résidentielle, l'habitation et ses annexes sont intégrées au périmètre constructible. De la même manière que les autres extensions justifiées précédemment, cet espace ne peut être réellement relevé comme une extension entraînant la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- **L'extension n°5** concerne une extension réelle de 1874 m² venant s'ajouter au potentiel constructible du projet de révision. Ce potentiel est évalué après retranchement des espaces de voirie et pourra permettre l'accueil d'une ou deux constructions.

Secteur est :



Dans ce secteur, le périmètre constructible est principalement limité au parcellaire. Les reculs par rapport aux emprises publiques sont alors variables, soit 45 mètres au nord du secteur, 80 mètres pour le secteur d'extension n°7 et 40 mètres pour le secteur d'extension n°6. Dans ce dernier cas, le périmètre constructible n'est pas limité au parcellaire. La configuration du parcellaire et des constructions (relativement dense) ne permet pas de construire en seconde ligne mais permet l'implantation d'annexes aux bâtiments existants.

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès. Seule l'extension n°7 fera l'objet d'un bouclage routier.

La commune a fait le choix d'orienter son développement vers l'est du village. Il est notamment question de **renforcer l'urbanisation** et la structure du village aux abords de la route départementale. Le projet de la commune résulte d'une réflexion globale et d'une vision d'ensemble des potentialités offertes par le village, précisément en matière de foncier mobilisable et d'activités touristiques. A noter que l'accès au pôle touristique sera orienté principalement depuis cette voie.

- Le secteur représenté par le figuré rouge (n°4) sur le plan ci-dessus constitue un espace réduit entre le document en vigueur et le projet de Carte Communale. Le secteur d'une surface de 0,5 ha est réduit afin de préserver un îlot central intra-urbain contribuant à la qualité paysagère du village et au fonctionnement écologique du territoire.
- Le secteur représenté par le figuré rouge (n°5) aux abords de la rue de Prielle représente un espace également réduit dans le cadre du projet de révision de la Carte Communale. Ce choix de la commune vise précisément à limiter l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation. Ce secteur constitue alors une surface de 1640 m² retirée du périmètre constructible. Néanmoins, une partie de cette surface est artificialisée (voirie). La surface rendue aux espaces agricoles et naturels et par conséquent non artificialisée est de 730 m².

Développer l'activité touristique

Le secteur est du village indique l'existence d'un château dont le parc est en pleine restructuration, exclusivement à des fins touristiques. Les nouveaux propriétaires entendent développer une offre d'hébergement haut de gamme pour une clientèle internationale et une offre complémentaire intermédiaire restant de qualité. Ce projet permettra, indirectement de développer la commune, en matière de commerce et de logements.

Afin de **préserver les qualités paysagères** du village et d'assurer un cadre de qualité, la commune fait le choix de préserver les boisements sur la frange est du secteur « X ». En outre, cette mesure offre un espace tampon entre la voirie et le site, limitant de fait une partie des nuisances sonores.

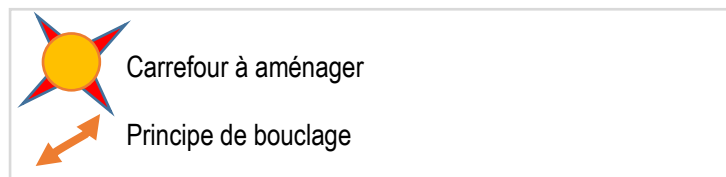
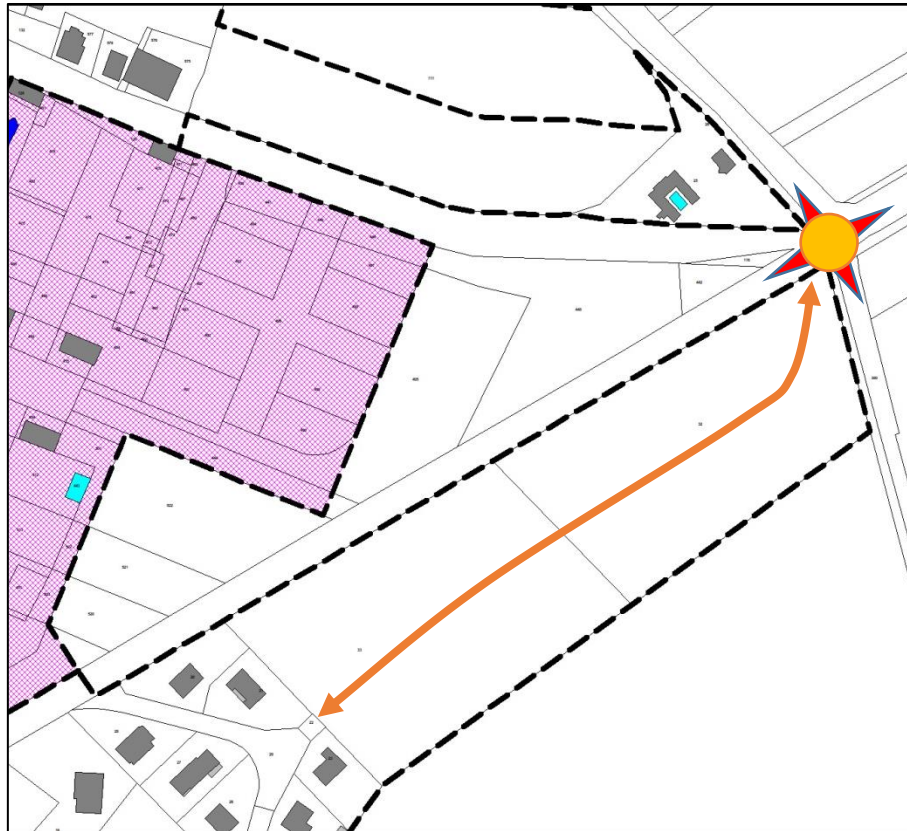
Comme explicité précédemment, le secteur « X » n'est plus considéré comme un potentiel de développement à vocation résidentielle. Par conséquent, ce potentiel est transféré sur d'autres secteurs du village, justifiant partiellement les extensions n°6 et n°7.

- **L'extension n°6** concerne un espace de prairie à faible enjeu écologique. Son urbanisation n'entraîne aucune incidence sur une zone humide ou milieu remarquable. En matière d'urbanisme, la mobilisation de ce secteur tend à densifier l'entrée de village aux abords de la RD20 en direction d'Auxonne et répond au principe de continuité urbaine.

De même que pour les extensions présentées précédemment, il convient de retrancher les espaces déjà bâtis qui sont logiquement intégrés dans le périmètre constructible. L'extension n°6 constitue, après retranchement de la parcelle construite, une surface de 6489 m², soit un potentiel de 6-7 logements (sur la base de 10 logements à l'hectare).

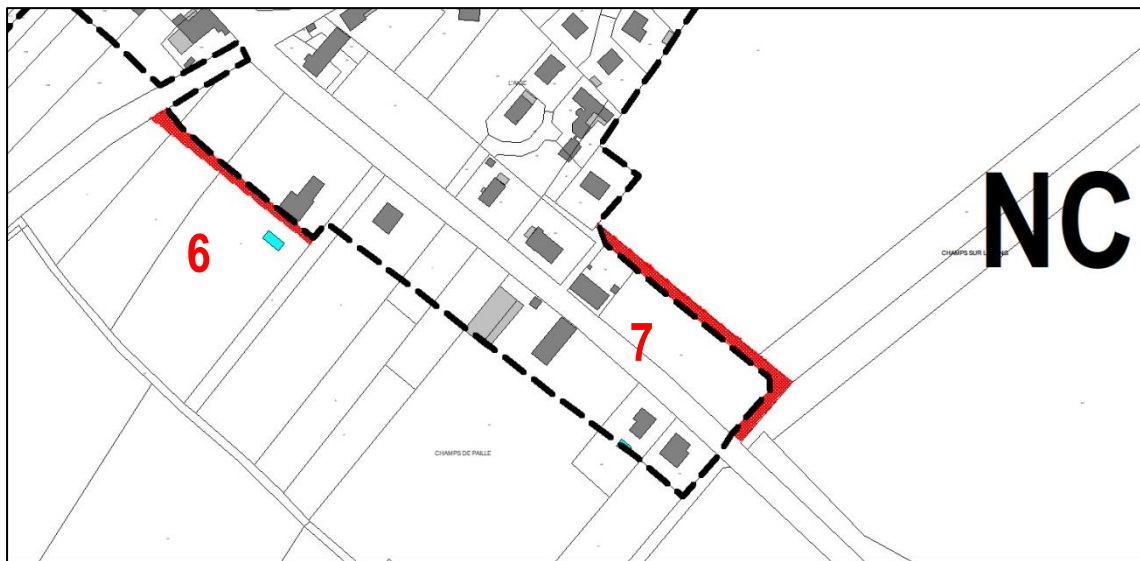
- **L'extension n°7** s'inscrit dans la même démarche que l'extension n°7. Cet espace tend également à densifier l'entrée de village aux abords de la route départementale. Les futures constructions, faisant face aux boisements maintenus, permettront de briser la vue dégagée, accentuant la sensation d'un tronçon étroit.

L'extension n°7 représente une surface de 2,25 hectares, soit un potentiel de 23 logements (sur la base d'une densité de 10 logements à l'hectare). Celle-ci fera également l'objet d'un bouclage routier afin de desservir les lots et de le relier à l'extension n°6.



L'objectif de densification exprimé pour les deux secteurs d'extension vise à influencer la circulation automobile sur la route départementale. En effet, la RD 20 amenant à Auxonne indique une circulation relativement soutenue et des vitesses élevées. Ces principes d'aménagement (valeur illustrative) permettront de faciliter l'entrée dans le village et de la sécuriser tout en opérant un point de connexion entre les 3 secteurs.

Des mesures concernant la signalisation pourront être prises afin de conforter la sécurité de l'entrée de village (panneau d'entrée de village plus en amont sur la RD20). D'autres aménagements (plateau ?) pourraient compléter le dispositif.

Secteur sud :

Dans ce secteur, les limites du périmètre constructible suivent essentiellement le parcellaire, induisant un recul d'environ 50 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Néanmoins sur la frange nord-ouest, le périmètre constructible indique un recul à hauteur de 80 mètres, notamment pour homogénéiser la structure de l'enveloppe urbaine.

La configuration du parcellaire permet ici l'implantation d'annexes aux constructions existantes mais également les constructions en seconde ligne dès lors que le recul est supérieur à 50 mètres.

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées au périmètre constructible.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès.

- Les secteurs représentés par le figuré rouge (n°5 et n°6) sur le plan ci-dessus constituent des espaces réduits entre le document en vigueur et le projet de Carte Communale. Il s'agit de légers ajustements afin de mieux structurer le tissu bâti et limiter l'étalement inutile du périmètre constructible. Ce sont 1609 m² rendus aux espaces naturels et agricoles.

Le secteur ne compte aucun espace d'extension. Mis à part les deux ajustements cités précédemment, le périmètre constructible de la nouvelle carte communale suit le tracé de l'ancienne.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

- La nouvelle carte communale répond à un réel projet de territoire en offrant un cadre de développement pour l'activité touristique et le parc immobilier de la commune.
- Les extensions retenues sont relatives au regard du transfert de surface opéré entre les deux documents. De plus, le périmètre du projet de la nouvelle carte communale intègre logiquement des espaces bâtis et des espaces de voirie. Puisque que déjà existants, ces éléments n'entraînent aucune consommation de l'espace supplémentaire et ne constituent pas, à juste titre, une extension pour le développement. La surface réelle ouverte à l'urbanisation apparaît remarquablement inférieure. La comparaison des deux documents permet de mettre en lumière le caractère vertueux des extensions prévues.
- Par ailleurs, les extensions sont prévues dans la continuité du bâti et visent à densifier l'enveloppe urbaine et homogénéiser la structure du village. De même, celles-ci permettront de consolider l'entrée de village à l'est en proposant un accès sécurisé.
- Ces mêmes extensions et les dents creuses relevées permettront de répondre aux dynamiques démographiques. De plus, elles ne concernent aucun espace à enjeux écologiques ou agricoles forts.

Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- Gérer le sol de façon économe : la commune favorise par l'intermédiaire de la carte communale l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.
- Assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues sont situées à proximité de l'existant.
- Assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée. Le nouveau périmètre découle d'une réflexion globale visant à limiter les risques accidentogènes au niveau de la RD.
- Rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accroît pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg. Précisément en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	445 habitants en 2015 (estimations communales)
Taille moyenne des ménages	2.4 en 2013. Les estimations prévoient une taille des ménages de 2,2 personnes à l'horizon 2030
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	49,89 ha pour la nouvelle carte communale 52,78 ha pour l'ancienne carte communale
Nombre de logements occupés	174
Logements vacants	13
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	3,32 ha en extension résidentielle réelle
Surface totale des dents creuses	1,64 ha avec un taux de rétention de 50% (taux nettement plus vertueux que celui observé sur la commune ces dernières années)
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	17 logements pour 38 personnes (potentiel intra-urbain) 32 logements 70 personnes (extension)

Estimation des évolutions du parc immobilier communal

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2013		2030	
Résidences principales	174	88,3%	227	92,2%
Résidences secondaires	10	5,1%	10	4%
Logements vacants	13	6,6%	9	3,6%
TOTAL	197	100 %	246	100 %

Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic

Enjeux urbains

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Economie et équipements	
Permettre le maintien d'une activité artisanale locale et envisager l'aménagement d'une zone d'activité économique	Plusieurs artisans sont implantés sur le territoire de Flammerans. La commune souhaite maintenir ce tissu artisanal et permettre le développement des activités. Son soutien au développement touristique est avéré avec la définition d'une zone dédiée.
Maintenir l'offre existante en équipements publics	Pour répondre aux besoins actuels et envisager le développement du territoire, la commune souhaite maintenir l'offre en équipements publics. Ces équipements participent à l'attractivité de la commune.
Démographie et Habitat	
Stabiliser la croissance démographique	La démographie communale montre une croissance irrégulière depuis plusieurs décennies. Il est question pour la commune de stabiliser ces dynamiques démographiques. Cette stabilité permettra d'orienter les choix de la commune en matière de développement.
Prendre en compte le desserrement des ménages pour adapter le parc de logements	La commune suit la tendance nationale concernant le desserrement des ménages. Cette tendance est confirmée par la structure observée de la population. Cette baisse structurelle indique un besoin supplémentaire de logements pour une même population. Cette dynamique est à prendre en compte dans l'évaluation des besoins en extension de la commune.
Maintenir un équilibre entre l'offre en logements de grande taille et celle en logements de taille intermédiaire, notamment pour répondre aux besoins des jeunes ménages	Pour être attractive, la commune veillera à diversifier son parc de logement. Développer les logements de taille intermédiaire favoriserait l'arrivée de jeunes ménages.
Développement urbain	
Préserver les îlots de verdure dans le cœur de village	La commune souhaite préserver des îlots de verdure au sein de l'enveloppe urbaine afin de maintenir le cadre naturel et paysager du village. Le périmètre constructible du projet permet de répondre à cet enjeu.
Favoriser le maintien d'une ceinture verte sur les franges du village	Le périmètre constructible de la commune est limité afin de préserver les espaces naturels limitrophes de l'enveloppe urbaine. Ce choix permet de maintenir le cadre naturel de la commune et contribue à la qualité paysagère du village.
Eviter l'urbanisation à vocation résidentielle vers le sud-est le long de la route de Brize pour éviter l'étalement urbain linéaire et la proximité des habitations avec la ligne à grande vitesse ; envisager l'aménagement de la zone d'activité économique sur ce secteur	La commune fait le choix de limiter le périmètre constructible aux constructions existantes au sud-est du village. Ce choix permet en l'occurrence de limiter l'urbanisation linéaire. Par conséquent, il limite logiquement l'exposition des constructions aux nuisances engendrées par la ligne à grande vitesse. Le projet prévoit un secteur constructible dédié au développement d'une offre d'hébergement haut de gamme.
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	La commune veillera à préserver le patrimoine architectural et les caractéristiques singulières du bâti. En favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation de constructions existante, la commune vise à mettre en valeur ce patrimoine.

Maintenir la desserte par le bus LISA	La commune souhaite maintenir le service de transport à la demande pour assurer la capacité de déplacements de certains actifs du village et conforter l'intermodalité du village. L'offre de mobilité est un argument non négligeable pour l'attractivité d'une commune.
---------------------------------------	---

Enjeux environnementaux

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Paysage	
Préserver les éléments structurants du paysage local : vallée de Saône, forêt, prairies...	Le périmètre constructible n'indique pas d'incidences majeures sur les éléments structurants du paysage local. Les choix en matière d'urbanisation future permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et de préserver les milieux à enjeux forts (zones humides, ZNIEFF, prairie, forêts).
Assurer une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage urbain et naturel	La commune devra veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain. Celles-ci respecteront notamment les caractéristiques architecturales du bâti existant afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine communal.
Biodiversité	
Protéger de l'urbanisation les espaces à forte valeur environnementale, en particulier les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides, les massifs forestiers	Le périmètre constructible n'indique aucun impact direct sur les espaces à forte valeur environnementale. Comme indiqué précédemment, l'urbanisation future de la commune ne concerne pas d'espaces d'intérêt écologique fort.
Risques et nuisances	
Prendre en compte les risques naturels (inondation, mouvements de terrain) dans les choix de développement urbain, même si les secteurs concernés sont éloignés du village	La commune est concernée par divers risques naturels. Afin de prévenir les éventuelles incidences sur les habitations, les projets de construction devront intégrer ces dimensions en amont. Le périmètre constructible intègre globalement les risques recensés sur le territoire et limite les extensions en conséquence.
Eviter le développement urbain résidentiel en direction de la ligne à grande vitesse, source de nuisances sonores	La commune souhaite limiter les extensions en direction de la ligne à grande vitesse afin de préserver les habitations des nuisances sonores. Le périmètre constructible répond globalement à cet objectif.
Ressources et énergies	
Préserver et valoriser la principale ressource renouvelable du territoire qu'est la forêt	La commune souhaite préserver le massif forestier localisé sur la frange est du territoire. Le périmètre constructible n'indique par conséquent, aucun impact sur ce milieu qui constitue également un réservoir de biodiversité. En outre, ce type d'espace naturel viendra conforter la qualité du cadre patrimonial offert par le Château.
Santé publique	
Préserver la ressource en eau potable	La commune est concernée par une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable (identifiée par le SDAGE RMC 2016-2021). Disposant également d'une très bonne qualité, la ressource en eau doit être préservée. Le périmètre constructible de la Carte Communale permet de limiter les incidences sur les masses d'eau recensées sur le territoire.

IV – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences sur le milieu physique

- **Topographie :**

L'urbanisation future de la commune sera réalisée en dent creuse et en extension. De manière générale, le développement communal de la commune ne devrait pas entraîner d'incidences sur la topographie communale.

- **Géologie :**

La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

- **Hydrologie :**

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. La mobilisation du potentiel intra-urbain en priorité et les extensions mesurées qui en découlent permettent également de réduire les éventuelles incidences sur l'environnement et plus particulièrement le fonctionnement des cours d'eau et zones humides.

Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en pleine terre afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration aux eaux pluviales. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

- **Climat :**

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

- **Environnement naturel intra-urbain :**

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers au cœur de l'enveloppe urbaine. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages puisqu'ils permettent de maintenir le cadre paysager du village tout en permettant le fonctionnement écologique du territoire.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,

- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien des espaces naturels divers. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

- **Environnement forestier :**

Les principaux espaces forestiers se situent sur la frange est de la commune. Le territoire compte néanmoins quelques espaces boisés à l'ouest de l'enveloppe urbaine, dans la continuité du massif relativement important de la commune de Vielverge. Ces espaces constituent des espaces de circulation pour les espèces locales.

Les incidences sont positives puisque l'ensemble des espaces forestiers sont préservés de toute urbanisation.

- **Environnement agricole :**

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle.

Le périmètre constructible retenu par la commune n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

- **Zones humides :**

Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

Le village n'est situé sur aucune zone humide. Le périmètre constructible de la Carte Communale est limité au parcellaire et à l'emprise des constructions dans certains cas. Le maintien des zones humides et la préservation de la biodiversité sont des priorités dans le développement de la commune (Loi sur l'Eau).

Les reculs observés permettent de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et par conséquent les éventuelles incidences sur les zones humides. De même l'urbanisation de la commune sera effectuée au moyen du potentiel intra-urbain offert par les dents creuses et la réhabilitation de logements. Les extensions couvrent des espaces indiquant de faibles enjeux écologiques et n'engendrent de fait, aucune incidence majeure sur des secteurs de zones humide.

Les incidences sur le paysage

- **Environnement naturel intra-urbain :**

Le paysage de la commune de FLAMMERANS offre aujourd'hui une diversité qu'il convient de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. Les constructions futures n'altéreront pas la topographie de la commune et de l'enveloppe urbaine. L'urbanisation en dent creuse favorisera l'intégration des constructions dans le tissu existant. La réhabilitation de logements et la remise sur le marché de logements vacants permet de limiter les extensions et de préserver les caractéristiques paysagères propres au village.

Le périmètre constructible indique la préservation d'espaces naturels intra-urbains qui participeront à la qualité paysagère de la commune, du site touristique mais également au fonctionnement écologique du territoire.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat). Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

- **Morphologie urbaine :**

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

Les extensions permettront de développer une entrée est dense. Néanmoins, l'urbanisation du site s'intégrera dans le tissu existant.

- **Réseaux :**

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE